



TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	5
RECOMMANDATIONS.....	6
INTRODUCTION.....	7
1 LA FONCTION RÉSIDENNELLE AU CŒUR DES DYNAMIQUES COMMUNALES.....	8
1.1 Les caractéristiques du territoire.....	8
1.1.1 Une distribution topographique entre espaces urbains, agricoles et naturels.....	8
1.1.2 Une croissance démographique aujourd'hui portée par la génération senior.....	8
1.1.3 Un parc de logements majoritairement pavillonnaire.....	11
1.1.4 Un tissu dense d'équipement publics de proximité.....	12
1.2 La densification résidentielle : stratégie et mise en œuvre.....	13
1.2.1 À l'échelle métropolitaine, la programmation d'une intensification urbaine avec des opérations d'extension et de renouvellement à Guilers.....	13
1.2.2 À l'échelle de la commune, l'aménagement de lotissements et l'accompagnement de la dynamisation du centre-bourg.....	14
2 LES SERVICES À LA POPULATION : DES MODALITÉS D'INTERVENTION DIVERSIFIÉES.....	16
2.1 Le soutien aux associations, notamment dans le domaine du sport.....	16
2.1.1 Une formalisation des demandes de subvention à compléter.....	16
2.1.2 Un processus d'attribution des subventions lisible pour les bénéficiaires.....	16
2.1.3 La nécessité d'une présentation consolidée des contributions communales.....	18
2.1.4 La mise à disposition d'équipements : le cas du terrain d'athlétisme couvert.....	19
2.2 Enfance-jeunesse, enseignement artistique, animation de la vie sociale : l'action d'associations satellites.....	20
2.2.1 D'importantes contributions communales en numéraire et en nature.....	20
2.2.2 Une mise en œuvre opérante des conventions d'objectifs et de moyens.....	22
2.2.3 Les modalités de financement de l'espace numérique.....	23
2.3 Une concession pour l'accueil du jeune enfant en établissement.....	25
2.3.1 En dépit d'une couverture élevée de l'offre d'accueil, un risque de tension à venir.....	25
2.3.2 Une procédure de renouvellement de la concession conforme, nonobstant une réserve.....	27
2.3.3 Un déficit d'information sur le montage précis relatif à l'opérateur.....	28

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE GUILERS

(Département du Finistère)

Exercices 2017 et suivants

2.3.4 Un coût à la place comparativement peu élevé en 2019 et un suivi rigoureux de l'exécution.....	29	Annexe n° 4 [Prospective 2022-2026 : hypothèses d'évolution des ressources d'exploitation et des ressources institutionnelles.....	61
3 LA GESTION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES.....	34	Annexe n° 5 [Prospective 2022-2026 : hypothèses d'évolution des dépenses de la section de fonctionnement.....	62
3.1 La qualité de l'information budgétaire.....	34		
3.1.1 Un débat d'orientations budgétaires insuffisamment documenté.....	34		
3.1.2 Des modalités de publicité numérique de l'information financière à parfaire.....	35		
3.2 La qualité comptable et la fiabilité des comptes.....	35		
3.2.1 Des immobilisations à préciser pour rendre compte fidèlement du patrimoine.....	36		
3.2.2 Des budgets annexes de lotissements conformes à l'instruction budgétaire et comptable M 14.....	37		
3.2.3 Un risque identifié non provisionné.....	37		
3.2.4 Le déploiement incomplet de la comptabilité d'engagement.....	38		
3.3 La mise en œuvre d'une gestion pluriannuelle des investissements.....	39		
3.3.1 Quatre opérations gérées en autorisations de programme et crédits de paiement.....	39		
3.3.2 Un impact positif sur les taux d'exécution.....	39		
4 LA SITUATION FINANCIÈRE.....	41		
4.1 Une capacité d'autofinancement reconstituée au moyen du levier fiscal.....	41		
4.1.1 Des charges de fonctionnement en augmentation, puis stabilisées.....	41		
4.1.2 Des produits de fonctionnement dynamisés par la fiscalité locale.....	42		
4.1.3 Une fiscalité inversée en légère augmentation.....	44		
4.1.4 Des produits d'exploitation atones et des ressources institutionnelles en baisse.....	45		
4.1.5 Une capacité d'autofinancement brute restaurée à partir de 2020.....	46		
4.2 Le financement prévisionnel mal anticipé de plusieurs opérations d'investissement.....	46		
4.2.1 Un faible niveau d'autofinancement disponible.....	46		
4.2.2 L'emprunt, ultime recours pour financer la piste d'athlétisme.....	48		
4.2.3 Après une dégradation de la solvabilité en 2019, une amélioration depuis 2020.....	49		
4.2.4 Un niveau élevé de trésorerie depuis 2020.....	50		
4.3 Les enjeux prospectifs : une stratégie financière nécessairement conditionnée par les choix d'investissement de la période récente.....	51		
4.3.1 La portée limitée des projections.....	51		
4.3.2 Un exercice partagé de prospective pour la période 2022-2026.....	52		
ANNEXES.....	57		
Annexe n° 1. Équilibre financier.....	58		
Annexe n° 2 [Prospective 2022-2026 : hypothèses d'évolution de la fiscalité directe.....	59		
Annexe n° 3 [Prospective 2022-2026 : produits résultant des hypothèses présentées en annexe 2.....	60		

SYNTHÈSE

Membre de Brest métropole, la commune de Guilers compte 8 221 habitants¹. Son positionnement immédiatement limitrophe du bassin d'emploi, la disponibilité de terrains constructibles et un prix du foncier parmi les plus bas à l'échelle métropolitaine constituent trois éléments favorisant l'attractivité guilérienne.

La relative dynamique démographique qui en résulte se conjugue à l'enjeu du renouvellement de la génération ayant élu domicile à Guilers en nombre, dans les années soixante-dix. La commune offrait alors, par l'aménagement d'un parc de lotissements, une réponse aux besoins de logement des salariés de l'industrie brestoïse, le village agricole se transformant en une ville progressivement dotée de nombreux équipements.

Au cours de la période 2017-2022, en cohérence avec la densification résidentielle planifiée à l'échelle intercommunale, l'action municipale a été marquée par le développement de services à la population, ainsi que par le renouvellement de certains équipements. La mise en œuvre de compétences facultatives à l'échelon communal se traduit par une offre diversifiée de services à la population, notamment aux familles.

En revanche, le financement d'opérations d'investissement majeures - revitalisation du centre-bourg, boudrome, piste d'athlétisme couverte - a dégradé les équilibres budgétaires. Si cette situation apparaît conjoncturelle dans son ampleur, elle traduit notamment les conséquences de la construction d'un équipement à vocation supra-communal, sans les financements partenariaux initialement envisagés.

Des éléments relatifs à la gestion budgétaire et comptable nécessitent des améliorations, dont certaines ont d'ores et déjà été mises en œuvre, afin de fiabiliser les comptes. Si l'analyse rétrospective dessine une situation financière globalement saine, l'amélioration de la prospective financière par l'intégration d'une programmation pluriannuelle d'investissement constitue un exercice incontournable afin de déterminer les réelles marges de manœuvres.

¹ Insee, population légale 2019, données publiées le 12 janvier 2022.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. Conclure une convention avec les associations bénéficiaires, de la part de la commune, de contributions de toute nature dont le montant total valorisé dans l'acte d'attribution est supérieur à 23 000 €.

Recommandation n° 2. Systématiser la signature de convention d'occupation par les représentants légaux des associations utilisatrices des installations sportives.

Recommandation n° 3. Lors du prochain renouvellement de la concession pour la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, prévoir les conditions d'évolution de la capacité en cours de contrat par des clauses claires, précises et sans équivoque, telles qu'exigées par l'article L. 3135-1 du code de la commande publique.

Recommandation n° 4. Tenir une comptabilité d'engagement exhaustive, conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales.

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Guilers à compter de 2017. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 15 mars 2022.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 6 septembre avec M. Pierre Ogor.

La chambre, lors de sa séance du 6 octobre 2022, a arrêté ses observations provisoires.

Le rapport d'observations provisoires a été notifié le 2 décembre 2022 à M. Ogor.

Des extraits du rapport ont été notifiés le 2 décembre 2022 au président du département du Finistère, ainsi qu'à la présidente de l'association Enfance pour tous et au directeur de la société People & Baby.

M. Ogor a présenté ses éléments de réponse par un courrier en date du 2 février 2023. La présidente de l'association Enfance pour tous et le président de People and Baby ont présenté leurs éléments de réponse par un courrier signé conjointement en date du 31 janvier 2023.

La chambre a délibéré ses observations définitives lors de sa séance du 16 février 2023.

1 LA FONCTION RÉSIDENTIELLE AU CŒUR DES DYNAMIQUES COMMUNALES

1.1 Les caractéristiques du territoire

1.1.1 Une distribution topographique entre espaces urbains, agricoles et naturels

La commune de Guilers s'est associée en 1974 à la ville de Brest et aux six autres communes limitrophes de celle-ci pour créer une communauté urbaine, devenu, sans changement de périmètre géographique, Brest métropole le 1^{er} janvier 2015.

Limitrophe de Brest dans sa partie nord-ouest, la commune de Guilers se situe dans le prolongement des rives de la Penfeld et de la base navale. Elle est desservie par un réseau de routes départementales qui donnent accès à la nationale 12, reliant, notamment, Rennes à Brest. Guilers est la seule commune de la métropole qui constitue, au sens de l'Insee², une unité urbaine isolée, alors que les sept autres font partie du zonage de l'unité urbaine de Brest. Cette caractéristique résulte de la non continuité du bâti entre Guilers et Brest, communes séparées par des espaces agricoles et boisés.

La superficie de la commune de Guilers conserve des caractéristiques agricoles, en dépit de l'urbanisation, qui a fait passer en cinq décennies sa densité de 99 habitants par km² en 1969, à 424,7 habitants au km² en 2019. Le territoire communal, d'une superficie totale de 1 896 hectares, est constitué à 69,4 % de terres agricoles, à 3,9 % de forêt et milieux semi-naturels³, à 1,5 % de surfaces en eau et à 25,2 % de territoires artificialisés. Cette identité paysagère d'une « ville à la campagne », en proximité directe de la ville centre de Brest métropole, et s'inscrivant, dès lors, dans le bassin d'emploi, de services et d'équipements métropolitains, caractérise la commune et contribue à son attrait, ainsi qu'en témoigne la trajectoire démographique.

1.1.2 Une croissance démographique aujourd'hui portée par la génération senior

Au cœur d'un ensemble métropolitain de 210 047⁴ habitants, la population guilérienne en dénombre 8 221⁵, soit 12,1 % de la population des sept communes de la métropole, hors Brest. Cette démographie situe la commune de Guilers à un niveau intermédiaire, comparativement aux autres communes de la métropole, hors ville centre.

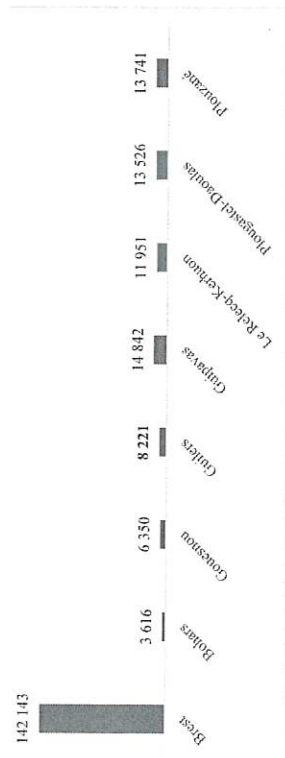
² Insee, Unités urbaines 2020, publiée le 18 mars 2022.

³ Dont le Bois de Keroual, 56 hectares, l'espace naturel de Bodonou, ancienne sablière réaménagée sur un site de 127 hectares, à la jonction des communes de Plouzané, Guilers et Brest.

⁴ Insee, population 2018, donnée publiée le 17 janvier 2022.

⁵ Insee, population légales 2019, données publiées le 17 janvier 2022.

Graphique n° 1 : Population légale au 1^{er} janvier 2022 des huit communes de Brest métropole



Source : Insee, populations totales légales en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

La croissance de la population de la commune de Guilers a été tendanciellement continue depuis cinq décennies⁶, à la suite de la mutation démographique majeure intervenue à la fin des années soixante. Le nombre d'habitants est passé de 1 879 en 1968 à 4 678 en 1975⁷, grâce aux quartiers d'habitation nouvellement créés⁸. Les lotissements, exécutés pour le compte de la Marine nationale par la société *L'Habitation familiale de Lorient et de Brest* et par la société *HLM La Ruche finistérienne*⁹, ont permis d'accueillir des familles militaires et ouvrières employées par l'Arsenal¹⁰.

Jusqu'en 1982, l'installation de populations nouvellement résidentes était le facteur prépondérant de la croissance démographique. La croissance démographique a ensuite été déterminée principalement par le solde naturel. Depuis 2008, la variation annuelle de la population résulte, à nouveau, d'une dynamique exogène, en conséquence de nouvelles phases d'urbanisation.

La dynamique démographique tendancielle a néanmoins fluctué au cours de la période de contrôle avec une perte de population entre 2018 et 2019 prise en compte pour l'attribution de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État (diminution de 41 habitants entre ces deux années¹¹).

Le positionnement comparatif de l'indice de vieillissement de la commune de Guilers rend compte de l'effet générationnel, résultant du vieillissement de la très nombreuse cohorte de jeunes actifs arrivés à Guilers dans les années soixante-dix.

⁶ Insee, données RP 2013, RP 2018 publiées le 17 janvier 2022.

⁷ Insee, données RP.

⁸ Lotissement la Garenne au Loup inauguré en 1974.

⁹ Aujourd'hui dénommé « Le logis breton ».

¹⁰ Anajik Vulquin, *Guilers : l'urbanisation d'un village proche de Brest*, In Norois, n°69, janvier-mars 1971, pp. 25-46.

¹¹ Critères répartition DGF 2019 et 2020 à partir de l'effectif démographique 2018 et 2019, DGCL.

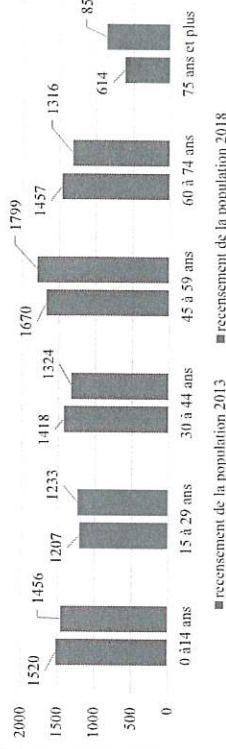
Tableau n° 1 : Indice de vieillissement des populations communales à l'échelle de Brest métropole¹²

Brest	Bohars	Gouesnou	Guilers	Guipavas	Le Relecq-Kerhuon	Ploungastel	Plouzane
76	125	78	87	78	80	93	71

Source : Insee.

La croissance démographique constatée au niveau communal est aujourd'hui pour partie portée par les « seniors » ; parallèlement, les effectifs scolarisables ont connu une légère diminution entre les deux derniers recensements de la population.

Graphique n° 2 : Évolution de la répartition de la population par tranche d'âge



Source : Insee.

Pour 82 % des actifs domiciliés à Guilers, le lieu de travail se situe hors de la commune, en raison d'un tissu productif relativement peu développé.

Tableau n° 2 : Répartition du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçue par Brest métropole en 2021

	Bohars	Brest	Gouesnou	Guilers	Guipavas	Ploungastel-Daoulas	Plouzane	Le Relecq-Kerhuon
Part CVAE	0,25 %	63,26 %	6,04 %	1,47 %	17,01 %	2,32 %	1,69 %	7,97 %

Source : DGCL.

¹² Le rapport entre la population âgée de plus de 65 ans rapporté à la population âgée de moins de 20 ans détermine un indice de 101 à l'échelle du département finistérien, comparativement à un indice de 82 pour l'ensemble de la France. Insee, recensement de la population 2018.

La zone d'activités économique, située à Kerebars, à l'ouest de la commune, proposera à terme un espace économique d'environ 5 000 m², destiné à l'accueil d'activités tertiaires, de services et de commerces¹³. La majorité des emplois domiciliés à Guilers relève d'ores et déjà de la catégorie « commerces, transports et services divers » à 46 %¹⁴.

Le développement d'emplois fortement qualifiés au sein du bassin d'emploi de Brest (Thalès, Naval groupe, Centre hospitalier régional universitaire, Technopôle, etc.) a conduit certains des ménages concernés à concrétiser un projet résidentiel à Guilers, notamment dans les quartiers nouvellement urbanisés. Bien que cette évolution socio-économique contribue à l'élévation de la médiane du revenu disponible¹⁵, le revenu moyen de la population reste faible.

Tableau n° 3 : Revenu moyen par habitant au sein des communes de Brest métropole

Bohars	Brest	Gouesnou	Guilers	Guipavas	Plougastel-Daoulas	Plouzané	Le Relecq-Kerhuon
18 801 €	12 655 €	18 196 €	14 844 €	16 517 €	18 905 €	14 895 €	18 715 €

Source : DGCL, critères de répartition DGF, 2021.

1.1.3 Un parc de logements majoritairement pavillonnaire

La commune compte 3 264 logements. Au 1^{er} janvier 2019, le parc privé de 2 998 logements présentait un taux de vacance depuis moins de deux ans de 1,9 %¹⁶, soit le taux le moins élevé au sein des communes membres de Brest métropole¹⁷. Pour 95,1 % du parc, les logements sont des résidences principales, à 89 % sous la forme de maisons individuelles, comprenant un nombre moyen de 5,3 pièces¹⁸.

Les biens de type « maisons anciennes » se sont vendus à Guilers au prix médian de 2 100 €/m² au cours de la période d'avril 2021 à mars 2022, avec des prix planchers à 1 710 €/m² alors que, au cours de la même période, le prix médian le moins élevé du territoire pour l'ensemble des communes de Brest métropole était de 1 920 €/m²¹⁹. Les prix pratiqués se révèlent attractifs comparativement au marché métropolitain, même si l'augmentation constatée éloigne une partie de la population locale de la possibilité d'accéder à la propriété.

¹³ <https://www.brest.fr/actus-agenda/actualites/actualites-2561/a-guilers-le-developpement-dune-zone-dactivites-ent-projet-1563367.html>.

¹⁴ Insee, Fichier Localisé des rémunérations et de l'emploi salarié en géographie au 1^{er} janvier 2021.

¹⁵ En 2019, la médiane du revenu disponible par unité de consommation est de 23 130 €, comparativement à la même donnée pour la commune de Brest à hauteur, en 2021, de 20 520 € et pour l'ensemble du département du Finistère de 21 970 €. Source : Insee, comparateur de territoires, 1^{er} janvier 2022.

¹⁶ <https://datafoncier.cerema.fr/lovac>.

¹⁷ Taux de vacance moyen de moins de deux ans pour les communes de Brest métropole : 3,7 % avec valeur minimale Guilers à 1,9 % et valeur maximale Brest à 7,6 %.

¹⁸ Insee, dossier complet.

¹⁹ Source : immobilier-statistiques.notaires.fr.

Les maisons individuelles de la commune de Guilers sont occupées à 79,9 % par leurs propriétaires²⁰. Le nombre de logements sociaux est de 402²¹ soit un taux d'environ 15 %. Par décret, la commune est, à l'instar des six autres communes de la métropole, exemptée de l'application du dispositif défini par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain²². La convention passée entre la métropole et la commune pour la production de logements sociaux publics²³ fixe, pour la période 2021-2022, un objectif annuel compris entre 18 et 21 logements pour la commune de Guilers.

1.1.4 Un tissu dense d'équipement publics de proximité

Outre les compétences obligatoires exercées de plein droit, en lieu et place des communes²⁴, la métropole exerce des compétences complémentaires dans les domaines de l'aménagement de l'espace métropolitain et de la politique locale de l'habitat²⁵.

Des contrats de proximité territoriale par territoire précisent les modalités de déconcentration des décisions concernant la programmation des travaux relatifs à la voirie et aux mobilités, aux espaces verts, à l'éclairage public, à l'aménagement numérique du territoire, à la gestion durable des déchets, à la propreté, aux sentiers et chemins de randonnée, à l'eau potable et à l'assainissement, ainsi qu'à la gestion des zones artisanales.

Dans ce contexte de coopération intercommunale, la commune entretient un patrimoine bâti de 33 131 m² composé de deux groupes scolaires et d'une cuisine centrale, d'une école de musique et de danse, d'une Maison de l'enfance, d'une médiathèque, de trois salles de spectacle, ainsi que de treize équipements sportifs.

²⁰ Insee, logement en 2019.

²¹ www.demande-logement-social.gouv.fr.

²² Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000. L'article 55 de cette loi impose à certaines communes de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux.

²³ Convention du 26 janvier 2021 relative à la production de logements publics et à leur financement pour 2021-2022.

²⁴ Article L. 5217-1 et L. 5217-2 du CGCT.

²⁵ Pacte de gouvernance de Brest métropole 2021, p.8-11.

L'enjeu du renouvellement démographique

La commune de Guilers compte deux écoles publiques et une école privée, ainsi que deux collèges, l'un public et l'autre privé. L'ensemble des établissements a accueilli un effectif de 1 339 élèves à la rentrée 2021. L'effectif global était de 1 370 élèves à la rentrée 2017.

Les groupes scolaires publiques sont passés d'un effectif total de 581 élèves à la rentrée 2017, à 539 à la rentrée 2021 et 520 à la rentrée 2022. En 2006, alors que l'offre de logements avait été augmentée en conséquence d'opérations d'urbanisation, l'évolution de la configuration des classes d'âge²⁶ avait néanmoins entraîné la fermeture d'un des trois groupes scolaires publics²⁷.

De la même façon, l'augmentation du nombre de logements au cours de la période de contrôle, n'a pas généré une augmentation proportionnelle de la démographie, totale et scolaire, notamment en raison du désertement de la taille des ménages²⁸.

Dans ce contexte, attirer et maintenir de jeunes ménages est un objectif affirmé du maire, afin de limiter l'érosion de la population scolaire et de pérenniser les équipements concernés.

1.2 La densification résidentielle : stratégie et mise en œuvre

1.2.1 À l'échelle métropolitaine, la programmation d'une intensification urbaine avec des opérations d'extension et de renouvellement à Guilers

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) définissant le projet d'aménagement stratégique a été arrêté à l'échelle du Pays de Brest par le pôle métropolitain²⁹. Le SCoT en vigueur avait pour objectif, lors de son adoption, de favoriser l'attractivité économique et résidentielle du Pays de Brest, tout en limitant le développement d'un habitat diffus et la consommation d'espace.

En conséquence de la compatibilité que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) doit présenter avec le SCoT, le PLUi prévoit la réalisation de 1 300 nouveaux logements par an à l'échelle de Brest métropole, répartie pour moitié entre densification et extension urbaine. L'objectif de développer une métropole plus compacte répond à la fois à la finalité d'une moindre consommation de l'espace³⁰ à l'échelle du Pays de Brest, ainsi qu'à celle de favoriser le renouvellement démographique à l'échelle de la collectivité métropolitaine.

Dans cette optique, le PLUi, et ses neuf modifications successives, ont programmé l'urbanisation de la commune de Guilers par cercles concentriques autour du bourg centre historique³¹, sur une superficie dont l'urbanisation par la création de nouveaux quartiers³² représente 4,5 hectares, soit, à horizon 2025 une prévision d'environ 1 000 logements supplémentaires.

Les superficies destinées aux logements et de manière connexe au passage des réseaux et à la voirie ont représenté 71 hectares de surfaces nouvellement consommés, au cours de période 2009-2021³³. Dans le contexte de règles d'urbanisme qui quantifient dorénavant les objectifs à atteindre en termes d'artificialisation des sols³⁴ la densification urbaine devra être privilégiée par la suite, l'urbanisation de nouvelles zones étant à l'avenir limitée en conséquence de la consommation antérieure des espaces³⁵.

1.2.2 À l'échelle de la commune, l'aménagement de lotissements et l'accompagnement de la dynamisation du centre-bourg

L'enjeu du renouvellement démographique et celui de la régulation d'une partie du marché face à la pression immobilière ont conduit à l'aménagement de lotissements par la commune. Parallèlement aux opérations des aménageurs privés, des lotissements communaux ont été réalisés, permettant d'offrir, au cours de la période 2017-2021, au sein de trois quartiers³⁶, un ensemble de 65 lots pour un prix de vente compris entre 95 € et 140 € TTC le m².

Outre les clauses anti-spéculatives délibérées pour être intégrées à chacun des actes de vente, le conseil municipal a adopté des critères d'attribution³⁷ pour départager les candidats à l'acquisition de lots. Dans l'optique de « maintenir les jeunes ménages sur la commune en leur permettant d'accéder à la propriété ou encore privilégier l'accueil des familles ayant des enfants en bas âge ou susceptibles d'en avoir », une cotation des candidatures a été établie en fonction de l'âge des candidats, de l'âge des enfants et du lien avec la commune.

³¹ Notamment zone d'aménagement concerté de Pen ar C'hoat réalisée à partir de 2006 par Brest métropole (13,5 hectares) ; urbanisation du secteur nord-est de terrains à vocation d'habitat : quartier Kerloquin-Kermabiven-Kerboroné (44 hectares).

³² Pen Ar C'hoat, Kermabiven, Kerboroné et Kerloquin.

³³ Observatoire de l'artificialisation des sols, Cerema : données pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2021.

³⁴ Article L. 101-2 du code de l'urbanisme complété par la loi « climat et résilience », par l'ajout de l'objectif suivant pour les collectivités publiques « absence d'artificialisation nette des sols, à terme » (en 2050). L'article 192 de la loi définit l'artificialisation comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agricole par son occupation ou son usage ». Le délai pour l'application du « zéro artificialisation nette » est fixé à six ans pour le SCoT et à cinq ans pour le PLUi.

³⁵ Article 197 de la loi n° 20211104 du 22 août 2021.

³⁶ Au sein de la zone d'aménagement concerté de Pen Ar C'hoat, lotissement les Hauts de Kerzanval ; résidence de Kermengleuz ; Coat Bian.

³⁷ Délibération du 19 septembre 2019 relative à la validation de la procédure et des critères d'attribution.

Parallèlement aux lotissements communaux aménagés dans l'objectif d'accueillir des familles, la commune a participé à l'objectif de densification par la constitution, entre 2012 et 2017, d'une réserve foncière de 2 396 m² en centre-bourg, en partenariat avec l'Établissement foncier de Bretagne. La cession à un opérateur immobilier pour la construction d'une trentaine d'appartements, en lieu et place de trois maisons d'habitations³⁸, répond à l'objectif de proposer une offre d'habitat aux ménages composés d'une ou deux personnes, dans un environnement de proximité immédiate avec les services.

En outre, en soutien à la dynamique commerciale et résidentielle du centre-bourg, la commune a développé un programme en partenariat avec le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce. Les actions concernées ont porté sur l'aménagement d'une halle couverte sur la place des marchés, le lancement d'un marché des producteurs, le subventionnement des particuliers pour la coloration des façades, (etc.)³⁹.

CONCLUSION DE LA PARTIE

Bénéficiant de l'atout de proximité directe avec le cœur de la métropole, la commune de Guilers est caractérisée par sa fonction résidentielle, à partir d'une extension urbaine développée historiquement. Les opérations de densification et de création de nouveaux quartiers en cours de réalisation, conformément aux orientations pivots des principaux documents d'aménagement du Pays et de la Métropole de Brest, confortent cette tendance.

La structuration de l'offre de services et d'équipements, qu'il s'agisse de pérennisation pour certains ou de création pour d'autres, constitue dès lors un enjeu dans l'affectation des ressources du budget communal.

2 LES SERVICES À LA POPULATION : DES MODALITÉS D'INTERVENTION DIVERSIFIÉES

2.1 Le soutien aux associations, notamment dans le domaine du sport

2.1.1 Une formalisation des demandes de subvention à compléter

L'annuaire des associations mis en ligne sur le site de la commune de Guilers recense 92 associations loi 1901, notamment dans les secteurs de la culture (20), du sport (20) et des loisirs (18)⁴⁰.

Les associations peuvent présenter une demande de subvention au moyen du dossier de demande disponible sur le site internet de la mairie⁴¹. Les éléments constitutifs du dossier permettent à l'administration communale de vérifier l'existence de l'association, de prendre connaissance du projet associatif et des éventuelles modifications d'activité, d'apprécier la situation financière et les prévisions budgétaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toute association formulant une demande de subvention auprès d'une personne publique doit s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain⁴². Cette obligation est partie intégrante de la procédure de demande de subvention : les deux documents doivent être signés concomitamment par le représentant légal de l'association ; l'association devant ensuite informer ses membres par tout moyen du nécessaire respect des principes du contrat⁴³.

Alors que cette obligation n'était pas respectée avant le contrôle, l'ordonnateur a pris en compte les observations de la chambre pour les demandes de subvention de 2023.

2.1.2 Un processus d'attribution des subventions lisible pour les bénéficiaires

Parmi les 92 associations recensées, 38 ont été bénéficiaires d'une subvention annuelle sous forme numéraire en 2022, pour un montant total de 24 318 €. Le nombre d'associations subventionnées est resté stable au cours de la période de contrôle, ainsi que le montant global attribué.

⁴⁰ Autres secteurs représentés : social (9), enfance (4), jeunesse et scolaire (9), patriotique et militaire (4), autres (8).

⁴¹ Dossier de demande de subvention téléchargeable sur le site mairie-guilers.fr.

⁴² Contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

⁴³ En signant le contrat d'engagement républicain, une association s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ; ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ; s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

³⁸ Délibération du 30 novembre 2017 relative au projet immobilier flot rue Charles de Gaulle.

³⁹ Convention en date du 5 juillet 2018 entre la commune et l'Etat au titre du FISAC afin de soutenir la stratégie de redynamisation.

Lors du vote d'attribution, les élus concernés appliquent la disposition relative au conseiller intéressé prévue à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rappelée dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Tableau n° 4 : Montants votés pour les subventions annuelles aux associations

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Associations subventionnées	39	37	36	42	37	38
Montant total	25 667 €	25 445 €	25 808 €	27 490 €	24 894 €	24 318 €
Minimum	211 €	211 €	211 €	211 €	211 €	211 €
Maximum	4 423 €	4 462 €	5 136 €	5 248 €	4 473 €	4 436 €

Source : délibérations d'attribution des subventions annuelles⁴⁴.

En 2021, le montant total des subventions accordées aux associations, hors conventionnement, a représenté 0,41 % des dépenses de fonctionnement. Le nombre d'associations percevant le montant minimum, soit une subvention de 221 €, est d'environ vingt chaque année. La subvention en numéraire la plus élevée est attribuée, pour chacune des années de la période de contrôle, au club sportif *La Flèche guilérienne*.

La subvention annuelle est attribuée à partir de l'application d'un forfait de bases et d'un forfait proratisé en fonction du nombre d'adhérents, sauf pour quatre associations dont le financement est dérogatoire au forfait⁴⁵. S'ajoute pour les clubs sportifs qui organisent des formations pour certains de leurs membres âgés de moins de 21 ans, une prise en charge plafonnée de celle-ci. Des modalités spécifiques sont en outre appliquées pour les subventions aux associations d'aide à l'activité scolaire.

Au cours de la période de contrôle, ces dispositions ont été votées chaque année à l'identique dans le cadre de la délibération d'attribution des subventions. Cette permanence constatée des règles appliquées a permis aux dirigeants des associations de disposer d'une visibilité a priori sur la subvention communale à laquelle ils pouvaient prétendre.

Toutefois, les éléments qui président à la décision d'accorder les subventions pourraient utilement être agrégés dans un règlement d'attribution des subventions aux associations. Pour une parfaite transparence de l'information, ce règlement, adopté par une délibération spécifique, aurait vocation à être disponible sur les pages du site internet consacré aux associations.

La chambre invite la commune à publier, sous la forme d'un règlement mis en ligne sur le site internet, les règles d'attribution des subventions annuelles.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur s'engage à présenter au conseil municipal un règlement d'attribution des subventions aux associations au cours de l'exercice 2023.

⁴⁴ Délibération portant subvention aux associations et aides aux activités scolaires en date du 17 mai 2017 ; du 19 avril 2018, du 16 mai 2019, du 18 juin 2020, du 22 avril 2021, du 19 mai 2022.

⁴⁵ Guilers entr'aide, Partage, Vie libre, Association d'aide à domicile en milieu rural : associations intervenant dans le secteur de l'aide à la personne ou de l'humanitaire.

2.1.3 La nécessité d'une présentation consolidée des contributions communales

Parallèlement aux subventions annuelles, le conseil municipal délibère également pour des subventions portant sur des objets spécifiques, dites « exceptionnelles », correspondant à la participation financière de la commune à des événements d'initiative associative, aux frais de déplacement des associations sportives hors Finistère ou à l'aide à l'emploi d'un salarié.

Au cours d'un même exercice, certaines associations perçoivent une subvention à plusieurs titres⁴⁶ sans que l'information transmise aux élus, en amont de la délibération, n'offre une présentation consolidée de l'ensemble des versements.

Jusqu'au compte administratif 2021, le conseil municipal a pris acte annuellement des concours aux associations par une délibération spécifique approuvant la liste des attributions en nature, avec leur valorisation financière, et la liste des attributions sous forme numéraire⁴⁷. La disposition prévue par l'article L. 2313-1 du CGCT, qui prévoit la présentation de ces éléments dans une annexe obligatoire du compte administratif (CA), n'était donc pas formellement respectée. L'approbation du CA 2021⁴⁸ a permis une application conforme avec le renseignement précis de l'annexe B1-7.

Dans la mesure où la subvention est définie comme l'ensemble des contributions facultatives de toute nature, versées aux associations par les autorités publiques⁴⁹, que la commune a fait le choix de la valorisation des contributions en nature, disponible dorénavant dans les annexes du CA, celle-ci devait également être partie intégrante de l'acte d'attribution de la subvention⁵⁰.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique avoir régularisé ce point.

La conclusion d'une convention est obligatoire lorsque la subvention accordée dépasse le seuil de 23 000 €⁵¹, ce qui est le cas à Guilers en numéraire pour trois associations (cf. 2.2.). En revanche, lorsqu'il est tenu compte de la valorisation des contributions en nature, ce seuil est dépassé pour cinq autres associations qui, de ce fait, doivent faire l'objet de conventions.

⁴⁶ À titre d'exemple, subvention pour aide à l'emploi d'un salarié au sein de l'association La Flèche gymnique, délibérée le 2 février 2017 à hauteur de 1 500 € ; subvention annuelle délibérée le 17 mai 2017 à hauteur de 4 223 €.

⁴⁷ Délibération du 6 février 2020 portant liste des concours attribués en 2019 à des tiers sous forme de prestations en nature ou de subventions.

⁴⁸ Annexe B1-7 du CA 2021.

⁴⁹ Article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie solidaire.

⁵⁰ Circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe 1. Rappels sur les règles encadrant les relations financières des collectivités publiques avec les associations (p.3).

⁵¹ Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Tableau n° 5 : Contributions communales à conventionner

	Amitiale sportive de Guilers	Association Bleuets de Guilers	La Flèche gymnique	Saint-Renan Guilers handball	Association Tennis club
Subvention en numéraire	4 011 €	1 798 €	4 473 €	2 712 €	998 €
Valorisation en nature	45 395 €	55 924 €	30 214 €	26 695 €	32 326 €

Source : C.A 2021.

Recommandation n° 1. Conclure une convention avec les associations bénéficiant, de la part de la commune, de contributions de toute nature dont le montant total valorisé dans l'acte d'attribution est supérieur à 23 000 €.

2.1.4 La mise à disposition d'équipements : le cas du terrain d'athlétisme couvert

La commune a mis en service en novembre 2021 une piste d'athlétisme couverte d'environ 4 400 m², au sein du complexe sportif Louis Ballard. Deux autres équipements de cette nature existent au sein de la région Bretagne⁵³. Cette salle communale est principalement utilisée par le club d'athlétisme guilérien (CAG)⁵⁴.

Bien que le règlement des salles de sport adopté par le conseil municipal⁵⁵ prévoie le principe de réservation des salles par contractualisation avec les associations, la mise à disposition de la salle d'athlétisme couvert n'a pas donné lieu à conventionnement jusqu'à maintenant.

⁵² L'équipement est constitué d'une piste d'athlétisme de 200 mètres de long, d'une piste de sprint de 60 mètres, d'une aire de saut en hauteur, de deux de saut à la perche, de deux de saut en longueur, une piste de triple saut et une aire de lancer de poids.

⁵³ Salle d'athlétisme Robert Poirier à Rennes, mise en service en 2015, capacité 1 200 spectateurs ; maîtrise d'ouvrage Département d'Ille-et-Vilaine (12 M€) ; co-financement État, région Bretagne, Métropole de Rennes ; Salle d'athlétisme Maryvonne Dupureur à Saint-Brieuc, mise en service en 2019, capacité 1 200 spectateurs ; maîtrise d'ouvrage Saint-Brieuc Agglomération (14,5 M€), co-financement État, Région, Département des Côtes-d'Armor, Ville de Saint-Brieuc.

⁵⁴ Club d'athlétisme guilérien (CAG) : 201 adhérents en 2022 ; le CAG est intégré à l'association Iroise Athlétisme laquelle regroupe cinq clubs (Club d'athlétisme guilérien, Foulées rennaises, ES Corsen, Plouzanté A.C, Pays de Brest Athlétisme).

⁵⁵ Délibération du 28 juin 2018 portant approbation du règlement des salles de sport.

Le principe de mise à disposition d'équipements sportifs à des associations, y compris à titre gratuit, est conforme au code général de la propriété des personnes publiques⁵⁶. Il n'en reste pas moins que la signature d'une convention spécifique, dont le contenu peut être adapté selon les caractéristiques et la fréquence de l'utilisation de l'équipement, avec le représentant légal des associations est souhaitable afin d'évaluer :

- les frais afférents à l'utilisation de l'équipement et, le cas échéant, leur prise en charge ;
- les modalités précises d'utilisation et d'occupation du site ;
- les responsabilités en cas de contentieux.

Recommandation n° 2. Systématiser la signature de convention d'occupation par les représentants légaux des associations utilisatrices des installations sportives.

2.2 Enfance-jeunesse, enseignement artistique, animation de la vie sociale : l'action d'associations satellites

2.2.1 D'importantes contributions communales en numéraire et en nature

La commune assure en régie un certain nombre de services ou de gestion d'équipements dédiés à la culture, à l'enfance et à la jeunesse⁵⁷, complétés par une offre associative. Trois associations sont financées à ce titre, dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectif et de moyens (CPOM) :

- l'association amicale laïque en charge de la gestion du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) « Les Flamboyants »⁵⁸, 383 adhérents en 2021⁵⁹ ;
- l'association « école de musique de Guilers » en charge de l'enseignement musical au sein d'un établissement dédié, l'école de musique et de danse de Guilers (EMDG)⁶⁰, 358 adhérents en 2021⁶¹ ;

⁵⁶ Article L. 2125-1 : « L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

⁵⁷ Equipements et services culturels gérés par la ville : salle de spectacle L'Agora, salle de spectacle Robert Joubin, Fort de Penfeld, Médiathèque, Espace associatif Marcel Pagnol ; services enfance-jeunesse : accueils périscolaires municipaux, espace jeunes.

⁵⁸ Convention de moyens et d'objectifs 2022-2024 entre l'amicale laïque section ALSH Les Flamboyants et la commune de Guilers.

⁵⁹ Bilan financier 2021 joint à la demande de subvention pour l'année scolaire 2021-2022.

⁶⁰ Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'école de musique et de danse de Guilers 2018-2019 et son avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

⁶¹ Document présenté lors de l'assemblée générale du 23 novembre 2021.

- L'association d'animation et de gestion du centre socio-culturel, dite « Agora », dans le cadre d'un agrément « centre social » délivré par la Caisse d'allocations familiales (CAF)⁶² : 545 adhérents en 2021⁶³.

L'agrément « centre social »

Les CAF agrèment des équipements « centres sociaux » ou « espaces de vie sociale » à partir des critères définis par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)⁶⁴. Les équipements concernés sont des lieux d'activités et de services dont la particularité est qu'ils procèdent d'une mise en œuvre à partir d'un projet social défini par les habitants. Le développement social visé repose sur le « pouvoir d'agir » des individus⁶⁵. Cette politique fait l'objet de schémas départementaux⁶⁶. Les actions menées peuvent porter sur le soutien à la parentalité, l'éducation numérique, l'ouverture culturelle et inter-culturelle, l'accès aux droits, la formation des bénévoles, ...

L'agrément par la CAF ouvre droit à un financement des structures concernées par la branche famille de la Sécurité sociale, via le fonds d'action sociale. En contrepartie, un contrôle est effectué par la CAF tous les quatre ans⁶⁷.

Les formes juridiques des structures d'animation sociale sont plurielles. La circulaire précise toutefois : « si la forme associative favorise davantage, a priori, la participation des usagers, l'application des directives européennes (...) ne peut, dans le respect des règles de la concurrence, exclure du champ de l'animation de la vie sociale des acteurs du seul fait de leurs statuts. Ainsi, les CAF peuvent, par exemple examiner une demande d'agrément déposée par un centre social géré dans le cadre d'une délégation de service public ou d'un marché public ».

Le Finistère dénombre 37 centres sociaux et 14 espaces de vie sociale. Au sein de Brest métropole, les centres sociaux sont au nombre de neuf : Brest (5), Guilers, Plougastel-Daoulas, le Relocq-Kerhuon, Plouzané.

Tableau n° 6 : Subventions communales aux associations ayant contractualisé un CPOM

	2017	2018	2019	2020	2021
Amicale laïque CLSH	43 912 €	43 426 €	44 552 €	51 116 €	50 987 €
Ecole de musique	67 758 €	63 788 €	62 676 €	62 108 €	48 255 €
EMDG					
Centre socio-culturel	62 662 €	63 573 €	61 747 €	62 568 €	45 672 €
Agora					

Source : grands livres.

⁶² Convention de moyens et d'objectifs entre l'association d'animation et de gestion du centre socio-culturel et la commune de Guilers 2019-2021 et son avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

⁶³ Document « renouvellement du sixième projet social du centre socio-culturel L' Agora 2022-2026 ».

⁶⁴ Circulaire CNAF du 6 mars 2016 relative à l'agrément des structures d'animation de la vie sociale.

⁶⁵ Cf. charte des centres sociaux culturels adoptée lors de l'assemblée générale de la Fédération des centres sociaux, le 18 juin 2000.

⁶⁶ Schéma départemental d'animation de la vie sociale 2017-2021, CAF, Fédération des centres sociaux de Bretagne, département de Finistère.

⁶⁷ Charte institutionnelle de contrôle des équipements et services bénéficiaires d'aides financières collectives d'action sociale, CNAF, novembre 2021.

En 2021, le montant total des subventions accordées aux trois associations représenté 144 914 €, soit 2,41 % des dépenses de fonctionnement du budget principal. Ce montant correspond à 85 % du montant total des subventions accordées aux associations de droit privé⁶⁸.

L'offre associative de la commune de Guilers se caractérise par une concentration physique de nombreux acteurs, regroupés au sein du site de l'ancien groupe scolaire Marcel Pagnol, dont la rénovation s'est achevée avec la mise en service de la Maison de l'enfance, en 2014.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens valent autorisation d'occupation du domaine public de la commune et exigent la valorisation, dans les comptes associatifs, des mises à disposition gratuite de locaux et autres aides en nature communales⁶⁹.

Les structures bénéficient d'autres sources de financement public. La CAF participe au financement du CLSH dans le cadre du contrat enfance-jeunesse. Le centre social est financé majoritairement par la CAF, ainsi que par la Fédération des centres sociaux de Bretagne et par le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire. Le conseil départemental finance l'EMDG dans le cadre du schéma départemental de l'enseignement artistique.

2.2.2 Une mise en œuvre opérante des conventions d'objectifs et de moyens

Les conventions prévoient des modalités précises pour la mise à disposition des biens, la détermination des contributions financières communales, l'attribution des subventions et leurs conditions de contrôles, ainsi que les engagements réciproques des parties contractantes.

Les statuts de l'association Agora et de l'École de musique et de danse prévoient la désignation de représentants du conseil municipal comme membres de droit⁷⁰. Bien que les statuts ne le prévoient pas, un représentant du conseil municipal est également désigné⁷¹, en vertu de la convention⁷² passée entre l'Amicale laïque et la commune concernant le CLSH les Flamboyants.

⁶⁸ Hors versement à l'association Enfance pour tous dans le cadre de la concession pour l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « les Petits poussins », cf. 2.3.

⁶⁹ Articles 26 et 27 de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association d'animation et de gestion du centre socioculturel, en date du 15 décembre 2017 ; article 4 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'école de musique et de danse de Guilers, en date du 30 janvier 2019 ; titre I de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Amicale laïque-section accueil de loisirs sans hébergement les Flamboyants, en date du 10 décembre 2021.

⁷⁰ Article 6 des statuts AGORA approuvés le 7 juin 2022 ; article 6 des statuts EMDG, approuvés le 15 octobre 2014.

⁷¹ Délibération en date du 18 juin 2020 portant désignation de représentant au sein du CLSH.

⁷² Article 4 du titre III de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Amicale laïque-CLSH les Flamboyants en date du 10 décembre 2021.

Les conseillers désignés pour représenter le conseil municipal au sein de l'École de musique et de danse⁷³ ne prennent pas part au vote lors de la délibération annuelle portant attribution de la subvention à l'organisme⁷⁴. Il en est de même pour ceux nommés⁷⁵ comme représentants au sein de l'Association d'animation et de gestion du centre socio-culturel⁷⁶ et du CLSH⁷⁷. Cette forme d'abstention prévient le risque d'illégalité des délibérations pour cause de conseiller intéressé à l'affaire⁷⁸.

Les conventions et l'attribution des financements annuels sont passés selon des formes régulières.

À l'issue de l'exercice 2021, les comptes de l'Amicale laïque CLSH sont excédentaires de 3 038 €⁷⁹, et ceux de l'EDMG de 37 623 €⁸⁰. Les comptes d'Agora présentent un déficit de 8 910 €, l'association disposant toutefois de réserves équivalent à cinq mois de fonds de roulement⁸¹.

D'un point de vue qualitatif, les diagnostics réalisés par la CAF dans le cadre du renouvellement de l'agrément centre social et préalablement à l'approbation du contrat enfance-jeunesse sont positifs, notamment par rapport à la densité de l'offre de services « enfance-jeunesse » proposés, ainsi qu'en ce qui concerne les passerelles mises en place entre différentes structures, pour certaines de proximité immédiate⁸².

2.2.3 Les modalités de financement de l'espace numérique

Une convention spécifique est passée entre l'association Agora et la commune concernant la gestion de l'espace nouvelles technologies⁸³. Dans son intitulé, la convention porte la mention « *cahier des charges* ».

La convention indique que « la commune, maître d'ouvrage du dispositif Cybercommune, confie la maîtrise d'œuvre du service à l'association qui l'accepte »⁸⁴.

En ce qui concerne le financement, la convention indique que la contribution de la commune prend la forme de « subvention de fonctionnement, participation aux charges de personnel (ménage), prise en charge globale des frais de mise à disposition de locaux, dotation et renouvellement du matériel »⁸⁵, sans indiquer de volume financier.

La convention d'objectifs et de moyens passée entre la commune et l'association AGORA dans le cadre de son agrément centre social précise les modalités de mise à disposition de l'espace numérique⁸⁶ et intègre le financement des prestations de l'espace nouvelles technologies, sous la forme d'une participation au poste d'animatrice multimédia, soit un montant de 16 780 € pour 2022⁸⁷.

Une subvention ne peut légalement constituer la rémunération de la prestation individualisée. En effet, les subventions aux associations ont pour objet de financer des actions, projets ou activités qui ont la caractéristique d'être initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires⁸⁸.

La chambre invite l'ordonnateur à détacher la mise en œuvre de la prestation d'animation de l'espace numérique de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association pour l'animation et la gestion du centre social.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique que le cadre contractuel a été régularisé par la délibération du 20 décembre 2022 portant convention d'objectifs et de moyens pour la période 2023 à 2026.

⁷³ Délibération du 18 juin 2020 portant désignation de représentants du conseil municipal au titre de l'école de musique et de danse de Guilers.

⁷⁴ Délibération du 22 avril 2021 portant subvention pour l'année 2021 à l'EMDG.

⁷⁵ Délibération du 18 avril 2020 portant désignation de représentants au conseil d'administration d'Agora.

⁷⁶ Délibération du 19 mai 2022 portant subvention à l'association d'animation et de gestion du centre socio-culturel.

⁷⁷ Délibération du 19 mai 2022 portant subvention au CLSH Les Flamboyants.

⁷⁸ Article L. 213111 du code général des collectivités territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

⁷⁹ Bilan 2021 joint à la demande de subvention 2022 CLSH Les Flamboyants.

⁸⁰ Bilan financier présenté en assemblée générale du 23 novembre 2021.

⁸¹ Eléments de l'analyse des comptes de l'association réalisé par le conseiller territorial de la CAF en charge du suivi de la structure.

⁸² Contrat enfance-jeunesse approuvé par délibération du 19 décembre 2019, pages 15, 33 et suivantes : place des familles et activités « passerelle » entre les acteurs du territoire, notamment au sein de l'espace Marcel Pagnol qui intègre la Maison de l'enfance (relais petite enfance, multi-accueil), le CLSH Les Flamboyants et l'École de musique.

⁸³ Convention de gestion de l'espace nouvelles technologies entre la commune et l'association en date du 15 décembre 2017 pour la période 2018-2021, renouvelée par avenant en date du 20 décembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2022.

⁸⁴ Article 1 de la convention.

⁸⁵ Article 9 de la convention.

⁸⁶ Article 5 de la convention : « la commune met à la disposition de l'association l'espace multimédia et les mobiliers et matériels permettant le fonctionnement de cet espace ».

⁸⁷ Délibération en date du 19 mai 2022 portant subvention 2022 à l'association d'animation et de gestion du centre socio-culturel.

⁸⁸ Article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie solidaire.

2.3 Une concession pour l'accueil du jeune enfant en établissement

Accueil du jeune enfant : modalités et acteurs

Sous sa forme individuelle, l'accueil formel de la petite enfance relève des assistants maternels. L'exercice de cette profession est conditionné par l'obtention de l'agrément délivré par le Président du conseil départemental, conformément à l'article L. 421-3 du code de l'action sociale et des familles. Les assistants maternels peuvent exercer hors de leur domicile sous la forme de regroupements dénommés « maisons d'assistants maternels » (MAM)⁹⁸. L'article L. 2324-2 du code de la santé publique prévoit le contrôle des assistants maternels par le service départemental de protection maternel et infantile (PMI), sous l'autorité du Président du conseil départemental.

Conformément à l'article L. 2324-1 du code de la santé publique, les accueils collectifs sont autorisés par le président du conseil départemental, après avis du médecin chef du service départemental de protection maternelle et infantile, s'ils sont gérés par des personnes morales de droit privé (principalement, associations ou entreprises) ou font l'objet d'un avis du président du conseil départemental, si l'établissement est créé par une collectivité publique (principalement, commune ou centre communal d'action sociale). L'article L. 2111-2 du code de la santé publique prévoit que le respect du cadre réglementaire au sein des établissements relève du médecin responsable du service de PMI.

Compétence mise en œuvre par plusieurs collectivités ou acteurs, l'accueil de la petite enfance se décline à partir d'une convention d'objectifs et de gestion contractualisée par l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales. La Caisse assure le pilotage du dispositif et constitue, à partir de la branche famille de la Sécurité sociale, le principal financeur⁹⁹.

Les deux vecteurs principaux de financement par la CAF sont la prestation sociale unique (PSU) pour le financement du fonctionnement des établissements, et le complément de mode de garde, au titre de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), pour les parents employeurs d'assistants maternels.

2.3.1 En dépit d'une couverture élevée de l'offre d'accueil, un risque de tension à venir

La capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de trois ans rend compte du nombre d'enfants potentiellement couverts, de façon simultanée, par les modes de garde extérieurs aux parents⁹¹.

⁸⁹ Loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels.

⁹⁰ Rapport *L'accueil du jeune enfant en 2020*, Observatoire national de la petite enfance, CNAF, édition 2021 : les CAF contribuent au financement des modes d'accueil de moins de 3 ans à hauteur de 66 % de la dépense totale.

⁹¹ Assistants maternels, établissements d'accueil du jeune enfant, classes préélémentaires, salariés à domicile. La capacité d'accueil comptabilise des places d'accueil proposées à un instant donné, et non un nombre d'enfants. Le calcul ignore le fait que certaines places peuvent être utilisées par plusieurs enfants à temps partiel ou que le même enfant peut utiliser à temps partiel plusieurs modes d'accueil.

Tableau n° 7 : Taux de couverture global de l'accueil du jeune enfant à Guilers

	Guilers	Brest métropole	Finistère	France ⁹²
31/12/2017	98,9	86,7	79,6	58,0
31/12/2018	97,3	86,28	81,6	59,2
31/12/2019	104,3 ⁹³	85,4	80,4	59,8

Source : jeux de données Cofidata.

À partir du diagnostic territorial réalisé par la CAF en amont de la signature du contrat enfance-jeunesse 2019-2022 pour la commune de Guilers, la perspective du maintien de l'existant en termes d'offre de places d'accueil collectif à l'échelle de la commune a été contractualisée⁹⁴.

Après le constat d'un taux de couverture potentiel légèrement supérieur aux besoins à la date du 31 décembre 2019, le taux de couverture apparaîtra dégradé pour les exercices 2020 et 2021, en raison de la conjonction d'une augmentation du nombre de naissances domiciliées à Guilers et de la diminution de l'offre proposée par les assistants maternels.

Tableau n° 8 : Offres d'accueil et naissances domiciliées à Guilers

	2019	2020	2021
Nombre d'assistants maternels en activité	66	57	51
Total places d'accueil individuels (domicile ass mat+ MAM)	271	230	220
Nombre places établissement d'accueil « les Petits poussins »	30	30	30
Nombre de naissances domiciliées	55	79	67

Source : service départemental de protection maternelle et infantile⁹⁵.

Le multi-accueil « les Petits poussins », autorisé pour 30 places en accueil régulier (« crèche ») et occasionnel (« halte-garderie »)⁹⁶, fonctionne dans le cadre d'une concession de service public⁹⁷.

⁹² Les deux seules régions de la Bretagne et des Pays de la Loire enregistrent pour chacun de leurs départements respectifs des taux de couverture nettement supérieurs à la couverture nationale. Source : *L'accueil du jeune enfant en 2020*, édition 2021, Observatoire national de la petite enfance.

⁹³ Couverture minimale 2019 au sein de l'EPCL : Brest (75,2), couverture maximale : Guipavas (129,6).

⁹⁴ Délibération en date du 19 décembre 2019 portant sur le contrat enfance-jeunesse 2019-2022.

⁹⁵ Données transmises le 9 août 2022 par la responsable du service départemental de protection maternelle et infantile.

⁹⁶ Arrêté d'autorisation de la Présidente du département en date du 26 février 2021.

⁹⁷ Déléguataire : groupement solidaire constitué de l'association Enfance pour tous, siège social, 8, avenue Foch Paris 8^{ème} et la société People and Baby, siège social 8, avenue Foch Paris 8^{ème}.

Depuis la création de l'établissement, l'amplitude horaire de fonctionnement quotidien de la structure est de 11 heures 30, cinq jours par semaine, soit un chiffre supérieur à l'amplitude moyenne constatée en 2018 pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de Brest métropole⁹⁸. Au cours de la période de contrôle, le nombre d'enfants inscrits a été en moyenne annuelle de 78.

L'offre d'accueil stricto sensu est complétée par un relais petite enfance⁹⁹.

2.3.2 Une procédure de renouvellement de la concession conforme, nonobstant une réserve

Au cours de la période de contrôle, deux contrats de concession ont été exécutés pour la gestion et l'exploitation de l'EAJE. La concession initiale a été consentie au groupement solidaire formé par l'association Enfance pour tous et la société People & Baby pour la période 2013-2018¹⁰⁰.

Cette première convention a été prorogée jusqu'en septembre 2019¹⁰¹. L'objectif de la prorogation portait sur la volonté de renouveler la concession en concordance avec la date d'entrée en vigueur du contrat enfance-jeunesse 2019-2022¹⁰². La valeur réelle totale du contrat 2014-2019 a été d'environ 2,7 M€¹⁰³. Le renouvellement de la concession n'appelle pas d'observation.

En revanche, l'objet de la concession renouvelée appelle un commentaire. Il porte en effet sur « la gestion et l'exploitation du multi-accueil de 30 places évolutif à 42 places ».

Le document de consultation précise : « L'équipement sera prévu pour 30 places, avec des locaux qui peuvent évoluer vers un agrément maximum à 42 places. L'agrément peut être modulé et le nombre de places sera ouvert en fonction de la réalité de la demande, à charge pour le concessionnaire de solliciter dès que nécessaire, un nouvel agrément adapté aux effectifs »¹⁰⁴.

⁹⁸ Amplitude moyenne d'ouverture quotidienne à l'échelle nationale : 11 heures, à l'échelle de Brest métropole : 10,7 ; source : Atlas des établissements d'accueil du jeune enfant, exercice 2018, CNAF.

⁹⁹ L'objet principal d'un relais petite enfance est d'informer les parents sur les modes d'accueil disponibles sur un territoire concerné et d'accompagner la profession d'assistant maternel.

¹⁰⁰ Convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un multi-accueil 2013-2018 signée le 20 avril 2012.

¹⁰¹ Délibération du 28 juin 2018 portant avenant à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la Maison de l'enfance afin de prolonger la durée du contrat de concession.

¹⁰² Contrat enfance jeunesse approuvé par la délibération du 19 décembre 2019.

¹⁰³ Sources : rapport financier annuel de la concession pour les exercices concernées et reconstitution par la chambre d'un montant pour huit mois en 2019 à partir du produit 2019.

¹⁰⁴ Cahier des charges : concession de services pour la gestion d'un multi-accueil, page 5.

L'hypothèse d'une exploitation du multi-accueil à hauteur de sa capacité bâtiminaire maximale pourrait se révéler adaptée face aux enjeux d'évolution démographique. Dans ce cas, une nouvelle autorisation du Président du conseil départemental serait nécessaire. De surcroît, les conditions financières de la concession seraient à revoir. Or, le document contractuel ne le prévoit pas. Au demeurant, en fonction des conséquences sur l'économie du contrat, cette hypothèse pourrait nécessiter une nouvelle procédure de consultation et, le cas échéant, des modalités de publication autres que celles mises en œuvre initialement au regard de la valeur du contrat.

Recommandation n° 3. Lors du prochain renouvellement de la concession pour la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, prévoir les conditions d'évolution de la capacité en cours de contrat par des clauses claires, précises et sans équivoque, telles qu'exigées par l'article L. 3135-1 du code de la commande publique.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur s'engage à mettre en œuvre la recommandation de la chambre.

2.3.3 Un déficit d'information sur le montage précis relatif à l'opérateur

Le contrat de concession a été passé entre le maire et la présidente de l'association Enfance pour tous, présentée comme signataire, en tant que mandataire du groupement solidaire constitué avec la SA People & Baby.

L'association est présentée comme « adossée au réseau People & Baby l'entreprise qu'il se porte garante financièrement de l'association dont elle assure la comptabilité et le suivi financier »¹⁰⁵.

Par principe, chaque membre d'un groupement solidaire est engagé financièrement pour la totalité de la concession. Les notions de « garantie financière » ou de « relations de services » ne traduisent pas suffisamment la réalité juridique de la solidarité entre les membres du groupement.

Dans les faits, les statuts de l'association présentent la particularité d'être signés par deux membres : d'une part, sa présidente, et, d'autre part, un administrateur, également directeur de la SA People & Baby¹⁰⁶. Les deux structures sont domiciliées à la même adresse. L'organigramme de l'association présente la présidente comme responsable hiérarchique de l'ensemble des directeurs, avec, dans cette tâche, un « associé », par ailleurs directeur de la SA People & Baby.

¹⁰⁵ Annexe 8 de la candidature « présentation Enfance pour tous, association loi 1901 », page 14.

¹⁰⁶ La SA People & Baby dont le chiffre d'affaires indiqué sur le DC2 pour l'exercice 2017 est de 112,98 M€, dispose d'un unique associé. Une partie des activités du groupe est réalisée à l'international : SARL, People and Baby Switzerland, SA People and Baby Luxembourg et People and Kids China. Source : rapport du commissaire aux comptes 2015.

En dépit de leur statut juridique propre, les deux organismes ont manifestement un fonctionnement très intégré. Outre la domiciliation commune, les structures sont caractérisées par des dirigeants ou membres du conseil d'administration identiques, et des salariés intervenant pour les deux entités dans le cadre de la même fonction.

La chambre constate que la réalité statutaire et sociale du concessionnaire en charge de l'exploitation du multi-accueil est particulièrement opaque.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique sa volonté de veiller à ce que soient fournis les documents réglementaires permettant d'établir la réalité statutaire et sociale de l'opérateur.

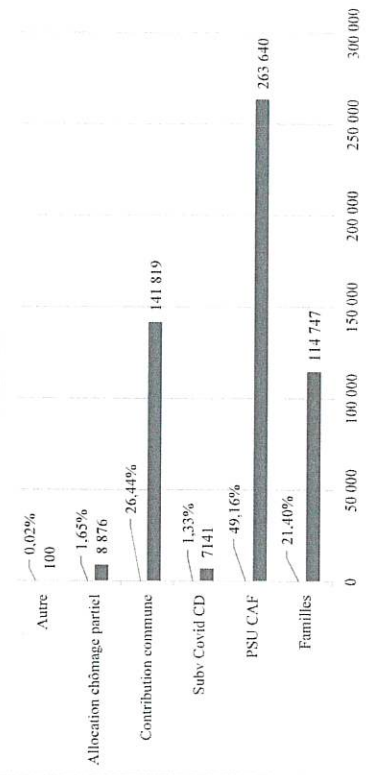
2.3.4 Un coût à la place comparativement peu élevé en 2019 et un suivi rigoureux de l'exécution

Le concessionnaire est rémunéré par les redevances payées par les familles, par le financement de la CAF versé au titre de la prestation sociale unique (PSU)¹⁰⁷ et par la participation de la collectivité telle qu'elle a été définie dans le contrat initial, ainsi que par d'éventuelles autres subventions publiques ou privées¹⁰⁸.

Dans l'objectif d'une accessibilité financière de l'ensemble des familles aux établissements d'accueil de jeunes enfants, le barème CNAF détermine des tarifs proportionnels aux ressources en tenant compte de la composition familiale.

Si la participation des familles et la PSU constituent des recettes variables en fonction du taux d'occupation, la contribution communale en revanche est déterminée contractuellement pour la durée de la concession¹⁰⁹, à partir du compte prévisionnel d'exploitation¹¹⁰.

Graphique n° 3 : Répartition des recettes d'exploitation pour l'exercice 2021



Source : éléments financiers du rapport d'activité 2021.

Le résultat d'exploitation a évolué de la manière suivante au cours de la période de contrôle :

Tableau n° 9 : Évolution du résultat d'exploitation du multi-accueil et du taux de rentabilité

	2017	2018	2019	2020	2021
Total produits	542 286	510 989	473 721	505 660	536 323
Total charges	501 084	484 197	483 853	560 038	515 180
Résultat	44 201	26 792	-10 231	-54 378	21 143
Rentabilité (résultat/produit)	8,15 %	5,24 %	-2,11%	-10,75 %	3,9 %

Source : éléments financiers des rapports annuels présentés à l'assemblée délibérante.

L'accueil de la petite enfance présentant des coûts relativement prévisibles¹¹¹, le risque principal porte sur la variation des recettes directement déterminées par le taux d'occupation. Pour chaque exercice, les variations des produits et des charges ont été justifiées par le concessionnaire et communiquées aux membres de l'assemblée délibérante¹¹².

¹¹¹ 75 % de frais de personnel en 2021.

¹¹² Délibération en date du 28 juin 2018 prenant acte du rapport annuel 2017, délibération en date du 27 juin 2019 prenant acte du rapport annuel 2018, délibération en date du 17 septembre 2020 prenant acte du rapport annuel 2019, délibération du 8 juillet 2021 prenant acte du rapport annuel 2020, délibération en date du 7 juillet 2022 prenant acte du rapport annuel 2021.

¹⁰⁷ Conformément à la circulaire CNAF 2019-005 en date du 5 juin 2019, relative au barème national des allocations familiales, la PSU prend en charge jusqu'à 66 % du prix de revient horaire, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

¹⁰⁸ Notamment en raison du Covid : subvention exceptionnelle versée par le conseil départemental (34 656 € en 2020 et 7 140 € en 2021) ; chômage partiel versé à la structure (29 019 €) et 8 876 € en 2021.

¹⁰⁹ Article 61 du contrat de concession 2019-2024.

¹¹⁰ Compte d'exploitation prévisionnel 2019-2024.

Conformément à la réglementation et aux éléments contractualisés, les déficits d'exploitation constatés en 2019 et 2020 ont été à la charge du concessionnaire¹¹³.

Les dispositions contractuelles, arrêtées en 2012 selon le principe de la délégation de service public par voie d'affermage et reconduites dans le contrat signé en 2019, prévoient qu'en cas de dépassement du taux d'occupation financier cible, 50 % des recettes supplémentaires perçues en année n sont reversées au délégant en année n+1¹¹⁴.

Dans ce contexte, le coût net pour la collectivité correspond à la différence entre d'une part le montant de participation annuelle contractualisée et d'autre part les recettes constituées de la redevance versée par l'exploitant au titre du loyer et du remboursement des fluides, du financement versé par la CAF au titre du contrat enfance-jeunesse ainsi que, le cas échéant, du reversement prévu contractuellement.

Tableau n° 10 : Coût net et coût à la place pour la commune de Guilers

	2017	2018	2019	2020	2021
Participation contractualisée	132 60	135 906	137 066	140 690	141 819
Coût net (redevance loyer-fluide, recettes CAF contrat enfance-jeunesse et éventuel reversement déduits)	46 903	10 660	29 670	56 524	63 055
Coût à la place	1 560	355	989	1 884	2 101.

Source : éléments financiers des rapports annuels présentés à l'assemblée délibérante.

Le coût net par place en 2018 et en 2019 a été minoré par le mécanisme d'intéressement de la commune, résultant de l'activité de l'exercice précédent¹¹⁵. En revanche, le coût net pour 2020 et 2021 augmente sensiblement en raison de deux facteurs.

Le montant du reversement de recettes en 2018 par rapport à l'activité 2017 a été de 47 906 €, puis de 15 173 € en 2019, par rapport à l'activité de 2018, et enfin 9 564 € en 2020, par rapport à l'activité de 2019. En revanche, l'activité 2020 n'a pas donné lieu à reversement en 2021.

De plus, le cadre défini par le contrat en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2019 a fait passer le taux d'occupation cible, qui détermine l'éventuel reversement, de 81 à 90 %. La probabilité de reversements est donc moindre. Le coût à la place pour la commune sera donc vraisemblablement plus élevé dorénavant qu'il ne l'a été en 2018 et 2019.

¹¹³ Antérieurement à la période de contrôle, la structure a présenté des comptes d'exploitation déficitaires pour les exercices 2014, 2015 et 2016.

¹¹⁴ Article 61 du contrat signé le 7 juin 2019 : « en cas de dépassement du taux d'occupation financier cible, le montant supplémentaire des recettes perçues au titre de la PSU et des participations des familles sera remboursé à la collectivité, à raison de 50 % du montant supplémentaire ».

¹¹⁵ Art. 59 de la convention initiale : en cas de dépassement du taux d'occupation cible, montant supplémentaire de recettes reversé à la collectivité à hauteur de 50 %.

À l'échelle nationale, le prix de fonctionnement moyen d'une place en établissement d'accueil du jeune enfant a représenté 16 154 € en 2019 dont 17,2 % financés par les collectivités locales¹¹⁶. Sur cette base, il peut être déduit une participation moyenne annuelle des collectivités en 2019 à hauteur d'une valeur théorique de référence de 2 778 € par place. En dépit de l'augmentation du reste à charge pour la commune de Guilers en 2020 et 2021, le modèle économique de la concession lui reste donc favorable.

Outre le fait que le concessionnaire bénéficie, dans le contrat portant sur la période 2019-2024, de conditions qui lui sont plus avantageuses en raison d'un taux d'occupation cible plus élevé, un élément organisationnel est également de nature à améliorer son résultat.

La concession initiale prévoyait que « le délégataire assurera l'ensemble des missions afférentes à la gestion et à l'exploitation d'un établissement multi-accueil »¹¹⁷, dont la gestion des places, notamment l'accueil des familles et la gestion de la liste d'attente. Les conditions contractuelles en vigueur depuis 2020 ont en revanche déterminé des modalités différentes. L'animatrice du relais petite enfance, agent de la commune, assure le premier rendez-vous avec la famille ainsi que les pré-inscriptions à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la mise en place d'un guichet unique¹¹⁸.

La Maison de l'enfance au sein de laquelle est situé l'établissement est également le lieu d'exercice de deux agents de la commune : l'animatrice du relais petite enfance et la coordinatrice petite enfance, ce qui favorise le contrôle de l'activité sur place au quotidien.

Les dispositions contractuelles prévoient les modalités et les pièces permettant le contrôle de l'activité et l'évaluation de la qualité de service¹¹⁹. L'instruction a permis de constater la production effective des documents prévus contractuellement¹²⁰.

La collectivité maîtrise l'accès au service qu'elle a délégué. La commission d'admission, appliquant le règlement adopté par le conseil municipal¹²¹, intègre dans sa composition des représentants de la commune : élue déléguée à la petite enfance, animatrice du relais petite enfance et coordinatrice petite enfance¹²².

Un comité de pilotage associant le concessionnaire, la conseillère municipale en charge de la petite enfance, la coordinatrice petite enfance, la responsable du relais petite enfance, la CAF et le service départemental de protection maternelle et infantile se réunit annuellement.

Le rapport annuel du délégataire est présenté à l'assemblée délibérante, avec une analyse par le service des obligations contractuelles¹²³. En 2021, les pénalités prévues contractuellement en cas de non production du rapport annuel complet à la date prévue¹²⁴ ont été appliquées par la collectivité¹²⁵.

¹¹⁶ Rapport L'accueil du jeune enfant en 2020. Observatoire national de la petite enfance, CNAF, édition 2021, page 112 et 113.

¹¹⁷ Article 2 de la convention de délégation 2013-2018.

¹¹⁸ Article 2 du contrat de concession 2019-2024.

¹¹⁹ Articles 30, 31, 44, 45 et 64 du contrat.

¹²⁰ Rapport d'activité mensuel, audit qualité sanitaire, audit qualité pédagogique, enquête satisfaction auprès des familles, etc.

¹²¹ Délibération du 17 décembre 2020 modifiant les critères d'attribution des places en crèche.

¹²² Article 14 du contrat.

¹²³ Rapport d'activité 2021, présenté au conseil municipal du 7 juillet 2022.

¹²⁴ Articles 64 et 67 du contrat.

¹²⁵ Titres de recettes n° 257 et 288 du 2 et 7 juillet 2021 d'un montant total de 3 400 €.

CONCLUSION DE LA PARTIE

Le financement et l'apport d'aides en nature pour la mise en œuvre des conventions avec les associations satellites apparaît conforme. La concession pour l'exploitation du multi-accueil respecte le formalisme réglementaire, malgré une information lacunaire et peu lisible sur le statut du concessionnaire. L'équilibre économique de la concession a été favorable à la collectivité, au cours de la période de contrôle.

Le choix de proposer à la population guilérienne des services publics facultatifs - école de musique et de danse, centre de loisirs sans hébergement, multi-accueil - s'inscrit dans la stratégie d'un développement résidentiel qualitatif.

Au cours de la période de contrôle, cette orientation s'est traduite par la réalisation d'un équipement sportif à forte valeur symbolique qui a participé au déséquilibre des finances, constaté en 2020.

3 LA GESTION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.1 La qualité de l'information budgétaire

3.1.1 Un débat d'orientations budgétaires insuffisamment documenté

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) tenu par les élus guilériens est organisé dans le respect des délais prévus par la réglementation. Toutefois jusqu'en 2021, les rapports sur les orientations budgétaires présentés par le maire ne comportaient pas d'éléments sur la structure et la gestion de l'encours de dette. Des opérations d'investissement étaient présentées sans être assorties de prévisions de dépenses et recettes. Ce document ne présentait pas l'évolution prévisionnelle du niveau d'autofinancement brut et net, et de l'endettement à la fin de l'exercice.

En 2022, ces manquements ont été corrigés en ce qui concerne la structure de dette et l'analyse prospective des principaux agrégats financiers. La présentation des orientations envisagées en matière d'investissement appelle toutefois quelques observations.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement pour la période 2022-2024 ne sont pas présentées à partir d'une programmation d'opérations mais d'une enveloppe de crédits « disponibles ». Celle-ci est déterminée à partir d'une estimation des excédents de la section de fonctionnement dont sont déduites les dépenses d'investissement engagées non soldées, ainsi que les autres dépenses récurrentes. La méthode appliquée repose sur une hypothèse unique d'absence de recours au levier fiscal et à l'emprunt.

Cette présentation ne donne pas d'information suffisante sur la programmation pluriannuelle des investissements, telle qu'envisagée ou nécessaire, et sur les différentes modalités potentielles de financement.

Le règlement intérieur du conseil municipal¹²⁶ précise en son article 23 que les documents préparatoires au débat d'orientations budgétaires sont « *des données synthétiques sur la situation financière de la commune contenant notamment, des éléments d'analyse rétrospectives et prospectives* ». L'article 23 peut utilement être complété pour intégrer les dispositions de la réglementation en vigueur¹²⁷, afin que sa mise en œuvre garantisse le droit à l'information des élus, lors de l'étape préparatoire à l'adoption du budget que constitue le DOB.

En outre, les augmentations de taux de la fiscalité n'ont pas été mises en perspective dans les rapports d'orientations budgétaires 2020 et 2021, en dépit de la réglementation en vigueur.

¹²⁶ Règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2020-2026 adopté par la délibération du 19 novembre 2020.

¹²⁷ Article D. 2312-3 du CGCT.

Dans ces conditions, l'assemblée délibérante ne dispose pas d'une information sur les orientations pluriannuelles d'investissement et la stratégie de financement envisagée.

À la suite du contrôle de la chambre, des améliorations ont été apportées dans la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour 2023, dont le contenu est désormais conforme aux dispositions de l'article D. 2312-3 du CGCT.

3.1.2 Des modalités de publicité numérique de l'information financière à parfaire

Le site internet de la mairie permet d'accéder, à partir des onglets « vie municipale », puis « comptes-rendus », aux ordres du jour, aux procès-verbaux, aux relevés de décisions ainsi qu'à aux vidéos des séances du conseil municipal.

Un diaporama de présentation du compte administratif 2021 et du budget primitif 2022 d'un format de 23 diapositives est disponible sur la page concernée¹²⁸.

Le bulletin municipal distribué sous forme papier et consultable sur le site internet de la mairie présente les principales informations relatives au budget après son adoption. Toutefois, la publicité des budgets et des comptes reste imparfaite.

Si le site internet comprend des informations portant sur le budget primitif (BP) et le compte administratif (CA), son architecture ne permet pas, à défaut d'un onglet directement accessible sur la page d'accueil, d'accéder facilement à « une *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* ». Or, cette présentation est prévue par le législateur « afin de permettre aux citoyens [de] saisir les enjeux » du BP et du CA.

La chambre rappelle l'obligation d'assurer la publicité des budgets et des comptes conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT.

3.2 La qualité comptable et la fiabilité des comptes

La fiabilité des comptes conditionne la qualité de l'information financière et l'évaluation de la performance de la gestion. La conformité de la reddition des comptes constitue l'indispensable préalable à la justification de l'emploi des fonds publics.

Si l'analyse financière peut être effectuée sur la base des comptes produits, la chambre formule deux observations relatives à la gestion du patrimoine et à la provision des risques.

¹²⁸ Procès-verbal du 10 mars 2022 – annexes.

3.2.1 Des immobilisations à préciser pour rendre compte fidèlement du patrimoine

L'inventaire¹²⁹ tenu par les services de l'ordonnateur et l'état de l'actif¹³⁰ produit par le comptable présentent un écart inférieur à 1 % du montant total de la valeur des biens inscrits, soit, au 31 décembre 2021, un montant de 42,31 M€.

La méthodologie utilisée pour procéder à l'inventaire des biens et la régularité des intégrations des immobilisations dites « en cours » appellent toutefois deux observations.

Des équipements dont la réalisation est achevée restent inscrits dans les comptes d'immobilisation en cours. C'est le cas par exemple, au 31 décembre 2021, du terrain de football en gazon synthétique mis en service en 2015 et de l'assainissement du Fort de Penfeld réceptionné en juillet 2016. Les travaux de la piste d'athlétisme réceptionnée en octobre 2021 doivent également être intégrés dans le compte d'immobilisation adéquat.

En outre, quelques imperfections concernant la méthodologie du recensement des biens sont relevées dans l'inventaire¹³¹.

L'image du patrimoine communal peut ainsi être améliorée par l'adoption d'une méthodologie rigoureuse de recensement des biens communaux et par la comptabilisation des immobilisations achevées dans un compte adéquat, le cas échéant, avec l'appui du comptable public.

Par ailleurs, la commune crée chaque année des immobilisations par ses propres moyens. L'état annuel des travaux réalisés en régie signé par l'ordonnateur en décembre 2021 indique pour chaque immobilisation : un numéro d'inventaire, l'objet des travaux, une information détaillée sur la valorisation des frais de personnel ainsi que le détail des coûts de matière première.

Des fiches d'intervention¹³² établies par opération ventilent pour chaque bien, le coût des matières premières en indiquant le nom du fournisseur, les numéros de facture, et le décompte du nombre d'heures par chaque personnel communal.

Les factures sont annexées à la fiche d'intervention et le coût horaire moyen de chaque agent technique susceptible d'intervenir sur ce type de travaux est détaillé dans un document spécifique.

Une analyse approfondie de l'état annuel des travaux 2021 montre cependant que certains travaux de réfection¹³³ ne peuvent être considérés comme des immobilisations créées mais s'apparentent plutôt à des travaux d'entretien, qui ont vocation à être imputés au sein de la section de fonctionnement.

¹²⁹ Inventaire à la date du 4 avril 2022.

¹³⁰ État de l'actif au 31 décembre 2021.

¹³¹ La méthode de notation n'est pas homogène : certaines références contiennent uniquement des chiffres, d'autres des caractères spéciaux tels que « * », d'autres encore contiennent la date d'acquisition ou des lettres.

¹³² Documents relatifs aux travaux en régie : coût moyen agents service technique, état des travaux, justificatifs travaux.

¹³³ Travaux de réfection des sols et peintures réalisés en 2021 dans les bureaux de la mairie et dans la salle de spectacle.

3.2.2 Des budgets annexes de lotissements conformes à l'instruction budgétaire et comptable M 14

Les opérations d'aménagement de lotissement¹³⁴ font l'objet de budgets annexes distincts. La comptabilité de stock est tenue selon la technique de l'inventaire permanent simplifié. Il permet de retracer les écritures comptables de variations de stocks relatives à l'acquisition de terrains, aux études réalisées et aux aménagements nécessaires à leur viabilisation, ainsi qu'en fin d'opération, les écritures de cessions. Les opérations de cession sont réalisées sur la base d'un prix fixé par le conseil municipal¹³⁵.

Ces activités assujetties à la TVA sont suivies dans des comptes dédiés qui permettent d'identifier le mécanisme comptable de ce régime fiscal.

Le financement de l'aménagement des trois lotissements a été exclusivement réalisé par des emprunts courts, en cohérence avec la durée de ce type d'opération, imputés dans les comptes annexes.

Si aucune charge indirecte n'a été rattachée à la production, ce défaut de comptabilisation n'affecte que marginalement le coût de l'opération, dans la mesure où il s'agit de frais de gestion assumés par les services ressources de la collectivité.

Deux des trois budgets annexes ont été clôturés en 2022¹³⁶ avec des excédents de fonctionnement représentant 12 209,36 €. Pour la dernière opération, deux lots sont réservés et seront vendus avant la fin de l'année 2022, ce qui entraînera une clôture du dernier budget annexe existant en 2023.

3.2.3 Un risque identifié non provisionné

Un contentieux oppose la ville, appelée à la cause, à un agent intérimaire missionné par le centre de gestion, victime d'un accident corporel. Cette situation, même si aucun frais n'a jusqu'alors été engagé, nécessite que soit constituée une provision. Selon la réglementation, une provision doit en effet être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, à hauteur du montant estimé de la charge financière qui pourrait en résulter. La provision est maintenue et ajustée si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif.

La chambre invite l'ordonnateur à constituer la provision correspondant à ce contentieux¹³⁷.

¹³⁴ Budget annexe lotissement Les Hauts de Kerzanval, budget annexe lotissement Résidences Kermengleuz, budget annexe lotissement Coat Bian.

¹³⁵ Délibération du 19 septembre 2019 fixant les modalités de cession des lots du lotissement communal Coat Bian.

¹³⁶ Délibération du 10 mars 2022 portant affectation du résultat 2021 et clôture du budget annexe « lotissement les Résidences de Kermengleuz » et délibération du 10 mars 2022 portant clôture du budget annexe « Lotissement Les Hauts de Kerzanval ».

¹³⁷ Demande par la victime de la reconnaissance de la faute inexcusable de son employeur et des préjudices suivants : souffrances endurées, préjudice esthétique, perte de chance de promotion professionnelle, préjudice d'agrément, déficit fonctionnel temporaire ainsi qu'une provision de 3 000 €.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique que le défaut de provision a été régularisé.

3.2.4 Le déploiement incomplet de la comptabilité d'engagement

Le circuit de la comptabilité d'engagement est décrit dans un document interne¹³⁸. Toutefois, les procédures prescrites ne sont pas appliquées de manière systématique.

En 2021, 22 % seulement des dépenses de fonctionnement¹³⁹ ont été liquidées après engagement. À titre d'exemple, les mandats de dépenses portant sur les fluides, le personnel, les petites fournitures n'ont pas été précédés d'un engagement des dépenses correspondantes. Pour les dépenses d'équipement¹⁴⁰, le ratio est de 88 %.

Dans ces conditions, faute de pouvoir suivre de manière rigoureuse la consommation des crédits de fonctionnement, le suivi de leur disponibilité réelle est sujet à caution.

Toutefois, en dépit de cette comptabilité d'engagement imparfaite, le délai global de paiement moyen est de 17,97 jours en 2021 pour un nombre de mandats émis de 4 425, avec un taux de paiement à 30 jours de 90,80 %¹⁴¹.

D'une manière générale, l'effectivité partielle de la comptabilité d'engagement fait peser un risque sur la fiabilité des rattachements de fin d'année et des restes à réaliser.

Recommandation n° 4. Tenir une comptabilité d'engagement exhaustive, conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales.

¹³⁸ Document « procédure d'exécution budgétaire », non daté.

¹³⁹ Hors charges de personnel et atténuation de produits.

¹⁴⁰ Prise en compte des chapitres budgétaires 20.21, 23.

¹⁴¹ Communication du délai global de paiement du budget principal de la commune de Guilers par la DDFIP, par courrier en date du 3 mai 2022.

3.3 La mise en œuvre d'une gestion pluriannuelle des investissements

3.3.1 Quatre opérations gérées en autorisations de programme et crédits de paiement

Tableau n° 11 : Listes des autorisations de programme votées par le conseil municipal

Autorisations de programme	Délégation d'ouverture	Montant initial de l'autorisation en € TTC
Réalisation d'une piste d'athlétisme couvert et d'un vestiaire	27/06/2019	3 647 500
Restructuration extension du restaurant scolaire Chateaubriand	06/02/2020	567 540
Réalisation de vestiaires attenants au gymnase de Penfeld	18/02/2021	505 000
Opération de rénovation énergétique du patrimoine communal	18/02/2021	4 707 700

Source : délibérations du conseil municipal.

La mise en œuvre de la rigueur nécessaire au suivi des autorisations de programme a été contrariée par la configuration du progiciel financier. Les paramètres de ce dernier ne permettent ni la distinction entre une opération et une autorisation, ni la comptabilisation de l'ensemble des engagements rattachés à une autorisation. Pour cette raison, un suivi non automatisé des autorisations est effectué au moyen de tableaux présentant l'ensemble des engagements rattachés à chaque autorisation et les crédits mandatés par exercice. C'est sur cette base que l'ajustement des crédits de paiement est effectué et que le contrôle de la conformité de leur montant avec celui de l'autorisation est opéré.

3.3.2 Un impact positif sur les taux d'exécution

Ce mode de gestion a entraîné une diminution significative des restes à réaliser en dépenses comme en recettes, à partir de 2020. L'ajustement des crédits de paiement contribue à l'amélioration très nette des taux d'exécution hors restes à réaliser.

Tableau n° 12 : Taux d'exécution de la section d'investissement

	2017	2018	2019	2020	2021
Sans les restes à réaliser					
Dépenses réelles d'investissement	71%	34%	39%	83%	54%
Recettes réelles d'investissement	72%	21%	46%	72%	54%
Avec les restes à réaliser					
Dépenses réelles d'investissement	90%	44%	84%	86%	57%
Recettes réelles d'investissement	74%	75%	96%	77%	54%

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs.

L'année 2018 a été marquée par le vote d'importantes annulations de crédits concernant notamment la piste d'athlétisme. L'année 2018 a aussi été, pour la collectivité, une année de transition comptable en raison de la mise en œuvre d'un mode de gestion pluriannuel pour ses opérations importantes.

En 2021, la dégradation des taux d'exécution de la section d'investissement s'explique par l'abandon de deux opérations reportées¹⁴² et de travaux retardés, en raison d'aléas techniques pour partie due à la crise sanitaire, laquelle a eu une incidence sur l'organisation des services de la collectivité ainsi que sur la disponibilité des entreprises pour poursuivre les chantiers engagés.

CONCLUSION DE LA PARTIE

La comptabilité présente une qualité d'écritures permettant l'analyse des comptes sans que leur retraitement ne soit nécessaire. Des améliorations restent à mettre en œuvre cependant, notamment par la systématisation de la comptabilité d'engagement.

Le vote d'autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondent par exercice positionne la gestion de quatre opérations d'investissements dans une dimension pluriannuelle.

Si l'information budgétaire proposée aux élus du conseil municipal a été en pertinence depuis 2021, elle n'est conforme aux exigences réglementaires que depuis 2023. Les prévisions relatives aux investissements, qu'ils soient d'entretien, de renouvellement ou pour réaliser de nouveaux équipements, doivent être assorties des hypothèses relatives à leurs modalités de financement, déterminant la soutenabilité des dépenses concernées.

¹⁴² Réalisation d'un vestiaire attenant au gymnase de Penfeld et la restructuration du restaurant scolaire de l'école Chateaubriand.

4 LA SITUATION FINANCIÈRE

Au cours de la période de contrôle, les comptes de la commune de Guilers ont compris un budget principal et trois budgets annexes. En 2021, le budget principal concentre 97 % des charges soit près de 4,5 M€, l'analyse portera principalement sur celui-ci.

4.1 Une capacité d'autofinancement reconstituée au moyen du levier fiscal

4.1.1 Des charges de fonctionnement en augmentation, puis stabilisées

Au cours de la période de contrôle, les charges de personnel ont constitué le principal poste en volume, avec une évolution de 3,4 % par an en moyenne.

En 2020, elles ont représenté 57,78 % des charges de fonctionnement, ce qui correspond au ratio moyen des communes de même strate démographique¹⁴³, l'externalisation de certains services publics facultatifs¹⁴⁴ contribuant à la limitation de la part du personnel dans les charges totales de la section de fonctionnement.

La rémunération du personnel a évolué à un rythme de 1,5 % par an en moyenne, en conséquence d'évolutions réglementaires¹⁴⁵ et techniques¹⁴⁶, ainsi qu'en raison de l'augmentation de l'effectif¹⁴⁷, passé de 54,6 équivalents temps plein rémunérés, à 58,10¹⁴⁸.

La crise sanitaire a en outre occasionné une augmentation du poste budgétaire concerné, à hauteur d'environ 20 000 €, en application de la délibération relative à la prime Covid¹⁴⁹. Le recours ponctuel à des prestations d'intérim auprès du centre départemental de gestion a également contribué aux variations des dépenses de personnel en conséquence de la mise en place du plan de continuité de l'activité¹⁵⁰, dans un contexte de très fort absentéisme résultant de la pandémie¹⁵¹.

¹⁴³ Compte individuel de la collectivité 2020, DGFIP ; ratio de la strate = 57,97 %.

¹⁴⁴ Poste d'animateur de l'espace numérique relevant des effectifs de l'association pour la gestion et l'animation de la vie locale, postes liés à l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants relevant des effectifs du concessionnaire.

¹⁴⁵ Protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations.

¹⁴⁶ Glissement vieillissement technicité positif en conséquence de l'incidence positive sur la masse salariale des avancements et de l'acquisition d'une technicité.

¹⁴⁷ Création poste de directeur des services et recrutement au grade d'ingénieur, échelon 5 ; recrutement collaboratrice de cabinet sur un poste relevant du cadre des attachés territoriaux et recrutement d'un chargé de mission sur un poste relevant également du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

¹⁴⁸ Rapport annuel sur l'état de la collectivité 2017, rapport social unique 2020.

¹⁴⁹ Délibération du 19 novembre 2020 relative à l'attribution d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire liée au Covid 19.

¹⁵⁰ Accueil des enfants de soignants pendant le confinement, notamment.

¹⁵¹ Taux d'absentéisme global passé de 5,19 % en 2017 à 12,27 % en 2020.

Entre les exercices 2017 et 2021, les charges à caractère général ont diminué de 60 079 €. Les dépenses d'entretien, de réparation, d'achat et de communication ont été réduites de manière significative en 2021, comparativement au volume des dépenses réalisées en 2020, non récurrentes pour certaines d'entre elles¹⁵².

Les « autres charges de gestion » sont relativement stables sur la période. Deux mouvements méritent néanmoins d'être soulignés :

- l'augmentation de l'enveloppe portant sur les indemnités versées aux élus, à hauteur de 7 000 €, entre 2020 et 2021, en raison de la création d'un huitième poste d'adjoint lors de l'installation du conseil municipal, en mai 2020 ;

- le conventionnement en 2018 avec Brest métropole pour la production de logements sociaux¹⁵³ actant une contribution de la commune de Guilers à hauteur de 38 850 €¹⁵⁴, passée à 10 500 € pour la période 2021-2022¹⁵⁵.

Les subventions de fonctionnement, en baisse de 2,8 % en moyenne annuelle, ont représenté 9,60 % des charges en 2020. Ce poste budgétaire comprend la contribution versée pour la gestion et l'exploitation du multi accueil, dans le cadre de la délégation de service public.

Au cours de la période de contrôle, les charges financières ont diminué de 8,3 % en variation annuelle moyenne. Elles représentent 2,26 % des charges de gestion en 2021, ce qui correspond au ratio des communes de même strate¹⁵⁶.

L'augmentation, entre 2017 et 2021, de l'ensemble des charges de fonctionnement à hauteur de 1,7 % en moyenne par an en raison de facteurs principalement exogènes témoigne de leur maîtrise.

4.1.2 Des produits de fonctionnement dynamisés par la fiscalité locale

Les ressources fiscales propres, directes (taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), non bâties, taxe d'habitation) et indirecte (droits de mutation à titre onéreux) représentent en 2021 4,4 M€ soit une augmentation de 1,02 M€ par rapport au produit de l'exercice 2017¹⁵⁷.

¹⁵² Nettoyage de façades, réparations diverses.

¹⁵³ Délibération du 20 février 2018 portant sur la convention entre Brest métropole et les sept communes de l'agglomération hors ville centre pour la production de logements sociaux et leur financement.

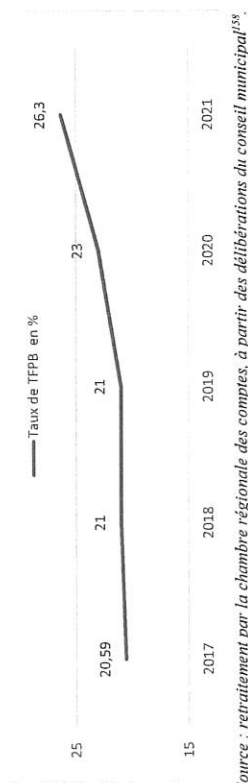
¹⁵⁴ A la demande du Trésor public, cette dépense a été imputée en investissement à partir de 2019.

¹⁵⁵ Avenant n°1 adopté par délibération du 8. Juillet 2021 modifiant la convention 2021-2022 relative à la production de logements sociaux et à leur financement, adoptée par la délibération du 21 janvier 2021.

¹⁵⁶ Compte individuel de la collectivité 2020, DGFIP ; ratio de la strate = 2,36 %.

¹⁵⁷ États fiscaux 1259.

Graphique n° 4 : Évolution du taux de TFPB



À partir de 2020, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales¹⁵⁹ est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), soit 15,97 % pour le département du Finistère. Le taux de 42,27 % voté par le conseil municipal de Guilers en 2021 correspond ainsi à une augmentation de 5,3 points par rapport au taux communal de 2019.

L'effet « taux » de la TFPB génère à lui seul un produit supplémentaire de près de 320 000 €¹⁶⁰ entre 2019 et 2021. Parallèlement, la revalorisation nominale des bases¹⁶¹, a conduit à une augmentation du produit de 1,27 à 1,67 M€¹⁶².

Les caractéristiques du territoire de la commune contribuent à déterminer des bases nettes cadastrales en euros par habitant (780 €), inférieures à la moyenne départementale (1 145 €), régionale (1 150 €) et nationale (1 239 €)¹⁶³. Il en résulte un produit de TFPB par habitant de 353 €, inférieur aux moyennes¹⁶⁴.

Dans ce contexte de faible rentabilité de l'imposition sur le foncier bâti, le ratio d'effort fiscal atteint 1,40 en 2021¹⁶⁵, pour une moyenne de la strate, à l'échelle nationale, située à 1,19. Cette pression fiscale s'inscrit dans le contexte d'orientations métropolitaines qui prévoient une augmentation du taux de foncier additionnel en 2022 de 0,39 point, porté à 3,32 %¹⁶⁶.

¹⁵⁸ Taux 2021 retraité par isolation du taux départemental en vigueur pour les exercices soit 42,27 % - 15,97 %.

¹⁵⁹ Article 5 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et article 16 de loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

¹⁶⁰ Retraitement CRC : [Bases 2019 x taux de TFPB 2021 réduit de la part départementale] - produit 2019.

¹⁶¹ Revalorisation des bases à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé publié par l'Insee : 1,2 % en 2018, 2,2 % en 2019 ; 1,2 % en 2020 et 0,2 % en 2021.

¹⁶² Retraitement CRC : bases 2021 x taux de TFPB 2021 réduit de la part départementale.

¹⁶³ Analyse des équilibres financiers fondamentaux, DGFIP, 2021.

¹⁶⁴ 444 € par habitant pour les communes du département du Finistère, 460 € par habitant pour les communes de la région Bretagne et 516 € pour les communes de l'ensemble de la France, source : Analyse des équilibres financiers fondamentaux, DGFIP, 2021.

¹⁶⁵ Fiche DGF 2021.

¹⁶⁶ Pacte financier et fiscal de solidarité entre Brest métropole et ses communes membres approuvé par délibération du conseil de la métropole en date du 13 décembre 2021.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, les bases imposables ont évolué de 3,48 % pour atteindre 6 053 028 €, parallèlement à une augmentation du taux, passé de 23,01 % en 2017 (15,13 % pour la moyenne de la strate), à 23,47 % en 2018 et 2019.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à partir de 2020 a été compensée par le transfert de la part départementale de la TFPB. Celle-ci n'assurant pas nécessairement un produit égal à la perte de taxe d'habitation, l'application d'un coefficient correcteur corrige les sur-compensations ou les sous-compensations par une redistribution horizontale entre communes.

La commune de Guilers étant « sous-compensée », au sens où le produit correspondant à la part départementale de TFPB au sein de la commune à partir de 2020 est inférieur au produit de la taxe d'habitation levé en 2019, un coefficient correcteur¹⁶⁷ majore le produit fiscal.

En matière de fiscalité indirecte et en conséquence du dynamisme du marché immobilier, le montant des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) a augmenté de 13,8 % en variation annuelle au cours de la période 2017-2021, pour atteindre 312 602 € en 2021.

4.1.3 Une fiscalité reversée en légère augmentation

L'augmentation de la fiscalité nette reversée de 4 % au cours de la période sous revue, résulte des évolutions du fonds intercommunal de péréquation (FPIC) et de la dotation de solidarité communautaire (DSC). Les fluctuations affectant le niveau de la DSC résultent de la croissance des ressources issues de la fiscalité économique, son mode de répartition n'ayant pas été modifié entre 2017 et 2021. En 2018 et 2021, le reversement aux communes membres de la Métropole a été calculé sur la base du minimum garanti, soit une enveloppe de 50 000 €, en raison de la baisse anticipée du produit de la fiscalité économique.

Tableau n° 13 : Fiscalité reversée retraitée

En €	2017	2018	2019	2020	2021
+ Reversements d'attribution de compensation	-582 017	-582 017	-582 017	-582 017	-582 017
+ Dotation de solidarité communautaire brute	16 105	1 923	37 581	11 663	1 882
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité (net)	104 352	104 980	92 153	95 473	99 964
= Fiscalité reversée	-461 560	-475 114	-452 283	-474 881	-480 171

Source : retraitement par la chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

¹⁶⁷ Coefficient correcteur figé jusqu'en 2023, égal à 1,456449 générant, pour 2021, une majoration des produits fiscaux à hauteur de 1 109 538 €, source : état fiscaux 1259 pour 2021, DGFIP.

4.1.4 Des produits d'exploitation atones et des ressources institutionnelles en baisse

Les ressources d'exploitation ont été en diminution de 1,9 % par an en moyenne entre 2017 et 2021, soit une perte de 42 000 €. L'effet de la crise sanitaire sur les recettes issues de prestations de services¹⁶⁸ en est la principale cause. En 2021, le produit augmente, sans toutefois atteindre le niveau constaté en 2019.

Tableau n° 14 : Tableau ressources institutionnelles retraitées

En. €	2017	2018	2019	2020	2021
Dotations Globales de Fonctionnement	997 470	1 000 461	1 001 511	963 894	953 484
Dont dotations forfaitaire	717 174	713 776	709 549	700 048	693 919
Dont reversement DGF	-436				
Dont dotations d'aménagement	280 732	286 685	291 962	263 846	259 565
FCTVA	12 375	12 224	9 053	6 614	7 119
Participations	295 183	271 874	233 648	272 468	275 340
Dont Etat	33 190	18 450	984	2 699	22 907
Dont départements	14 506	14 394	19 828	15 181	23 873
Dont communes	9 572	8 162	6 973	5 221	4 786
Dont autres	237 914	230 869	205 863	249 367	223 773
Autres attributions et participations	150 425	160 692	169 795	180 164	36 135
Dont compensation et péréquation	150 425	160 692	169 795	180 164	34 889
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 455 453	1 445 251	1 414 007	1 423 140	1 282 364

Source : retraitement par la chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion¹⁶⁹.

Alors que la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée aux communes de la région Bretagne appartenant à la strate de 5 000 à 9 999 habitants a progressé de 1,8 % par an en moyenne entre 2017 et 2021, le montant de DGF versée à la commune de Guiliers a baissé de 4 % au cours de la même période, soit une diminution représentant 43 986 €.

Les participations et autres attributions ont suivi une tendance analogue, avec une baisse sensible en 2021 des compensations et péréquations qui correspondent à la suppression des allocations compensatrices de taxe d'habitation¹⁷⁰.

¹⁶⁸ Abonnements à la médiathèque, cantine, location de salle, recettes des salles de spectacle, (etc.).

¹⁶⁹ Tableau intégrant un reversement de DGF d'un montant de 436 € effectué en 2017.

¹⁷⁰ Montant des allocations compensatrices de TH perçues en 2020 intégré dans le calcul du coefficient correcteur.

4.1.5 Une capacité d'autofinancement brute restaurée à partir de 2020

Après une dégradation de l'indicateur en 2019, les exercices 2020 et 2021 ont permis un retour à la norme du taux de CAF brute¹⁷¹.

Tableau n° 15 : Évolution du taux de capacité d'autofinancement brute

	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	4 971 539	5 112 643	5 129 504	5 213 169	5 762 876
CAF brute	710 781	722 466	600 376	858 357	1 289 421
Taux DE CAFB	14,30 %	14,13 %	11,70 %	16,47 %	22,37 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

La croissance des ressources fiscales, à un rythme soutenu de 6,9 % en moyenne par an, conjuguée à la progression limitée des charges de gestion, a permis de dégager une CAF brute dont le montant a quasiment doublé entre 2017 et 2021.

La restauration de la capacité d'autofinancement n'aurait pas été possible sans augmentation de la fiscalité.

4.2 Le financement prévisionnel mal anticipé de plusieurs opérations d'investissement

4.2.1 Un faible niveau d'autofinancement disponible

La commune a mobilisé 8,8 M€ pour financer des dépenses d'équipement entre 2017 et 2021. Les opérations ont principalement porté sur l'entretien et la modernisation d'équipements (2 M€), l'acquisition de parcelles pour des opérations de densification urbaine (1,5 M€), l'aménagement et la redynamisation du centre bourg (0,7 M€), la couverture d'un boulo-drome (0,7 M€) et la réalisation d'une piste d'athlétisme couverte (3 M€).

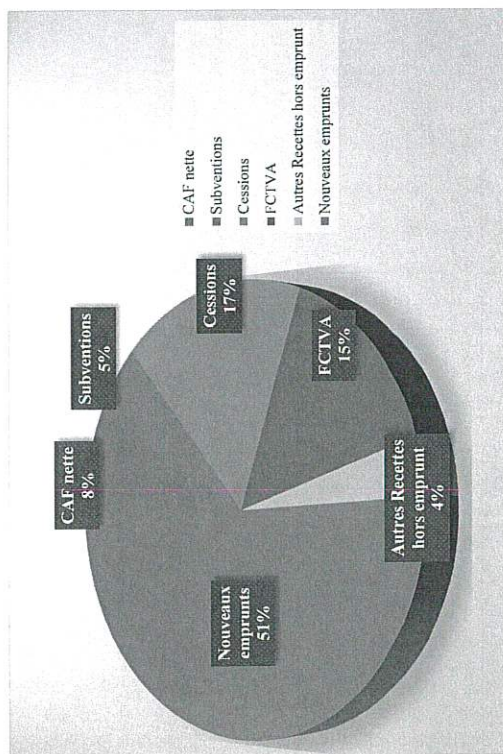
Au cours de la période 2017-2021, 83 % de la capacité d'autofinancement brute dégagée a été consacrée au remboursement des emprunts. En 2020, l'annuité de la dette de la commune de Guiliers a représenté 14,31 % des produits de fonctionnement, comparativement au ratio de la strate qui se situe à 9,25 %¹⁷².

¹⁷¹ Indicateur mesurant la part des flux récurrents en fonctionnement disponibles pour autofinancer les dépenses d'investissement.

¹⁷² Compte individuel de la collectivité 2020, DGFIP.

En 2017, la CAF brute ne couvrait pas l'annuité d'emprunt qui atteignait alors 1 207 625 €, en raison du remboursement d'un emprunt relais à hauteur de 700 000 €¹⁷³.

Graphique n° 5 : Répartition du financement des investissements 2017-2021



Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion.

Au cours de la période 2017-2021, la couverture des dépenses d'investissement par la CAF nette a représenté 8% de celles-ci.

Dans ce contexte, l'emprunt a été le mode de financement prépondérant des investissements au cours de la période de contrôle. Les autres recettes d'investissement, principalement au titre du fonds de compensation de la TVA et des cessions de biens, ont représenté 41 % du financement ; la part des subventions d'investissement n'a couvert que 6 % des dépenses d'équipement.

¹⁷³ Emprunt d'une durée de 24 mois conclu en juillet 2015 contracté pour assurer le financement d'un terrain de football en gazon synthétique au sein du complexe sportif Louis Ballard.

4.2.2 L'emprunt, ultime recours pour financer la piste d'athlétisme

Le plan prévisionnel de financement de la piste d'athlétisme prévoyait une dépense totale à hauteur de 2 377 720 € HT, dont 587 678 € à la charge de la commune. Toutefois, le montage a dû être revu de manière substantielle en cours d'opération.

Étaient initialement envisagés des financements de l'État et du centre national de développement du sport à hauteur de 900 000 €, de la région Bretagne à hauteur de 200 000 € et du département du Finistère à hauteur de 100 000 €. Lors des débats en conseil municipal, le maire avait évoqué le recours à l'emprunt comme modalité du financement du projet, dans l'hypothèse où les subventions envisagées n'étaient pas obtenues¹⁷⁵.

Le financement en provenance de l'État et du CDNS ne s'est pas concrétisé, dans la mesure où le territoire n'était pas caractérisé par un sous-équipement sportif.

Alors que le contrat de territoire entre le Département et la métropole de Brest avait permis d'identifier le projet comme potentiellement éligible à un financement départemental¹⁷⁶, celui-ci n'a finalement pas été obtenu.

À l'issue de la consultation des entreprises réalisée en mars 2019 et de la recherche de financements, le projet de construction de la piste d'athlétisme couverte a fait l'objet d'une nouvelle délibération pour adapter son financement¹⁷⁷. Le montant prévisionnel de l'opération s'élevait alors à 3 039 582 € HT, avec un autofinancement de 2 849 163 €, la seule participation obtenue étant celle de la région à hauteur de 200 000 €.

La séance du 30 novembre 2017 avait également été l'occasion de lancer l'opération relative à la couverture du boulodrome pour une dépense prévisionnelle d'un montant de 375 000 € HT¹⁷⁸, initialement identifiée dans le contrat de territoire départemental¹⁷⁹. Le plan de financement a été revu pour tenir compte de contraintes de construction et d'autorisation¹⁸⁰ et porté à 540 093 € HT, dont 65 % par financements externes¹⁸¹, notamment départementaux conformément aux prévisions initiales.

¹⁷⁴ Délibération du 30 novembre 2017 portant sur la création d'une piste d'athlétisme couverte avec approbation à l'unanimité du projet et validation du plan de financement présenté.

¹⁷⁵ Compte-rendu intégral de la séance du conseil municipal en date du 30 novembre 2017, p. 12.

¹⁷⁶ Le contrat de territoire 2015-2020, entre le Département et le Pays de Brest faisait mention de « plusieurs enjeux identifiés [concernant] la valorisation et la mise en réseau d'équipement de proximité (sportifs, culturels, socio-culturels...). Avec une offre satisfaisante, il s'agit sans doute à présent de spécialiser et valoriser davantage les équipements existants, à la faveur de leur requalification (et non pas de travailler à la création d'une offre nouvelle d'infrastructures). En revanche, leur mise en réseau doit être développée et encouragée ». L'axe « collèges » du contrat de territoire évoquait la reconstruction des installations sportives du complexe Louis Ballard, sans chiffrage toutefois, p.11 et 25.

¹⁷⁷ Délibération en date du 27 juin 2019 relative à la construction d'une nouvelle salle d'athlétisme couverte et ses vestiaires, signature des marchés, approbation du nouveau plan de financement.

¹⁷⁸ Délibération du 30 novembre 2017 portant sur la couverture du boulodrome.

¹⁷⁹ Contrat de territoire 2015-2020, entre le Conseil départemental du Finistère et Brest métropole, p.25.

¹⁸⁰ Présence d'un tumulus classé Monuments historiques et exposition au vent nécessitant, outre la couverture du boulodrome, son cloisonnement.

¹⁸¹ Délibération en date du 27 juin 2019 relative à la construction d'une couverture d'un boulodrome, à la signature des marchés et à l'approbation du nouveau plan de financement.

En 2020, afin de poursuivre le financement des deux projets d'équipements sportifs gérés dans le cadre d'autorisations de programme et de débiter la restructuration du centre bourg, le maire a eu recours, concomitamment aux augmentations des taux de fiscalité votées annuellement depuis 2018, à un second emprunt de 2 M€¹⁸².

Il en a résulté un encours de dette à l'issue de l'exercice 2020 de 8 451 007 € soit un ratio de 932 € par habitant, supérieur à la moyenne de la strate, de 788 €¹⁸³.

4.2.3 Après une dégradation de la solvabilité en 2019, une amélioration depuis 2020

Tableau n° 16 : Endettement communal tous budgets confondus

Au 31 décembre	2017	2018	2019	2020	2021	Évol.
Encours de la dette agréé en euros	5 200 867	4 776 861	6 251 508	8 451 007	6 922 359	33%
Dont budget principal	5 200 867	4 776 861	6 251 508	7 601 007	6 922 359	33%
CAF brute agréée en euros	729 436	691 087	596 235	1 042 478	1 335 756	83%
Capacité de désendettement agréée en années	7,1	6,9	10,5	8,1	5,2	

Source : retraitement chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

La capacité de désendettement¹⁸⁴, constatée en 2019, de 10,5 années, a résulté du recours à l'emprunt contracté à hauteur de 2 M€¹⁸⁵, pour financer les opérations de construction de la piste d'athlétisme couverte et de couverture du boulodrome. La situation n'est pas rétablie en 2020 malgré le quasi-doublement de la CAF brute agréée, en raison de l'augmentation de l'encours avec un nouvel emprunt de 2 M€.

En 2021, la commune a enregistré le plus bas niveau de dépenses d'équipement de la période. Sa situation financière l'a conduite à différer trois opérations d'équipement¹⁸⁶, dont deux pour lesquelles des autorisations de programme avaient pourtant été créées en février 2021¹⁸⁷.

¹⁸² Arrêté en date du 13 novembre 2019 portant réalisation d'un emprunt de 2 000 000 €.

¹⁸³ Compte individuel de la collectivité 2020, DGCL.

¹⁸⁴ Capacité de désendettement définie comme le rapport entre le stock de dette au 31 décembre de l'exercice et l'épargne brute déduite au cours de ce même exercice, indicateur qui mesure le nombre d'années qu'il faudrait pour se désendetter si la collectivité y affectait la totalité de son épargne brute. L'article 29 de la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques utilise un seuil de référence à douze ans pour les communes.

¹⁸⁵ Arrêté en date du 13 décembre 2018 concernant la réalisation d'un emprunt de 2 M€.

¹⁸⁶ Réalisation du vestiaire attenant au gymnase du fort de Penfeld, programme de rénovation énergétique, restructuration d'un restaurant scolaire.

¹⁸⁷ Délibération en date du 18 février 2021 portant autorisation de programme pour la réalisation de vestiaires attenant au gymnase de Penfeld, délibération du 18 février 2021 portant autorisation de programme pour la rénovation énergétique du patrimoine communal.

À la date du 31 décembre 2021, les budgets annexes ne présentent plus d'emprunt, et l'encours de dette total s'élève à 6 907 231 €¹⁸⁸. Les douze contrats d'emprunt souscrits par la collectivité auprès d'établissements financiers¹⁸⁹ sont classés « sans risques »¹⁹⁰ et sont répartis de manière équilibrée entre taux fixes et taux variables¹⁹¹.

La capacité de désendettement de la collectivité s'est nettement améliorée, à 5,2 années en 2021, par l'effet des mesures fiscales qui ont contribué mécaniquement, dans un contexte de maîtrise des dépenses de gestion, à majorer la capacité d'auto-financement brute.

4.2.4 Un niveau élevé de trésorerie depuis 2020

Tableau n° 17 : Constitution de la trésorerie

Au 31 décembre en €	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de roulement net global	923 419	82 042	945 652	380 909	1 055 720
- Besoin en fonds de roulement global	241 967	-56 255	79 241	-837 840	-324 949
= Trésorerie nette en nombre de jours de charges courantes	681 452	118 298	866 411	1 218 750	1 380 668
dont trésorerie active	58,6	9,8	69,6	101,8	112,1
dont trésorerie passive	681 452	418 298	866 411	1 418 750	1 380 668
	0	300 000	0	200 000	0

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Les budgets annexes portant sur les lotissements n'ont pas d'autonomie financière et participent donc à la formation du niveau de trésorerie du budget principal, par le biais des comptes de liaison.

Au cours de la période de contrôle, le besoin en fonds de roulement (BFR) global a évolué par le jeu des comptes de liaison, au rythme des emprunts contractés par les budgets annexes en début d'opération, des décaissements pour financer les travaux et des cessions conclues à l'issue des opérations de viabilisation.

Le BFR a globalement constitué une ressource de trésorerie, particulièrement importante en fin de période, notamment en 2020¹⁹². Les exercices 2017 et 2019 ont montré, à l'inverse, une distorsion du BFR global en faveur des comptes de liaison. Ces perturbations s'atténueront à la clôture du dernier budget annexe, prévue à l'horizon 2023.

¹⁸⁸ Hors cautionnements et dépôts (compte 165).

¹⁸⁹ Annexes du compte administratif 2021.

¹⁹⁰ Selon le classement arrêté dans la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée le 7 décembre 2009 et annexée à la circulaire interministérielle N° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010.

¹⁹¹ Des taux variables allant de 0,257 % à 2,7 %, annexe B1.2 du CA 2021.

¹⁹² Conclusion d'un emprunt de 850 000 € pour la création du lotissement Coat Bian.

Le fonds de roulement fortement mobilisé en 2018 a été reconstitué en 2019 par le premier emprunt de 2 M€, puis mobilisé à hauteur de 674 810 € en 2020, lors de la phase qui pourrait être qualifiée de « grands travaux ». Il a ensuite été reconstitué en 2021 à son niveau de 2017 (1,4 M€) par une capacité de financement propre positive, résultant de la nette diminution des dépenses d'équipement.

4.3 Les enjeux prospectifs : une stratégie financière nécessairement conditionnée par les choix d'investissement de la période récente

4.3.1 La portée limitée des projections

La commune a initié en 2021 une démarche prospective proposant des hypothèses d'évolution du cycle de fonctionnement et d'investissement jusqu'en 2026, afin de définir des montants d'épargne brute et nette potentiels qui seraient disponibles pour le financement de nouvelles dépenses. Ce document recense, exercice par exercice, les dépenses d'investissements qui pourraient être financées dans un cadre défini par la double hypothèse de non recours à l'emprunt et d'absence d'action sur le levier fiscal.

Dans ce contexte, la projection consiste à adapter le volume de dépenses d'équipement pour chaque année, en fonction des capacités de financement projetées, sans tenir compte des autorisations de programme et crédits de paiement délibérés.

Tableau n° 18 : Comparaison entre les montants de crédits de paiements (CP) votés et les montants figurant dans la prospective réalisée par les services de la commune

	2022	2023	2024	2025	2026
Montant total des CP votés	1 168 700	892 557	1 562 540	1 300 000	1 281 290
Prévisions CP dans le document prospectif	1 168 700	657 557	450 000	300 000	300 000

Sources : Retraitement chambre régionale des comptes à partir des délibérations du 10 mars 2022¹⁹³ et du document « prospective » réalisé par les services de la collectivité¹⁹⁴.

¹⁹³ Délibérations du 10 mars 2022 relative à l'actualisation de programme n° 2019/01, complexe sportif Louis Ballard ; relative à l'actualisation de programme n° 2020/01 relative à la restructuration du restaurant scolaire Chateaubriand relative à l'actualisation de l'autorisation de programme n° 2021/01 relative à la réalisation de vestiaires attenants au gymnase de Penfeld, relative à l'actualisation de l'autorisation de programme n° 2021/02 relative à l'opération de rénovation énergétique du patrimoine communal.

¹⁹⁴ Document intitulé « prospective financière » transmis le 5 avril 2022 par les services de la collectivité.

L'exercice doit être complété par l'intégration des hypothèses de financement des dépenses d'investissement, y compris les autorisations de programme dans la programmation pluriannuelle d'investissement, afin de définir un niveau d'investissement adapté.

4.3.2 Un exercice partagé de prospective pour la période 2022-2026

L'étude prospective consiste en une extrapolation à partir des différents agrégats résultant de l'analyse rétrospective, tout en prenant en compte l'impact des choix précédemment mis en œuvre, ainsi que les orientations politiques envisagées en matière d'imposition, de tarification et d'investissement. Sans avoir de dimension prédictive, l'analyse prospective permet d'anticiper les tendances à venir et les risques qui y sont liés.

En collaboration avec l'ordonnateur¹⁹⁵, une prospective financière a été établie par la chambre pour la période 2022-2026, à partir des documents budgétaires adoptés au premier semestre 2022, ainsi qu'en fonction des hypothèses envisagées pour les exercices 2022 et suivants¹⁹⁶.

La simulation présentée à partir des hypothèses retenues ne comprend pas d'ajustement du financement des investissements par la dette. Dans le double contexte d'incertitude qui caractérise la prévision d'inflation d'une part¹⁹⁷, et les éventuelles mesures mises en place par l'Etat pour les finances locales, d'autre part, les projections en termes de CAF brute ont essentiellement pour objet de déterminer une tendance et non une mesure chiffrée. Il en résulte les éléments suivants.

¹⁹⁵ Visioconférence avec le directeur des finances le 30 juin 2022.

¹⁹⁶ Ensemble des hypothèses retenues présentées en annexe 4.

¹⁹⁷ Le taux d'inflation pris en compte pour 2022 correspond à une valeur intermédiaire par rapport aux projections élaborées par la Banque de France en mars 2022 (scénario dégradé à 4,4 % d'inflation annuelle) et juin 2022 (scénario à 5,6 %). Les hypothèses suivantes portent sur 3,5 % en 2023 et 2 % en 2024, étendu à 2025 et 2026.

Tableau n° 19 : Capacité d'autofinancement brute à partir des hypothèses retenues

En milliers d'€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Resources fiscales propres	4 409	4 516	4 896	5 297	5 615	5 822
+ Fiscalité reversée	-480	-473	-473	-473	-473	-473
= Fiscalité totale (nette)	3 929	4 043	4 423	4 824	5 142	5 349
+ Ressources d'exploitation	520	393	634	393	401	408
+ Dotations et participations	1 269	1 276	1 269	1 269	1 270	1 270
+ Production immobilisée, travaux en régie	32	35	35	35	35	35
= Produits de gestion (a)	5 763	5 748	6 361	6 522	6 848	7 062
Charges à caractère général	1 031	1 153	1 365	1 392	1 420	1 449
+ Charges de personnel	2 657	2 906	3 167	3 271	3 377	3 486
+ Subventions de fonctionnement	398	417	421	425	429	434
+ Autres charges de gestion	321	322	326	327	328	329
= Charges de gestion (b)	4 407	4 797	5 279	5 415	5 555	5 698
Excédent brut de fonctionnement au fil de l'eau (a-b)	1 356	950	1 082	1 107	1 293	1 365
en % des produits de gestion	23,5%	16,5%	17,0%	17,0%	18,9%	19,3%
+ Résultat financier réel	-88	-79	-70	-59	-49	-38
+ Autres prod. et charges excep. réels (hors cessions)	22	7	2	2	2	2
= CAF brute	1 289	868	1 015	1 050	1 247	1 328
en % des produits de gestion	22,4%	15,1%	16,0%	16,1%	18,2%	18,8%

Source : chambre régionale des comptes Bretagne

La CAF brute qui résulte de la prospective réalisée diminuerait en 2022, en conséquence d'une baisse « artificielle » des ressources, due aux transferts des excédents des budgets annexes, conjuguée à une augmentation des charges.

Selon le scénario retenu, la tendance pourrait s'inverser en 2023, par l'application d'un taux de TFPB majoré à des bases revalorisées à hauteur du taux d'inflation prévisionnel 2022, et étendues sous l'effet de la livraison des constructions en cours. Les ressources qui en résulteraient pourraient compenser graduellement les augmentations constantes et irrémédiables des charges de personnel et à caractère général.

Tableau n° 20 : Capacité d'autofinancement nette à partir des hypothèses retenues

En milliers d'€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CAF brute	1 289	868	1 015	1 050	1 247	1 328
- Remboursement de la dette en capital	678	647	650	645	619	624
= CAF nette (c)	611	221	364	406	627	705

Source : chambre régionale des comptes.

En l'absence de recours à l'emprunt, dans la perspective de l'échéance actuelle d'extinction totale de la dette en 2040¹⁹⁸, la CAF nette suivrait la même tendance en atteignant son niveau le plus bas en 2022, soit moins de 4 % des produits de gestion.

Tableau n° 21 : Financement prospectif des investissements

En milliers d'€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxes locales d'équipement	6	8	8	8	8	8
+ FCTVA	568	161	259	116	88	88
+ Subv. d'invest. reçues hors attributions de compensation	12	155	226	277	100	100
+ Fonds affectés à l'équipement	36	0	0	0	0	0
+ Produits de cession	473	0	117	0	200	0
= Recettes d'investissement hors emprunt (d)	1 094	323	610	401	396	196
Financement propre disponible (e-d)	1 706	545	974	806	1 023	901
Fi. propre disponible / dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	174,1%	33,7%	131,1%	141,4%	179,3%	157,9%
- Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	980	1 582	708	535	535	535
- Subventions d'équipement (y c. en nature) hors attributions de compensation	49	11	11	11	11	11
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	39	39	39	39	39
- Participations et inv. financiers nets	1	0	0	0	0	0
- Var. autres dettes et cautionnements	1	0	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	675	-1 087	217	222	438	316
Nouveaux emprunts de l'année*	0	0	0	0	0	0
Reconstitution (+) du fonds de roulement net global sur l'exercice (si capacité de financement)	675	-1 087	217	222	438	316

Source : chambre régionale des comptes.

Les dépenses d'investissement élevées en 2022 tiennent compte des engagements contractuels de la collectivité. À partir de 2023, une diminution sensible du niveau des investissements est envisagée. Selon les hypothèses retenues, entre 2024 et 2026, les dépenses seraient limitées à l'entretien du patrimoine, ainsi qu'aux travaux de rénovation énergétique indispensables et potentiellement éligibles à des subventions.

En 2022, les financements propres pourraient ne couvrir qu'un tiers des dépenses d'équipement.

¹⁹⁸ Dette constituée exclusivement d'emprunts classiques sous la forme de prêts amortissables : les deux derniers prêts dont le total a représenté 4 M € ont été conclus pour une durée de 20 ans, à taux fixe (0,43 %) pour l'un, et à taux variable (0,38 % euribor) pour le second.

Tableau n° 22 : Situation prospective bilancielle

En milliers d'€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de roulement net global (FRNG)	1 056	-31	186	408	846	1 162
en nombre de jours de charges courantes	85,7	-2,3	12,7	27,2	55,1	74,0
Encours de dette	6 922	6 276	5 625	4 981	4 361	3 738
Capacité de désendettement (dette/CAF) en années	5,4	7,2	5,5	4,7	3,5	2,8
Taux de charge de la dette (amortie K-i) / Pds gestion	10,2%	12,6%	11,3%	10,8%	9,8%	9,4%

Source : chambre régionale des comptes.

Selon les hypothèses retenues, après une nouvelle dégradation de la solvabilité de la collectivité qui se traduirait par la détérioration de sa capacité de désendettement en 2022, la situation s'améliorerait progressivement à partir de 2023, pour atteindre un équilibre, au demeurant fragile, en 2026.

Cette restauration des marges de manœuvres financières de la collectivité reposerait sur les deux leviers retenus comme hypothèses d'évolution dans la prospective :

- une augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties¹⁹⁹, de nature à assurer la sauvegarde de l'autofinancement brut, si les dépenses de gestion restent par ailleurs maîtrisées ;
- le financement d'un programme d'investissement limité aux dépenses d'entretien et de renouvellement du patrimoine, à partir de l'autofinancement net.

CONCLUSION DE LA PARTIE

Entre 2018 et 2020, la commune a mis en œuvre une politique d'investissement volontariste. En conséquence, et dans le contexte de plans de financement initiaux contrariés, sa situation financière s'est dégradée à partir de 2019, en raison d'une augmentation de l'encours de dette.

Le retour à une situation financière favorable en 2021 a résulté d'une augmentation de trois points du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dans la continuité des hausses votées pour chaque exercice de la période de contrôle, et d'un report d'opérations d'équipements.

Devant le caractère incomplet des projections de la commune, une prospective a été réalisée par la chambre en collaboration avec l'ordonnateur et ses services. Elle conclut à la possibilité d'une restauration progressive des marges de manœuvre financières d'ici 2026, à partir de mesures fiscales et de gestion, de nature à restaurer la capacité d'autofinancement brute et par une limitation de l'investissement à l'entretien et au renouvellement du patrimoine, excluant la réalisation de nouvelles opérations.

Pour les exercices à venir, l'équilibre entre pression fiscale et recours à l'emprunt pour financer des investissements strictement nécessaires ainsi qu'aux opérations déjà engagées, constitue un enjeu majeur.

¹⁹⁹ Cette hypothèse, partagée avec les services de l'ordonnateur, n'inclue pas l'hypothèse d'une hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

ANNEXES

Annexe n° 1. Équilibre financier58
 Annexe n° 2. Prospective 2022-2026 : hypothèses d'évolution de la fiscalité directe 59
 Annexe n° 3. Prospective 2022-2026 : produits résultant des hypothèses présentées en annexe 2 60
 Annexe n° 4. Prospective 2022-2026 : hypothèses d'évolution des ressources d'exploitation et des ressources institutionnelles 61
 Annexe n° 5. Prospective 2022-2026 : hypothèses d'évolution des dépenses de la section de fonctionnement..... 62

Annexe n° 1. Équilibre financier

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Var.
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	380 605	519 737	694 307	899 562	408 688	6,9%
+ Fiscalité reversée	-487 648	-475 114	-452 283	-474 881	-480 171	-0,4%
= Fiscalité totale (nette)	892 957	044 623	242 024	424 681	928 517	7,9%
+ Ressources d'exploitation	561 685	577 174	429 441	328 364	519 641	-1,9%
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	481 541	445 251	414 007	423 140	282 364	-3,5%
+ Production immobilisée, travaux en régie	35 357	45 595	44 032	36 984	32 353	-2,2%
= Produits de gestion (A)	971 539	112 643	129 504	213 169	762 876	3,8%
Charges à caractère général	056 620	098 701	091 273	000 362	031 194	-0,6%
+ Charges de personnel	326 253	409 890	590 016	526 387	656 672	3,4%
+ Subventions de fonctionnement	446 636	423 179	444 888	419 673	398 432	-2,8%
+ Autres charges de gestion	294 332	355 969	316 111	325 845	321 003	2,2%
= Charges de gestion (B)	123 841	287 740	442 289	272 267	407 301	1,7%
= Excédent brut de fonctionnement (A-B)	847 698	824 903	687 216	940 902	355 575	12,5%
en % des produits de gestion	17,1%	16,1%	13,4%	18,0%	23,3%	
+/- Résultat financier	-123 937	-106 500	-101 684	-98 794	-87 679	-8,3%
+/- Autres produits et charges excep. Réels	-12 980	4 063	14 844	16 250	21 526	
= CAF brute	710 781	722 466	600 376	858 357	289 421	16,1%
En % des produits de gestion	14,3%	14,1%	11,7%	16,5%	22,4%	
- Annuité en capital de la dette	207 625	427 456	525 352	650 502	678 148	489 083
= CAF nette ou disponible (C)	-496 844	295 010	75 024	207 856	611 273	692 319
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	200 867	776 861	251 508	601 007	922 359	7,4%
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	7,3 ans	6,6 ans	10,4 ans	8,9 ans	5,4 ans	

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Annexe n° 2.Prospective 2022-2026 : hypothèses d'évolution de la fiscalité directe

Nature de l'impôt	2022	Hypothèse évolution 2023	Hypothèse évolution 2024	Hypothèse évolution 2025	Hypothèse évolution 2026	Commentaire
Revalorisation valeur nominale des bases	+ 3,4 %	+ 5%	+ 3,5 %	+ 2 %	+ 2 %	Prévisions Banque de France publiées en Juin 2022.
Taxe d'habitation résidence secondaire, logements vacants	23,47 %	-	-	-	-	Base taxable faible : taux figé jusqu'en 2023. Pas d'action sur le taux envisagée par la suite.
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Prévision croissance physique des bases = 0 Taux = 42,69 %	+ 3,4 % croissance physique bases envisagé à 43,12 %	+ 3,2 % croissance physique bases envisagé à 44,42 %	+ 3 % croissance physique bases envisagé à 45,31 %	+ 1,9 % croissance physique bases envisagé à 45,31 %	Augmentation du taux (+ 0,42 point voté le 10 mars 2022)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,56 %	-	-	-	-	Pas d'extension physiques des bases et pas d'augmentation du taux

Source : états 1288 portant sur 2021 et document prospective proposé par l'ordonnateur.

Annexe n° 3.Prospective 2022-2026 : produits résultant des hypothèses présentées en annexe 2

En €	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TH résidence secondaire et logements vacants	33 016	34 139	35 845	37 100	37 842	38 599
TFPB	2 683 980	2 802 810	3 068 850	3 373 182	3 612 806	3 753 705
TFPNB	52 818	54 614	57 345	59 352	60 539	61 749
Compensation (TH+ locaux industriels)	1 139 043	1 191 521	1 291 473	1 377 881	1 446 723	1 502 977
DMTO	312 602	260 000	263 000	267 900	271 900	276 000
Taxes sur les activités et services	36 300	36 500	37 048	37 603	38 167	38 740
Autres impôts locaux (rôles supplémentaires)	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Taxe activités industrielle	134 753	132 000	136 620	139 352	142 139	144 982
TOTAL RESSOURCES FISCALES PROPRES	4 408 819	4 516 283	4 895 181	5 297 029	5 615 116	5 821 407

Annexe n° 4. Prospective 2022-2026 : hypothèses d'évolution des ressources d'exploitation et des ressources institutionnelles

- L'attribution de compensation devrait se stabiliser dans la mesure où aucun transfert de compétences n'est prévu entre Brest métropole et les communes membres, pour la période 2022-2026. La dotation de solidarité communautaire est estimée à 13 000 € en 2022. Ce montant devrait être reconduit pour les années suivantes²⁰⁰.
- En dépit des incertitudes relatives au mode de calcul des potentiels fiscaux et aux éventuelles modifications des dispositifs de péréquation, l'hypothèse d'une stabilité du montant du FPIC à hauteur de 96 000 € par an est retenue²⁰¹.
- Le produit des ressources d'exploitation pris en compte pour 2022 et les exercices suivants repose sur les hypothèses suivantes :
 - reprise à la normale des activités des services et augmentation des tarifs,
 - revalorisation des redevances pour tenir compte de l'inflation et prévision de produits issus de la location de la piste d'athlétisme,
 - augmentation des ventes à hauteur de 7,6 % en 2022, 6,5 % en 2023 puis 2 % par an entre 2024 et 2026²⁰²
 - perte de ressources locatives liée à la résiliation du bail conclu avec la Poste à compter de 2023 (- 28 000 €)
 - Les indicateurs financiers consécutifs à la réforme de la fiscalité locale tels qu'utilisés pour la répartition des dotations de l'État et pour la mise en œuvre des mécanismes de péréquation ne sont pas stabilisés pour les exercices 2023 et suivants. Dans ce contexte, alors que l'évolution des dotations pour les communes membres de Brest métropole est présentée par l'EPCI sous la forme de réflexions à venir²⁰³, l'hypothèse de stabilité du montant de DGF est privilégiée dans la prospective réalisée par les services de la commune de Guilers. À partir d'un solde migratoire a priori positif et de l'intégration de la voirie liée à la dernière opération de lotissement, le montant de DGF versé en 2022 (961 400 €) est reconduit pour 2023 et les exercices suivants.
 - Le FCTVA de la section de fonctionnement 2022 est estimé à 4 800 €. Ce montant est reconduit les années suivantes.
 - Les diverses participations sont évaluées à 272 500 € en 2022, puis à un montant de 264 500 € par an à partir de 2023²⁰⁴.
 - Les allocations compensatrices sont affectées d'un coefficient d'évolution de 1,5 % par an entre 2022 et 2026.²⁰⁵

²⁰⁰ Mise en place d'un lissage de la DSC et de la fixation d'une enveloppe fixe de 350 000€ prévu dans le pacte financier et fiscal de solidarité en date du 13 décembre 2021, p. 18.

²⁰¹ Montant inscrit au budget primitif 2022.

²⁰² Document intitulé « prospective financière 2022-2026 ».

²⁰³ Pacte financier et fiscal de solidarité entre Brest métropole et ses communes membres, p. 10.

²⁰⁴ Le montant de 2022 intègre des participations exceptionnelles de la CAF (+ 9 200 €).

²⁰⁵ Le montant retenu en 2022 est celui inscrit au BP 2022 soit 37 400 €.

Annexe n° 5. Prospective 2022-2026 : hypothèses d'évolution des dépenses de la section de fonctionnement

Les charges sont amenées à augmenter en 2022 en raison de l'inflation constatée, tout particulièrement en conséquence d'une charge substantielle résultant du coût de l'énergie²⁰⁶. La revalorisation du point d'indice et les revalorisations indiciaires catégorielles mises en œuvre à partir de 2022 entraîneront une hausse des charges de personnel, y compris sur les exercices suivants, a fortiori si de nouvelles mesures de garantie du pouvoir d'achat interviennent face à l'inflation. Une révision du régime indemnitaire des agents de la commune est par ailleurs envisagée.

Dans ce contexte, et alors que la collectivité prévoit une reprise des activités associatives, jeunesse et périscolaires, au niveau antérieur à la pandémie, les hypothèses retenues prévoient une augmentation des charges générales à hauteur de 11,80 % pour 2022. En 2023, la hausse estimée est de 18,4 % puis de 2 %/an les années suivantes²⁰⁷.

Dans le contexte inflationniste, la chambre a majoré le coefficient d'évolution de la masse salariale retenu par la collectivité par une augmentation supplémentaire de 2 % en 2023. À effectif constant, l'hypothèse d'évolution de la masse salariale est en définitive projetée à 9,4 % en 2022 puis 9 % en 2023 puis 3,2 % pour les exercices 2024 et suivants²⁰⁸.

Pour 2022, les prévisions des services de la collectivité appliquent un coefficient d'augmentation des subventions de fonctionnement de 4,6 % par rapport à 2021, puis de 1 % par an à partir de 2023.

Les charges financières prises en compte correspondent au tableau d'amortissement actualisé de la dette, hors emprunts nouveaux²⁰⁹. Les travaux en régie sont estimés par la collectivité à 35 000 € par an. Le montant de charges exceptionnelles est fixé à 2 000 € par an²¹⁰.

²⁰⁶ Voir rapport d'information de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation *La hausse du coût de l'énergie et son impact sur les collectivités territoriales*, 27 juillet 2022.

²⁰⁷ En s'inspirant des projections de la BCE dans son bulletin économique n° 2/2022 publié le 24 mars 2022 pour les années 2024 et suivantes.

²⁰⁸ Document transmis par le contrôlé sur le détail des charges totales de personnel. Taux déduits des projections chiffrés.

²⁰⁹ Document intitulé « endettement pluriannuel » mis à jour le 28 mars 2022.

²¹⁰ Document « prospective révisée 2022-2026 » en date du 8 juillet 2022.

REÇU

Par GREFFE, 14.12., 17/03/2023



Madame La Présidente
Chambre régionale des comptes
3 rue d'Arbrissel
CS 64231
35042 RENNES CEDEX

Vos réf : contrôle n°2022-0045

Nos réf : PO/MAF/03/2023

Objet : Réponses au rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Guilers. 16/03/2023

Madame La Présidente,

Par courrier en date du 24 février 2023, vous avez bien voulu porter à ma connaissance le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune de Guilers pour les exercices 2017 et suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après ma réponse écrite.

Je tiens tout d'abord à souligner la qualité des échanges et me féliciter de l'excellent niveau de collaboration qui a dominé tout au long de cette période ouverte le 14 mars 2022 jusqu'à ce jour.

Pour son plan d'intervention, la chambre a retenu 6 thèmes de contrôle incluant au total une cinquantaine de questions, avec pour principaux enjeux :

- L'examen de la gouvernance portant notamment sur l'organisation des conseils municipaux,
- La situation financière de la collectivité notamment la fiabilité des comptes
- Les services à la population afin de vérifier leur performance et la conformité aux règles de droit de leur gestion.

En réponses aux deux séries de questions adressées le 17 mars et le 7 avril 2022, et suite à l'entretien de début de contrôle qui s'est déroulé le 23 mars dernier, plus de 1200 documents (délibérations, notes, rapports, etc...) vous ont été transmis. Tous ayant été fournis dans le respect des délais impartis.

Le 30 janvier 2023, j'ai communiqué ma réponse au rapport d'observations provisoires transmis le 2 décembre 2022, après l'entretien de fin de contrôle qui s'est déroulé le 6 septembre 2022.

Au demeurant, vous soulignez l'action de la municipalité qui a su développer les services à la population et renouveler les équipements permettant une offre diversifiée à destination de la population, notamment aux familles.

Les opérations majeures de ces dernières années ont certes, dégradé de manière temporaire la situation financière de la collectivité, mais les résultats du compte administratif 2022 démontrent que la situation s'est assainie.

La Chambre a constaté la fiabilité des comptes.
De plus lors de l'entretien du 6 septembre dernier, il a été dressé un constat très positif concernant la gouvernance en parfaite conformité avec les règles de droit et il a été souligné que les services étaient soucieux du respect de ces règles, notamment au niveau du fonctionnement et de l'organisation du conseil municipal.

Suite aux recommandations et observations formulées par la Chambre, je souhaite apporter les réponses suivantes au rapport définitif :

- 1-2-2 A l'échelle de la commune, l'aménagement de loissements et l'accompagnement de la dynamisation du centre bourg

Une erreur s'est glissée dans la page 16 concernant les actions concernées par le fonds FISAC. En effet, il n'existe pas de marché de producteurs sur la commune. L'action avait effectivement été inscrite dans le programme, mais n'a pas vu le jour.

- 2-1.3 La nécessité d'une présentation consolidée des contributions communales

Recommandation n°1 : Conclure une convention avec les associations lorsque le total des apports en numéraire et en nature est supérieur à 23 0000 €.

Le nécessaire sera fait dans le courant de l'année 2023 pour les associations concernées.

- 2-1-4 La mise à disposition d'équipements : le cas du terrain d'athlétisme

Recommandation n°2 : Systématiser la signature de convention d'occupation par les représentants légaux des associations utilisatrices des installations sportives

Il est à souligner que le règlement des salles de sport validé par le conseil municipal avait pour but une application générale quelle que soit l'infrastructure. Pour autant, à la livraison de la piste d'athlétisme, un règlement spécifique a été rédigé et transmis aux associations utilisatrices. Il s'agissait d'un règlement provisoire, en attendant d'y adjoindre la partie vestiaires. Le règlement va être retravaillé et soumis à la validation du conseil municipal du 11 mai 2023. Comme le règlement des salles de sport, ce dernier sera transmis pour signature aux associations utilisatrices.

- 2-2-3 Les modalités de financement de l'Espace numérique

Vous précisez dans le rapport définitif : « dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique que le cadre contractuel a été régularisé par la délibération du 20 décembre 2022 portant convention d'objectifs et de moyens pour la période 2023 à 2026 ». La délibération intégrant l'espace numérique dans la convention générale est en date du 15 décembre 2022. De plus, une erreur s'est glissée dans le renvoi 83 : la convention de gestion de l'Espace Nouvelles Technologies avait été renouvelée par avenant prolongation par délibération en date du 9 décembre 2021 et non du 20 décembre 2022.

- **2-3-1 En dépit d'une couverture élevée de l'offre d'accueil, un risque de tension à venir**
Depuis le renouvellement de la concession en 2019, la situation a évolué. En 2019, la collectivité avait à cœur de préserver un équilibre entre les modes de garde sur la commune. Dans le cadre de la nouvelle mise en concurrence, il faudra évaluer l'impact financier non négligeable d'une augmentation de la capacité d'accueil sur le montant de la redevance versée au futur concessionnaire.
De plus, il faudra resituer le futur contrat de concession dans le cadre de la convention territoriale globale. Avant de pouvoir augmenter le nombre de places de crèches sur la collectivité, la CAF évaluera les besoins et les possibilités au regard de l'ensemble du territoire couvert par la CTG.
Dans ce contexte, il faudra éventuellement accompagner l'implantation de Maisons d'assistantes maternelles et/ou de micro-crèches sur la commune.

- **2-3-2 Une procédure de renouvellement de la concession conforme, nonobstant une réserve**

Recommandation n°3 : Lors du prochain renouvellement de la concession pour la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, prévoir les conditions d'évolution de la capacité en cours de contrat par des clauses claires, précises et sans équivoque, telles qu'exigées par l'article R.3135-1 du code de la commande publique.

Vous précisez que le document de consultation est rédigé de la façon suivante :
« L'équipement sera prévu pour 30 places avec des locaux qui peuvent évoluer vers un agrément maximum à 42 places. L'agrément peut être modulé et le nombre de places sera ouvert en fonction de la réalité de la demande, à charge pour le concessionnaire de solliciter dès que nécessaire, un nouvel agrément adapté aux effectifs ».

Pour autant, le paragraphe reprenant le contexte de la concession précisait que la ville de Guilers atteignait un point d'équilibre au niveau de l'offre et que la structure avait une capacité d'accueil de 30 places. La référence à l'évolution vers 42 places dans l'objet de la concession était une référence purement informative.

Comme précisé dans la réponse au rapport provisoire :

- Les offres présentées par les candidats ne portaient que sur 30 places d'accueil
- Les services avaient précisé lors d'un entretien avec un candidat que « des modifications substantielles, y compris au niveau de l'agrément, entraîneraient une nouvelle mise en concurrence ».

Ces éléments confortent le fait qu'il n'y avait aucune ambiguïté pour les candidats et démontrent l'absence de volonté de la Collectivité d'étudier une éventuelle évolution du nombre de places au sein du multi-accueil.
Cela explique également pourquoi le document contractuel ne prévoyait ni clause de revoyure concernant la sollicitation d'un nouvel agrément auprès du conseil départemental, ni une évolution des conditions financières.

De plus, il est important d'apporter la précision suivante concernant la modulation de l'agrément en fonction de la réalité de la demande, tel que rédigé dans l'objet de la concession :

Cet agrément peut être modulé en fonction du nombre d'enfants accueillis sur certaines tranches horaires.

3

En effet, Le multi accueil bénéficie d'un agrément de 30 places, mais il existe une modulation de ce dernier suivant certaines tranches horaires. Il correspond à la capacité d'accueil modulé qu'on oppose à la capacité d'accueil théorique.

Cette modulation fait l'objet d'une demande auprès des services du conseil départemental. Afin de lever toute ambiguïté, ce paragraphe fait référence à une modulation de l'agrément et non référence à une évolution vers une augmentation du nombre de places. Actuellement l'arrêté délivré par le conseil départemental prévoit les modulations suivantes :

- 7h30 8h : 13 enfants
- 8 h / 18h : 30 enfants
- 18h/19h : 13 enfants

De plus, la chambre précise que l'exploitation du multi-accueil à hauteur de sa capacité bâtiminaire maximale pourrait se révéler adaptée face aux enjeux d'évolution démographique. Cependant, comme précisé plus haut, nous devons prendre en compte :

- La Convention Territoriale Globale et l'évaluation par la CAF des moyens à l'échelle du territoire
- L'économie du contrat pour la collectivité, notamment le montant de la redevance qui augmenterait de manière significative du fait de l'augmentation du nombre de places.

Lors de la prochaine mise en concurrence, nous veillerons donc à apporter plus de précisions en prévoyant les conditions d'évolution en cours de contrat, si nous souhaitons que celui-ci évolue en termes de places.

- **2-3-3 Un déficit d'information sur le montage précis relatif à l'opérateur**

La chambre constate que « la réalité statutaire et sociale du concessionnaire en charge de l'exploitation du multi-accueil est particulièrement opaque ».

Comme précisé dans la réponse apportée au rapport provisoire, il apparaît effectivement que ces dernières étaient insuffisantes par comparaison avec les pièces produites par l'opérateur lors de la première mise en concurrence, en 2011.

Il s'agit d'une erreur matérielle, dans une procédure extrêmement complexe, puisque le document fourni n'était pas réglementaire.

Pour autant, le partage des fonctions a bien été précisé dans les différents documents fournis aux élus, à savoir :

Financée pour Tous bénéficie du soutien de l'équipe Pèople and Baby, spécialisée et diplômée, dédiée au territoire concerné pour l'ensemble des domaines RH, administratif et financier, informatique.

Dans le cadre de la future mise en concurrence, nous veillerons à ce que nous soient fournis les documents réglementaires nous permettant d'obtenir les précisions nécessaires quant à la réalité statutaire et sociale de l'opérateur.

La Chambre a souligné que le modèle économique de la concession reste favorable à la collectivité. De plus, elle souligne le sérieux du suivi du contrat.

- **3-1-1 Un débat d'orientations budgétaires insuffisamment documenté**

La Chambre précise que le contenu du ROB est désormais conforme aux dispositions de l'article D.2312-3 du CGCT.

- **3-1-2 Des modalités de publicité numérique de l'information financière à parfaire**

La chambre rappelle l'obligation d'assurer la publicité des budgets et des comptes conformément aux dispositions de l'Article L.2113-1 du CGCT.

4

65

66

La chambre rappelle l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour faire la publicité de l'information financière et précise que si le site internet comprend les informations, l'architecture ne permet pas, à défaut d'un onglet directement accessible sur la page d'accueil, d'accéder facilement à ces informations.

Conformément à notre réponse apportée à cette observation faite dans le rapport provisoire, il nous apparaît inexact d'écrire que nous ne satisfaisions pas aux obligations de publicité prévues par l'article L.2313-1 du CGCT.

En effet, la chambre reconnaît que l'information est faite, et la remarque porte uniquement sur l'architecture du site. Nous satisfaisons à cette obligation de publicité avec les moyens informatiques dont nous disposons actuellement. Dans le cadre de la refonte du site, l'accès sera amélioré.

- 3-2-1 Des immobilisations à préciser pour rendre compte fidèlement du patrimoine

Un travail de refonte de l'inventaire est mené pour permettre le passage au nouveau référentiel M57 en lien avec le service de gestion comptable (DDFIP).

- 3-2-4 Le déploiement incomplet de la comptabilité d'engagement

Recommandation n°4 : Tenir une comptabilité d'engagement exhaustive, conformément aux dispositions de l'article L.2342-2 du code général des collectivités territoriales

En complément de la réponse apportée au rapport provisoire :

Une réunion avec les services concernés a été faite le 6 juin 2022 et des correctifs ont été apportés au niveau des circuits d'engagement afin que les engagements précèdent ou soient concomitants à l'engagement juridique.

La chambre précise que si faute de pouvoir suivre de manière rigoureuse la consommation des crédits de fonctionnement, le suivi de leur disponibilité réelle est sujet à caution ».

Les termes employés dans la rédaction de cette observation paraissent excessifs car le suivi de la consommation des crédits est fait de manière extrêmement rigoureuse par les services. A ce jour, la collectivité ne s'est jamais retrouvée dans l'incapacité de payer une dépense pour une question de dépassement de crédits sur un chapitre.

La chambre rappelle, à la suite de cette observation, les bonnes performances du délai global de paiement, ce qui contribue, à mon sens, à prouver la rigueur du suivi des consommations des crédits.

De plus, dans la conclusion de la partie, la chambre précise que des améliorations restent à mettre en œuvre, notamment au niveau de la systématisation de la comptabilité d'engagement, ce qui me semble plus juste que de remettre en cause le suivi rigoureux de la consommation des crédits, et par conséquent affirmer que leur disponibilité réelle est sujette à caution.

Cependant, les correctifs ont été apportés afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.2342-2 du CGCT.

- 4-1-1 Des charges de fonctionnement en augmentation, puis stabilisées

La chambre précise à la fin du paragraphe 4.1.1 que la crise sanitaire a occasionné une augmentation des charges de personnel à hauteur de 20 K€ (prime COVID) ce qui est exact. Cependant je tenais à apporter des éclaircissements sur la partie concernant le recours ponctuel aux prestations d'intérim dans le cadre de la mise en place du plan de continuité des services et notamment l'accueil des enfants des publics prioritaires durant le confinement.

En effet durant cette période, nous n'avons pas eu recours à des prestations d'intérim, l'accueil des enfants étant assuré par les agents permanents.

En 2020 le montant lié aux prestations d'intérim a diminué de manière conséquente s'établissant à 195,72 K€ contre 272,45 K€ en 2019. C'est en 2021 et 2022 qu'il a subi une forte hausse (2021: 330,88 K€, 2022 : 316,47 K€), hausse liée à un contexte de fort absentéisme.

En effet, notre département s'est vu fortement impacté par la pandémie avec des taux de contamination supérieurs à la moyenne nationale en 2021, voire 2022. Outre l'absentéisme, l'augmentation des prestations d'intérim en 2021 et 2022 est liée en grande partie à la mise en œuvre des protocoles particulièrement contraignants d'accueil des enfants durant le temps scolaire et périscolaire. Ces protocoles nous ont obligés à renforcer les équipes. Pour mémoire, le retour à la normale ne s'est opéré qu'à la rentrée de septembre 2022.

Le taux d'absentéisme global à hauteur de 12,27 % auquel vous faites référence, en 2020, inclut les agents bénéficiaires des ASA dérogatoires prévues dans cette période inédite.

A savoir les ASA pour garde d'enfants, et les agents placés en ASA si leur intervention n'était pas prévue dans le plan de continuité ou s'ils n'avaient pas de missions télétravaillables.

- 4-1-5 Une capacité d'autofinancement brule restaurée à partir de 2020

La part des dotations de l'Etat versées à Guilers a diminué de manière drastique depuis 2011. D'un montant de 1 359,52 K€ en 2011, la DGF a baissé régulièrement pour atteindre 953,49 K€ en 2021 soit 406,03 K€ de moins (30%). Elle repart légèrement à la hausse en 2022 avec un montant de 961,43 K€.

Sur la base du montant perçu en 2011, cette baisse de la DGF représente une perte de recettes cumulée de près de 2 600 K€ sur la période 2011 – 2021.

Celle-ci a dû être compensée afin d'absorber l'augmentation des dépenses de fonctionnement (même si, comme l'indique le rapport de la Chambre, celle-ci a été limitée) et de préserver la capacité d'autofinancement de la commune.

Les dotations et les contributions directes (chap. 73 et 74) représentent près de 90% des recettes de la collectivité (hors excédent reporté et produits des cessions) : 70% pour les contributions directes et 20% pour les dotations.

Au regard de la structure de ses recettes, la commune n'a pas d'autre alternative que de compenser la baisse de la DGF par le biais des contributions directes et donc par une augmentation de la fiscalité. C'est une réalité.

Cependant, il convient à mon sens de relativiser l'augmentation de la pression fiscale évoquée dans le rapport.

En effet, les bases nettes de la commune sont nettement inférieures à celles des communes de la même strate. En moyenne : - 26 % pour la TH, - 42 % pour la TFPB, - 18 % pour la TFPNB.

La hausse des taux d'imposition pratiquée par la commune n'a jamais compensé cette différence de base fiscale. Ainsi, à titre d'exemple, malgré un taux de TFPB supérieur au taux moyen de la strate (23% contre 20,88%), pour la commune, le produit par habitant était de 176 € en 2020 contre 277 € pour la moyenne de la strate.

Malgré cela, la CAF brule a augmenté de 86% entre 2017 et 2021. Les recettes réelles de fonctionnement (hors excédent reporté et produits de cession) ont augmenté d'environ 15% sur la même période quand les dépenses réelles ont augmenté de 5,3%. Il y a donc eu un véritable effort réalisé par la collectivité pour restaurer sa capacité d'autofinancement.

- 4-2-1 Un faible niveau d'autofinancement disponible

Pour les raisons évoquées précédemment, la collectivité dispose d'un faible niveau d'autofinancement. Cependant, grâce aux mesures mises en place, celui-ci s'est nettement amélioré et le niveau de CAF 2021 a été maintenu en 2022.

Malgré tout, force est de reconnaître que celui reste inférieur à celui des communes de même strate et, compte tenu du faible niveau des recettes de fonctionnement de Guiliers, il ne peut en être autrement.

Dès lors, la commune doit recourir à l'emprunt et aux subventions pour financer les opérations d'équipement d'envergure.

L'équipe municipale est pleinement consciente de cette situation et ajuste ses investissements pour limiter le taux d'endettement de la collectivité.

- 4-2-3 Après une dégradation de la solvabilité en 2019, une amélioration depuis 2020

Les efforts entrepris par la collectivité pour améliorer le niveau de sa CAF brute d'une part et maîtriser sa dette d'autre part sont payants, puisque la capacité de désendettement de Guiliers est passée de 10,5 années en 2019 à 5,2 en 2021 et 4,9 en 2022.

- 4-2-4 Un niveau élevé de trésorerie depuis 2020

Le compte de gestion 2022 fait apparaître un montant de trésorerie nette de 945,80 K€. Comme indiqué dans le rapport de la CRC, l'impact des budgets annexes sur le niveau de trésorerie s'amenuise et aura totalement disparu avec la clôture du budget annexe du lotissement Coat Bian qui devrait intervenir fin 2023.

En 2021 et 2022, la commune n'a procédé à aucun tirage sur sa ligne de trésorerie.

- 4-3. Les enjeux prospectifs : une stratégie financière nécessairement conditionnée par les choix d'investissement de la période récente

- o 4-3-1 La portée limitée des projections

« L'exercice doit être complété par l'intégration des hypothèses de financement des dépenses d'investissement, y compris les autorisations de programme dans la programmation pluriannuelle d'investissement, afin de définir un niveau d'investissement adapté. »

Le ROB 2023 fourni à la Chambre à l'appui de la réponse au rapport provisoire a intégré ces paramètres (voir ROB page 24). La collectivité a donc répondu à cette observation.

- o 4-3-2 Un exercice partagé de prospective pour la période 2022 - 2026

En 2021, la CAF brute de la collectivité s'élevait à 1 289 K€. En 2022, celle-ci est restée stable à 1 290 K€ (sur la base de CA 2022). La capacité de désendettement se situe donc autour de 4,9 années en 2022.

Une dégradation de la CAF est attendue en 2023 en raison de la forte augmentation du coût des fluides, de lourds travaux d'entretien consécutifs à un dégat des eaux dans un gymnase, de l'inflation, de la hausse des charges de personnel du fait de l'évolution du point d'indice... Cette dégradation impactera la capacité de désendettement mais celle-ci restera néanmoins à un niveau acceptable, notamment en raison de l'absence d'emprunt envisagé pour 2023.

7

69

La situation financière de la collectivité devrait repasser dans une dynamique positive à compter de 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame La Présidente, l'expression de mes salutations distinguées

Le Maire

Pierre OGOR



8

70



Les publications de la chambre régionale des comptes
Bretagne
sont disponibles sur le site :
<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne>

Chambre régionale des comptes Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35042 RENNES CEDEX

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne>

Fiche n° 1

Subventions 2023

Forfaits pour calcul des subventions de fonctionnement
(hors forfaits spécifiques et associations conventionnées)

	2020	2021	2022	Proposition pour 2023
forfait de base association	211,00 €	211,00 €	211,00 €	211,00 €
forfait adhérent 1 à 20 ans	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €
forfait adhérent 21 à 25 ans	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €

Subventions aux associations pour 2023

CATEGORIE 1: ASSOCIATIONS LOT 1901 AYANT LEUR SIEGE SOCIAL A GUILERS

NOM DE L'ASSOCIATION	2022		Année 2023											
	forfait	Subv.	Nombre d'adhérents											
	forfait	Subv.	2022		2023		2024		2025		2026		2027	
	par	total	de 0	à	de 1	à	de 2	à	de 3	à	de 4	à	de 5	à
	par	total	de 6	à	de 7	à	de 8	à	de 9	à	de 10	à	de 11	à
	par	total	de 12	à	de 13	à	de 14	à	de 15	à	de 16	à	de 17	à
	par	total	de 18	à	de 19	à	de 20	à	de 21	à	de 22	à	de 23	à
	par	total	de 24	à	de 25	à	de 26	à	de 27	à	de 28	à	de 29	à
	par	total	de 30	à	de 31	à	de 32	à	de 33	à	de 34	à	de 35	à
	par	total	de 36	à	de 37	à	de 38	à	de 39	à	de 40	à	de 41	à
	par	total	de 42	à	de 43	à	de 44	à	de 45	à	de 46	à	de 47	à
	par	total	de 48	à	de 49	à	de 50	à	de 51	à	de 52	à	de 53	à
	par	total	de 54	à	de 55	à	de 56	à	de 57	à	de 58	à	de 59	à
	par	total	de 60	à	de 61	à	de 62	à	de 63	à	de 64	à	de 65	à
	par	total	de 66	à	de 67	à	de 68	à	de 69	à	de 70	à	de 71	à
	par	total	de 72	à	de 73	à	de 74	à	de 75	à	de 76	à	de 77	à
	par	total	de 78	à	de 79	à	de 80	à	de 81	à	de 82	à	de 83	à
	par	total	de 84	à	de 85	à	de 86	à	de 87	à	de 88	à	de 89	à
	par	total	de 90	à	de 91	à	de 92	à	de 93	à	de 94	à	de 95	à
	par	total	de 96	à	de 97	à	de 98	à	de 99	à	de 100	à	de 101	à
	par	total	de 102	à	de 103	à	de 104	à	de 105	à	de 106	à	de 107	à
	par	total	de 108	à	de 109	à	de 110	à	de 111	à	de 112	à	de 113	à
	par	total	de 114	à	de 115	à	de 116	à	de 117	à	de 118	à	de 119	à
	par	total	de 120	à	de 121	à	de 122	à	de 123	à	de 124	à	de 125	à
	par	total	de 126	à	de 127	à	de 128	à	de 129	à	de 130	à	de 131	à
	par	total	de 132	à	de 133	à	de 134	à	de 135	à	de 136	à	de 137	à
	par	total	de 138	à	de 139	à	de 140	à	de 141	à	de 142	à	de 143	à
	par	total	de 144	à	de 145	à	de 146	à	de 147	à	de 148	à	de 149	à
	par	total	de 150	à	de 151	à	de 152	à	de 153	à	de 154	à	de 155	à
	par	total	de 156	à	de 157	à	de 158	à	de 159	à	de 160	à	de 161	à
	par	total	de 162	à	de 163	à	de 164	à	de 165	à	de 166	à	de 167	à
	par	total	de 168	à	de 169	à	de 170	à	de 171	à	de 172	à	de 173	à
	par	total	de 174	à	de 175	à	de 176	à	de 177	à	de 178	à	de 179	à
	par	total	de 180	à	de 181	à	de 182	à	de 183	à	de 184	à	de 185	à
	par	total	de 186	à	de 187	à	de 188	à	de 189	à	de 190	à	de 191	à
	par	total	de 192	à	de 193	à	de 194	à	de 195	à	de 196	à	de 197	à
	par	total	de 198	à	de 199	à	de 200	à	de 201	à	de 202	à	de 203	à
	par	total	de 204	à	de 205	à	de 206	à	de 207	à	de 208	à	de 209	à
	par	total	de 210	à	de 211	à	de 212	à	de 213	à	de 214	à	de 215	à
	par	total	de 216	à	de 217	à	de 218	à	de 219	à	de 220	à	de 221	à
	par	total	de 222	à	de 223	à	de 224	à	de 225	à	de 226	à	de 227	à
	par	total	de 228	à	de 229	à	de 230	à	de 231	à	de 232	à	de 233	à
	par	total	de 234	à	de 235	à	de 236	à	de 237	à	de 238	à	de 239	à
	par	total	de 240	à	de 241	à	de 242	à	de 243	à	de 244	à	de 245	à
	par	total	de 246	à	de 247	à	de 248	à	de 249	à	de 250	à	de 251	à
	par	total	de 252	à	de 253	à	de 254	à	de 255	à	de 256	à	de 257	à
	par	total	de 258	à	de 259	à	de 260	à	de 261	à	de 262	à	de 263	à
	par	total	de 264	à	de 265	à	de 266	à	de 267	à	de 268	à	de 269	à
	par	total	de 270	à	de 271	à	de 272	à	de 273	à	de 274	à	de 275	à
	par	total	de 276	à	de 277	à	de 278	à	de 279	à	de 280	à	de 281	à
	par	total	de 282	à	de 283	à	de 284	à	de 285	à	de 286	à	de 287	à
	par	total	de 288	à	de 289	à	de 290	à	de 291	à	de 292	à	de 293	à
	par	total	de 294	à	de 295	à	de 296	à	de 297	à	de 298	à	de 299	à
	par	total	de 300	à	de 301	à	de 302	à	de 303	à	de 304	à	de 305	à
	par	total	de 306	à	de 307	à	de 308	à	de 309	à	de 310	à	de 311	à
	par	total	de 312	à	de 313	à	de 314	à	de 315	à	de 316	à	de 317	à
	par	total	de 318	à	de 319	à	de 320	à	de 321	à	de 322	à	de 323	à
	par	total	de 324	à	de 325	à	de 326	à	de 327	à	de 328	à	de 329	à
	par	total	de 330	à	de 331	à	de 332	à	de 333	à	de 334	à	de 335	à
	par	total	de 336	à	de 337	à	de 338	à	de 339	à	de 340	à	de 341	à
	par	total	de 342	à	de 343	à	de 344	à	de 345	à	de 346	à	de 347	à
	par	total	de 348	à	de 349	à	de 350	à	de 351	à	de 352	à	de 353	à
	par	total	de 354	à	de 355	à	de 356	à	de 357	à	de 358	à	de 359	à
	par	total	de 360	à	de 361	à	de 362	à	de 363	à	de 364	à	de 365	à
	par	total	de 366	à	de 367	à	de 368	à	de 369	à	de 370	à	de 371	à
	par	total	de 372	à	de 373	à	de 374	à	de 375	à	de 376	à	de 377	à
	par	total	de 378	à	de 379	à	de 380	à	de 381	à	de 382	à	de 383	à
	par	total	de 384	à	de 385	à	de 386	à	de 387	à	de 388	à	de 389	à
	par	total	de 390	à	de 391	à	de 392	à	de 393	à	de 394	à	de 395	à
	par	total	de 396	à	de 397	à	de 398	à	de 399	à	de 400	à	de 401	à
	par	total	de 402	à	de 403	à	de 404	à	de 405	à	de 406	à	de 407	à
	par	total	de 408	à	de 409	à	de 410	à	de 411	à	de 412	à	de 413	à
	par	total	de 414	à	de 415	à	de 416	à	de 417	à	de 418	à	de 419	à
	par	total	de 420	à	de 421	à	de 422	à	de 423	à	de 424	à	de 425	à
	par	total	de 426	à	de 427	à	de 428	à	de 429	à	de 430	à	de 431	à
	par	total	de 432	à	de 433	à	de 434	à	de 435	à	de 436	à	de 437	à
	par	total	de 438	à	de 439	à	de 440	à	de 441	à	de 442	à	de 443	à
	par	total	de 444	à	de 445	à	de 446	à	de 447	à	de 448	à	de 449	à
	par	total	de 450	à	de 451	à	de 452	à	de 453	à	de 454	à	de 455	à
	par	total	de 456	à	de 457	à	de 458	à	de 459	à	de 460	à	de 461	à
	par	total	de 462	à	de 463	à	de 464	à	de 465	à	de 466	à	de 467	à
	par	total	de 468	à	de 469	à	de 470	à	de 471	à	de 472	à	de 473	à
	par	total	de 474	à	de 475	à	de 476	à	de 477	à	de 478	à	de 479	à
	par	total	de 480	à	de 481	à	de 482	à	de 483	à	de 484	à	de 485	à
	par	total	de 486	à	de 487	à	de 488	à	de 489	à	de 490	à	de 491	à
	par	total	de 492	à	de 493	à	de 494	à	de 495	à	de 496	à	de 497	à
	par	total	de 498	à	de 499	à	de 500	à	de 501	à	de 502	à	de 503	à
	par	total	de 504	à	de 505	à	de 506	à	de 507	à	de 508	à	de 509	à
	par	total	de 510	à	de 511	à	de 512	à	de 513	à	de 514	à	de 515	à
	par	total	de 516	à	de 517	à	de 518	à	de 519	à	de 520	à	de 521	à
	par	total	de 522	à	de 523	à	de 524	à	de 525	à	de 526	à	de 527	à
	par	total	de 528	à	de 529	à	de 530	à	de 531	à	de 532	à	de 533	à
	par	total	de 534	à	de 535	à	de 536	à	de 537	à	de 538	à	de 539	à
	par	total	de 540	à										

Subventions de fonctionnement associations / organismes extérieurs - 2023 - Propositions

		Pour mémoire			
Association		Objet	Montant demandé pour 2023	Proposition 2023	Subventions ou prestations versées en 2021
1	ADAO (Association pour le Développement des Arts et de l'Oralité)	Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des festivals "petite marée" (pour les 0 - 5 ans) et "grande marée" à destination du tout public. Séances organisées à la médiathèque et dans les écoles de Guilers.	750,00 €	500,00 €	Subvention = 500 € Prestations = 141,0 € (règlement des spectacles du Festival Grande marée : 550 €, petite marée : 270 €, + adhésion : +40 €)
4	ADDEVA Finistère	promouvoir l'entraide et la solidarité entre les victimes de l'amiante, conseil et défense de leurs intérêts matériels et moraux	80,00 €	80,00 €	0,00 €
7	Association aux Marins	assure le développement et le rayonnement du mémorial national des marins morts pour la France (Pointe Saint Mathieu plougonvelin)	300,00 €	100,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL				680,00 €	

Fiche n° 2

AIDES AUX ACTIVITES SCOLAIRES

	Unité	Période		Tarif en euro	Période	Tarif en euro	Augmentation
		Année scolaire	Année scolaire				
COLLEGES PUBLICS ET PRIVÉS DE LA COMMUNE * Séjours à l'étranger (minimum : 5 jours) * Classes de nature, mer, neige, (minimum : 5 jours) * Voyages avec programme pédagogique (minimum : 3 jours) (Tarifs applicables aux collégiens Guiliériens publics ou privés de la commune)	par j/él.	2022/23	2023/24	2,12 €	2023/24	2,12 €	0,00%
	par j/él.	2022/23	2023/24	2,12 €	2023/24	2,12 €	0,00%
	par j/él.	2022/23	2023/24	2,12 €	2023/24	2,12 €	0,00%
ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES * Classes de neige (minimum : 5 jours) * Classes de mer et nature (minimum : 2 jours) * Voyages avec programme pédagogique (minimum : 2 jours) * Classes de découverte sans hébergement (minimum : 2 jours) (Tarifs applicables aux élèves scolarisés à Guilers, aux guiliériens scolarisés à l'extérieur et aux Guiliériens scolarisés en établissements spécialisés)	par j/él.	2022/23	2023/24	3,37 €	2023/24	3,37 €	0,00%
	par j/él.	2022/23	2023/24	2,28 €	2023/24	2,28 €	0,00%
	par j/él.	2022/23	2023/24	2,99 €	2023/24	2,99 €	0,00%
	par j/él.	2022/23	2023/24	1,95 €	2023/24	1,95 €	0,00%
FORFAIT POUR ACHAT DE TIMBRES POSTAUX : - Forfait par école publique (par section : maternelle et primaire) - Forfait Infirmerie (Coll. Croas Ar Pennoc)	forfait	2022/23	2023/24	60,11 €	2023/24	60,11 €	0,00%
	forfait	2022/23	2023/24	135,46 €	2023/24	135,46 €	0,00%
ARBRE DE NOEL : Ec. matern. et primaires publiques	par élève	2022	2023	5,00 €	2023	5,00 €	0,00%
	par élève	Année scolaire 2022/2023 (aligné sur forfait école publique voté par le CM le 05/10/22)	2023/24	734,00 €	2023/24	vote en septembre 2023	
Ecole Ste Thérèse (pour mémoire, application de la convention du 01/09/2021) : * Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école (aligné sur forfait élève école publique) * Forfait repas école Ste Thérèse (enfants de Brest métropole)	par élève	2022/23	2023/24	734,00 €	2023/24	vote en septembre 2023	
	par j/él.	2022/23	2023/24	1,35 €	2023/24	1,35 €	0,00%

Fiche n° 3

FORMATION DES JEUNES ADHERENTS DES CLUBS SPORTIFS (moins de 21 ans)

2022 (applicable du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)

Prise en charge à hauteur de 50 % des frais de formation jusqu'à un maximum de 300 € par an et par club.

2023 (applicable du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024)

Prise en charge à hauteur de 50 % des frais de formation jusqu'à un maximum de 300 € par an et par club.

COLLECTIF PARENTALITE

Objectifs opérationnels Création de liens inter-associations et institutionnels
 Mise en place des actions communes
 Amélioration des réponses en direction des individus, des familles

EVALUATION QUANTITATIVE				
	Nombre	Y a-t-il eu une évolution de la fréquence durant l'année ? (Oui/Non)	Si oui de quel ordre (%)	Si non pour que(s) raison(s)
Rendez-vous mis en place dans l'année				
Nombre d'inscrits (à détailler par actions)				
Actions menées en lien avec les services communaux				
EVALUATION QUALITATIVE				
Quelles ont été les actions proposées?				
Quels retours d'expérience les familles font-elles? (sondage de satisfaction)				
Selon l'animateur, les enfants/jeunes se sont-ils montrés curieux et intéressés par les actions mises en place? Qu'ont-ils trouvés intéressants?				
Qu'est ce que ces actions ont apporté au familles ayant suivi le parcours durant l'année? (changements au sein de la famille, changement au niveau des enfants, etc...)				

EVALUATION FINANCIERE		Montant
C-S AGORA		
frais de convivialité		
petit matériel		
frais de communication		

Animations ludiques et sportives en famille

Objectifs opérationnels
Favoriser l'éveil de l'enfant, du jeune, des parents, des grands-parents
Encourager la relation familiale par l'accès aux loisirs sportifs et aux jeux

EVALUATION QUANTITATIVE	Nombre	Y a-t-il eu une évolution de la fréquence durant l'année ? (Oui/Non)	Si oui de quel ordre (%)	Si non pour quel(s) raison(s)
Rendez-vous mis en place dans l'année	12 animations ludiques ou sportives / 18 animations activités artistiques, scientifiques, culinaires ou manuelles			
Nombre d'inscrits (à détailler par actions)	196 participants (65 familles)	Oui	Fréquentation en hausse lors des animations estivales et de type « consommation »	
Actions menées en lien avec les services communaux	Partenariat sur les animations estivales avec le CCAS, Partenariat sur certaines sorties estivales avec l'Espace Jeunes	Non		Difficultés à toucher les personnes fréquentant l'épicerie sociale

EVALUATION QUALITATIVE	
Quelles ont été les actions proposées?	Animation « Apporte tes roulettes » aux Capucins, Patinoire, Chasse au trésor. Découverte de l'observation des étoiles, Aven Park....Fabrication de pain, ateliers culinaires....
Quels retours d'expérience les familles font-elles? (sondage de satisfaction)	Moments qui favorisent les liens intra familiaux et inter familiaux. Moyens de participer et de s'intégrer dans la vie de la commune. Organisation ciblée en main sécurisante.
Selon l'animateur, les enfants/jeunes/familles se sont-ils montrés curieux et intéressés par les actions mises en place? Ou ont-ils trouvés intéressant?	Les ateliers bricol' en famille suscitent de la demande, de l'intérêt de la part des publics. Diversité des animations proposées. Accessibilité des tarifs
Qu'est ce que ces actions ont apporté au familles ayant suivi le parcours durant l'année? (changements au sein de la famille, changement au niveau des enfants, etc...)	Investissement bénévole au sein du centre socioculturel de certaines familles. Participation à la commission Familles pour être force de proposition.

EVALUATION FINANCIERE	C,S AGORA	Montant
petit matériel		405,52
frais de communication		200
frais de convivialité		200
intervenants extérieurs		1642,4

DES SOIREEES D'ECHANGES A THEMES

Objectifs opérationnels
 Informer, sensibiliser et réfléchir sur des sujets de société touchant le quotidien des familles
 Partager son / ses expériences(s)
 Favoriser l'apprentissage de faits dans la relation aux autres

EVALUATION QUANTITATIVE	Nombre	Y a-t-il eu une évolution de la fréquence durant l'année ? (Oui/Non)	Si oui de quel ordre (%)	Si non pour que(s) raison(s)
Rendez-vous mis en place dans l'année	1 cycle de 6 ateliers « Les devoirs, une casse-tête ? » / 1 atelier « Analyse de la pratique »	1 fois par mois		
Nombre d'inscrits (à détailler par actions)	12 participants au cycle de 5 ateliers / 20 participants au 6ième atelier	Non		Inscription valable pour le cycle complet.
Actions menées en lien avec les services communaux	Pas de partenariat sur cette action			

EVALUATION QUALITATIVE

Quelles ont été les actions proposées?	5 séances sur les méthodes d'apprentissage « Apprendre à apprendre ». Les séances ont permis d'aborder différentes thématiques spécifiques en rapport avec la notion d'apprentissage en particulier : compréhension, attention, mémorisation, des outils
Quels retours d'expérience les familles font-elles? (sondage de satisfaction)	Les famille sont pu expérimenter les moyens, méthodes et outils à l'issue de chaque séance. Apaisement dans les relations avec les enfants par la mise ne place d'outils concrets sur le temps des devoirs à la maison.
Selon l'animateur, les enfants/jeunes, parents se sont-ils montrés curieux et intéressés par les actions mises en place? Qu'ont-ils trouvés intéressant?	Les parents se sont montrés et curieux car cela touchait à leur quotidien. Les enfants présents sur le 6ième atelier, ont pu avoir une relation privilégié avec l'intervenante et comprendre ce que vivaient leurs parents dans la difficulté du temps des leçons.
Qu'est ce que ces actions ont apporté aux familles ayant suivi le parcours durant l'année? (changements au sein de la famille, changement au niveau des enfants, etc...)	Apaisement dans les relations familiales, moins de stress et d'appréhension. Mise en place d'outils spécifiques pour aider à vivre sereinement ce moment des leçons à la maison.

EVALUATION FINANCIERE

C,S AGORA	Montant
frais de convivialité	105,5
prestation de services - frais honoraires	509,9
frais de communication	18,94

DU TEMPS POUR SOI

Objectifs opérationnels Encourager les parents à prendre du temps pour eux
Permettre une déconnexion

EVALUATION QUANTITATIVE	Nombre	Y a-t-il eu une évolution de la fréquence durant l'année ? (Oui/Non)	Si oui de quel ordre (%)	Si non pour quel(s) raison(s)
Rendez-vous mis en place dans l'année	5 séances	Non		
Nombre d'inscrits (à détailler par actions)	9 participants	Oui		Proposition de 5 séances sur l'année.
Actions menées en lien avec les services communaux	pas de partenariat sur cette action			

EVALUATION QUALITATIVE

Quelles ont été les actions proposées?	des temps de pause pour les parents avec l'intervention d'une conteuse sur 3 séances / 2 séances animées par la Référente Familles. Ces pauses ont permis aux parents d'échanger entre eux et avec la référente Familles sur des questions touchant leur quotidien et en particulier sur la notion du répit parental. Afin de permettre ces moments, 3 séances de conte ont été animé par une intervenante à destination des enfants.			
Quels retours d'expérience les familles font-elles? (<i>Sondage de satisfaction</i>)	Ces temps de discussions entre parents permettent de s'encourager, de partager des expériences et de dédramatiser des situations familiales.			
Selon l'animateur, les usagers se sont-ils montrés curieux et intéressés par les actions mises en place? Qu'ont-ils trouvés intéressants?	Dans l'ensemble les retours des parents ont été positifs et le message passé « nous ne sommes pas des superwoman ou superman, chacun fait du mieux qu'il le peut, en fonction de ce qu'il est » a été bien accueilli et à pousser les participants à sortir de leur sentiment de culpabilité vis-à-vis des rapports qu'ils peuvent entretenir avec leurs enfants.			
Qu'est ce que ces actions ont apportés au famille avant suivi le parcours durant l'année? (changements au sein de la famille, changement au niveau des enfants, etc...)	Chacun a pu repartir « rassuré » en ayant à l'esprit qu'ils ne sont pas seuls à traverser ses moments à se questionner - Le nombre restreint de participants a en revanche permis un échange plus approfondis, plus ciblé et a été l'occasion d'identifier des difficultés. Nouvelles famille s'identifiées			

EVALUATION FINANCIERE

C-S AGORA	Montant
Petit matériel	105,5
Frais de convivialité	126
Intervenants extérieurs	450

INCLURE LES JEUNES ADULTES DANS LA VIE DE LA CITE

- Objectifs opérationnels**
- Susciter la curiosité, l'envie
 - Recenser les freins et difficultés des jeunes à intégrer les instances associatives
 - Recenser les difficultés des associations à mobiliser les jeunes

EVALUATION QUANTITATIVE				
	Nombre	Y a-t-il eu une évolution de la fréquence durant l'année ? (Oui/Non)	Si oui de quel ordre (%)	Si non pour que(s) raison(s)
Rendez-vous mis en place dans l'année				
Nombre d'inscrits (à détailler par actions)				
Actions menées en lien avec les services communaux				
EVALUATION QUALITATIVE				
Quelles ont été les actions proposées?				
Quels retours d'expérience les familles font-elles? <i>(sondage de satisfaction)</i>				
Selon l'animateur, les usagers se sont-ils montrés curieux et intéressés par les actions mises en place? Qu'ont-ils trouvés intéressants?				
Qu'est ce que ces actions ont apporté aux usagers ayant suivi le parcours durant l'année? (changements au sein de la famille, changement au niveau des enfants, etc...)				

EVALUATION FINANCIERE	
C-S AGORA	Montant
Petit matériel	
Frais de convivialité	
Frais de communication	

DES ANIMATIONS INTERGENERATIONNELLES

- Objectifs opérationnels**
- Favoriser des échanges de pratiques, de savoir intergénérationnels
 - Renforcer le vivre ensemble
 - Modifier les représentations

EVALUATION QUANTITATIVE		Y a-t-il eu une évolution de la fréquence durant l'année ? (Oui/Non)	Si oui de quel ordre (%)	Si non pour quel(s) raison(s)
Rendez-vous mis en place dans l'année	3			
Nombre d'inscrits (à détailler par actions)	L'Agora fête la Nature : 200 personnes / Fête du Jeu : 400 personnes / Village de Noël : 180 personnes			Baisse de la fréquentation de la Fête du jeu qui s'explique par le report (cause résurgence covid) du mois de février au mois de juin.
Actions menées en lien avec les services communaux	Espace Jeunes, Services Techniques, Service culturel et vie associative			
EVALUATION QUALITATIVE				
Quelles ont été les actions proposées?	L'Agora fête la Nature – Guiliers entre en jeux – Village de Noël			
Quels retours d'expérience les usagers font-ils ? (<i>sondage de satisfaction</i>)	Les participants ont apprécié de pouvoir retrouver des animations tout public, la Fête du Jeu est un moment attendu.			
Selon l'animateur, les usagers se sont-ils montrés curieux et intéressés par les actions mises en place? Qu'ont-ils trouvés intéressant?	intérêt grandissant pour la fête de la Nature (2ième édition).			
Qu'est ce que ces actions ont apporté aux usagers ?	Convivialité, partage de savoirs faire, échanges, découvertes, rencontres			

EVALUATION FINANCIERE		C.S AGORA	Montant
Prestation			360
Matériel			227
Convivialité			200.67

SMARTPHONE ET TABLETTES NUMERIQUES POUR LES SENIORS

Objectifs opérationnels
 Informer, sensibiliser et réfléchir sur des outils et une pratique numérique
 Partager son/ses expérience(s)
 Favoriser l'apprentissage de la pratique du numérique dans la relation aux autres

EVALUATION QUANTITATIVE		Y a-t-il eu une évolution de la fréquence durant l'année ? (Oui/Non)	Si oui de quel ordre (%)	Si non pour que(s) raison(s)
Rendez-vous mis en place dans l'année	Nombre			
Nombre d'inscrits (à détailler par actions)				
Actions menées en lien avec les services communaux				
EVALUATION QUALITATIVE				
Quelles ont été les actions proposées?				
Quels retours d'expérience les usagers font ils ? (sondage de satisfaction)				
Selon l'animateur, les usagers se sont-ils montrés curieux et intéressés par les actions mises en place? Qu'ont-ils trouvés intéressant?				
Qu'est ce que ces actions ont apporté aux usagers ayant suivi le parcours durant l'année?				

EVALUATION FINANCIERE		C-S AGORA	Montant
Frais de convivialité			
Frais de communication			

ACTIONS DE SOLIDARITE, DE SENSIBILISATION ET DE PREVENTION

- Objectifs
 Rompre l'isolement
 Renforcer le vivre ensemble
 Donner des clés pour agir
 Soutenir les familles/la population

Objectifs opérationnels	Y a-t-il eu une évolution de la fréquence durant l'année ? (Oui/Non)	Si oui de quel ordre (%)	Si non pour quel(s) raison(s)
EVALUATION QUANTITATIVE			
Rendez-vous mis en place dans l'année	Non		Ces actions sont à voir comme des réponses à des opportunités e/ou demandes, envies, besoins spécifiques à un instant T.
Nombre d'inscrits (à détailler par actions)	Non		
Actions menées en lien avec les services communaux			
EVALUATION QUALITATIVE			
Quelles ont été les actions proposées?	- 1 concert Tom Chicago & No Name Band – 1 Réveillon solidaire (+ 2 petits déjeuners solidaires de préparation) – 6 séances de 2h de FLE- 1 collecte au profit d'Iroise Ukraine (dons en numéraire / dons en nature) – 1 soirée thématique d'échanges		
Quels retours d'expérience les usagers font-ils ? (sondage de satisfaction)	Barrière de la langue et de la culture / contexte de guerre – les échanges sur les questions de mobilité douce et d'autopartage ont été une découverte pour beaucoup, il en ressort des interrogations sur comment faire évoluer les choses à son niveau, le modèle d'autopartage qui fonctionne sur Brest, est-il applicable sur Guilers ? Distorsion entre les injonctions « écologiques » et les réalités de vie		
Selon l'animateur, les usagers se sont-ils montrés curieux et intéressés par les actions mises en place? Qu'ont-ils trouvés intéressants?	Intérêt pour les actions mises en place au niveau du concert solidaire : volonté de reproduire ce type de manifestation en ciblant une autre association et en repensant la soirée sous forme de cabaret / guinguette – Intérêt sur les questions et expériences à l'échelle locale sur la thématique de l'environnement, l'écologie et l'éco-citoyenneté. Le réveillon solidaire apparaît comme un moment important de fin d'année, il a été source de rencontre, d'interconnaissance, de partage d'expériences, de découvertes, de convivialité.		
Qu'est ce que ces actions ont apporté aux usagers ?	Partage, rencontre, solidarité, lien social		

EVALUATION FINANCIERE	
Frais de convivialité	532,49
Frais de communication	150
Prestations de service	245,82
C.S AGORA	Montant

EVENEMENTS CULTURELS ET FESTIFS

Objectifs opérationnels
Organiser des animations culturelles et festives
Sensibiliser les habitants aux questions de santé

EVALUATION QUANTITATIVE				
	Nombre	Y a-t-il eu une évolution de la fréquence durant l'année ? (Oui/Non)	Si oui de quel ordre (%)	Si non pour quel(s) raison(s)
Rendez-vous mis en place dans l'année	2 Actions Agora Solidarité Recherche Médicale au profit du fond de recherche du CHU de Brest en partenariat avec INNOVEO.	Non		Le collectif de bénévoles en charge de l'organisation et de la planification des manifestations a fait le choix d'organiser 2 temps forts dans l'année. Un temps fort sur la période Avril/Mai et un Temps fort en Octobre.
Nombre d'inscrits (à détailler par actions)	ASRM : 270 participants au total / action 1 : 200, action 2 : 70	Oui	La fréquence de participation est liée au choix de la programmation faite par le collectif, diminution de 35 % de la fréquentation entre les 2 propositions culturelles	
actions menées en lien avec les services communaux	Partenariat municipalité (secteur culturel et vie associative, services techniques + élus référents) sur l'ensemble des actions événementielles ; mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle, relais de communication, soutien technique (gratifiables, son et lumière)	Non		Soutien régulier de la collectivité sur ces actions
EVALUATION QUALITATIVE				
Quelles ont été les actions proposées?	1 concert « Les Marnis d'Iroise » - 1 pièce de théâtre « L'affaire Dreyfus » : Les deux actions ont été réfléchies afin de soutenir la recherche médicale au niveau local avec pour objectif de récolter des dons en numéraire au profit d'INNOVEO. Par ailleurs, afin d'établir le lien entre les deux actions, le collectif a fait le choix de soutenir 1 projet de recherche par an. En 2022, il s'agissait du projet de recherche autour de la Leucémie.			
Quels retours d'expérience les usagers font ils ? (sondage de satisfaction)	Spectacles de qualité – bonne organisation – moment de détente			
Selon l'animateur, les usagers se sont-ils montrés curieux et intéressés par les actions mises en place? Qu'ont-ils trouvés intéressants?	Double intérêt : instant convivial/festif // utilité – Découverte de la troupe de théâtre de Locmaria Plouzané – Échanges avec les médecins présents sur place pour présenter les projets de recherche			
Qu'est ce que ces actions ont apporté aux usagers ?	Sentiment de participer à l'avancée de la recherche médicale (2300€ de dons) – Sentiment de participer au soutien d'une cause – Ouverture culturelle – Meilleure connaissance du milieu de la recherche médicale (vulgarisation)			

EVALUATION FINANCIERE	
	Montant
Frais de Sacem	189,61
Location matériel	279,6
Frais de convivialité	273,66
Frais artistiques	
Communication	87,9
C, S AGORA	

ANIMATIONS DECOUVERTES

Objectifs opérationnels
 Favoriser l'échange et le partage
 Rompre l'isolement / contribuer au vivre ensemble
 Encourager la curiosité et la découverte

EVALUATION QUANTITATIVE	Nombre	Y a-t-il eu une évolution de la fréquence durant l'année ? (Oui/Non)	Si oui de quel ordre (%)	Si non pour quel(s) raison(s)
Rendez-vous mis en place dans l'année	12 rendez-vous prévus sur 2022	Oui	1 annulation de sortie suite à la résurgence du covid début 2022	
Nombre d'inscrits (à détailler par actions)	visites d'entreprise : 62 participants soit une moyenne de 15 personnes par action / sorties culturelles : 63 participants soit une moyenne de 13 personnes par sortie / 8 participants à la visite T1 Jouet et 25 participants au P'tit Dej Irlandais	Non		La participation correspond aux projections faites. Le nombre de places étant défini par la capacité de transport des deux fourgons soit 18 personnes au maximum.
Actions menées en lien avec les services communaux				
EVALUATION QUALITATIVE				
Quelles ont été les actions proposées?	4 visites d'entreprise, 5 sorties culturelles , 1 visite découverte de l'association T1Jouet, 1 matinée « P'tit Dej Irlandais »			
Quels retours d'expérience les usagers font-ils ? (sondage de satisfaction)	Sentiments de satisfaction globale sur la qualité des animations, l'organisation, la diversité. L'aspect « convivial » est apprécié et est recherché.			
Selon l'animateur, les usagers se sont-ils montrés curieux et intéressés par les actions mises en place? Qu'ont-ils trouvés intéressant?	Intérêt grandissant pour ces animations, hausse de la demande et de la fréquence.			
Qu'est ce que ces actions ont apporté aux usagers ?	Le fait que ces animations soient « collectives» incitent notamment les personnes seules à participer et à oser sortir et / ou s'intéresser à des spectacles, visites, animations. Ces animations viennent rompre un sentiment de solitude.			

EVALUATION FINANCIERE

C,S AGORA	Montant
Frais de convivialité	287,9
Prestation de service	1675,5
Frais de transports	157,2

L'AGORA HORS LES MURS

Objectifs opérationnels
 Recueillir la parole
 Etablir un lien pérenne
 Améliorer la visibilité du Centre Social

EVALUATION QUANTITATIVE				
	Nombre	Y a-t-il eu une évolution de la fréquence durant l'année ? (Oui/Non)	Si oui de quel ordre (%)	Si non pour que(s) raison(s)
Rendez-vous mis en place dans l'année	10			
Nombre d'inscrits (à détailler par actions)				
Actions menées en lien avec les services communaux	Guilthèque			
EVALUATION QUALITATIVE				
Quelles ont été les actions proposées?	1 soirée Jeux à La Guilthèque – 1 exposition « Portails de bénévoles » à la Guilthèque – 1 animation jeux par mois à l'EHPAD « Les Petits Pas »			
Quels retours d'expérience les usagers font ils ? (sondage de satisfaction)				
Selon l'animateur, les usagers se sont-ils montrés curieux et intéressés par les actions mises en place? Qu'ont-ils trouvés intéressant?				
Qu'est ce que ces actions ont apporté aux usagers?				

EVALUATION FINANCIERE	
C,S AGORA	Montant
Frais de convivialité	62,5
outils de communication	150
Matériel – jeux	200

ACCUEILLIR

Objectifs
 Opérationnels
 Aménager l'espace d'accueil
 Être en capacité de réponse
 Favoriser la convivialité

EVALUATION QUANTITATIVE				
	Nombre	Y a-t-il eu une évolution de la fréquence durant l'année ? (Oui/Non)	Si oui de quel ordre (%)	Si non pour quel(s) raison(s)
Rendez-vous mis en place dans l'année	3 rencontres – 1 journée de visites pour s'inspirer – 1 atelier décoration « Noël »	Oui	au départ 1 mois – 1 ambiance, L'idée de départ a été repensé afin d'avoir une réflexion plus aboutie et de proposer un projet plus dense	
Nombre d'inscrits (à détailler par actions)	collectif de 10 habitants			
Actions menées en lien avec les services communaux	Noël : Service Techniques			
EVALUATION QUALITATIVE				
Quelles ont été les actions proposées?	Mise en place d'un collectif de travail sur l'aménagement de l'espace d'accueil (réflexion, chiffrage, visite d'autres structures) – Formation sur l'écoute – Mise en place de permanences d'accueil bénévoles – Décoration du hall sur la période de Noël			
Quels retours d'expérience les usagers font ils ? (sondage de satisfaction)	Au départ, envie d'un changement d'ambiance en fonction de l'actualité et notamment des saisons. Après réflexions, il a été évoqué la possibilité de plutôt réfléchir à comment accueillir les usagers, repenser les espaces et leurs fonctions, d'aller s'inspirer en visitant d'autres lieux avec le souhait de redynamiser l'image du hall d'accueil en lui redonnant du pep s. Le projet suit son cours sur 2023 avec l'ébauche de planches pour permettre une projection Avant / Après et la construction d'un budget spécifique.			
Selon l'animateur, les usagers se sont-ils montrés curieux et intéressés par les actions mises en place? Qu'ont-ils trouvés intéressant?	Intérêt fort des participants avec l'envie de voir le projet se concrétiser			
Qu'est ce que ces actions ont apporté aux usagers ?	Réflexion, échanges, remise en question			

EVALUATION FINANCIERE

C,S AGORA	Montant
Investissement matériel - déco	300
Déplacements & convivialité	80

FACILITER LES PREMIERES EXPERIENCES

Objectifs opérationnels Permettre l'implication dans un projet, une action au-delà de la simple "consommation" d'activité
 Valoriser les talents des habitants et des groupes d'activité
 Soutenir les démarches émanant des habitants

EVALUATION QUANTITATIVE		Nombre	Y a-t-il eu une évolution de la fréquence durant l'année ? (Oui/Non)	Si oui de quel ordre (%)	Si non pour que(s) raison(s)
Rendez-vous mis en place dans l'année		13 rendez-vous			
Nombre d'inscrits (à détailler par actions)					
Actions menées en lien avec les services communaux		Partenariat services techniques et service culture et vie associative			
EVALUATION QUALITATIVE					
Quelles ont été les actions proposées?	Accueil de 9 expositions (peinture, photographie) – 1. soirée concert du local musique – 1 accompagnement de résidence artistique – 1 animation au salon musique « La Rennanaise »				
Quels retours d'expérience des usagers font-ils ? (sondage de satisfaction)	La soirée concert et la résidence artistique ont permis aux participants de se produire dans des conditions professionnelles, d'appréhender un espace scénique et de bénéficier de l'expérience des encadrants. Les expositions ont suscité des questionnements sur les techniques, notre relation au « Beau » et ont facilité les rencontres, les échanges, les questionnements. La participation à la Rennanaise a mis en lumière l'activité lutherie du centre social.				
Selon l'animateur, les usagers se sont-ils montrés curieux et intéressés par les actions mises en place? Qu'ont-ils trouvés intéressant?	Ces rendez-vous ont permis de valoriser des pratiques amateurs, d'encourager la mise en avant de talents , d'offrir aux participants la possibilité de faire découvrir leur art				
Qu'est ce que ces actions ont apporté aux usagers ayant suivi le parcours durant l'année?	Prise de confiance, de la visibilité et du partage, une confrontation avec un public				

EVALUATION FINANCIERE		C.S AGORA	Montant
	Communication		137,9
	Vernissages si exposition		203,24
	Convivialité		372,4
	matériel		31,58

ACTIONS CITOYENNES

Objectifs opérationnels
 Etre à l'écoute des besoins
 Favoriser, soutenir et favoriser les projets des habitants
 Changer les habitudes vers des habitudes plus citoyennes

EVALUATION QUANTITATIVE	Nombre	Y a-t-il eu une évolution de la fréquence durant l'année ? (Oui/Non)	Si oui de quel ordre (%)	Si non pour quel(s) raison(s)
Rendez-vous mis en place dans l'année	3 rendez-vous			
Nombre d'inscrits (à détailler par actions)	1 jeune par rendez-vous			
projets développés	3 Projets « Accueil de Collégien en Parcours de Réussite Educative »			
Actions menées en lien avec les services communaux	Partenariat avec l'Espace Jeunes			
EVALUATION QUALITATIVE				
Quelles ont été les actions proposées?	3 accueil de collégien : 2 jeunes du collège Croas Ar Pennoc et 1 jeune du Collège Sainte Marie sur des thématiques particulières : Estime de soi, Acceptation des différences, Lutte contre le décrochage scolaire (cv, lettre de motivation, recherche de stage)			
Quels retours d'expérience les usagers font-ils? <i>(sondage de satisfaction)</i>	Retours positifs des jeunes et de la communauté éducative. Prise de conscience, envie d'évoluer. Pas de jugements sur leurs parcours de vie			
Selon l'animateur, les usagers se sont-ils montrés curieux et intéressés par les actions mises en place? Qu'ont-ils trouvés intéressant?	Les jeunes se sont montrés impliqués, participatifs et en demande d'échanges et d'écoute.			
Qu'est ce que ces actions ont apporté aux usagers ayant suivi le parcours durant l'année?	Prévention pour lutter contre le décrochage scolaire – Prise de confiance – Travail sur l'estime de soi et le rapports aux autres – Gestion des émotions			

EVALUATION FINANCIERE	C,S AGORA	Montant
Frais de convivialité		87,9
Frais de communication		
Frais d'honoraires		396

Cybercommune

Objectifs

développements d'actions transversales au sein du projet social

EVALUATION QUANTITATIVE				
Rendez-vous mis en place dans l'année	Nombre	Y a-t-il eu une évolution de la fréquence durant l'année ? (Oui/Non)	Si oui de quel ordre (%)	Si non pour quel(s) raison(s)
Nombre d'inscrits (à détailler par actions)	5 axes d'entrées			
Actions déclinées en lien avec le projet social	510 passages répartis comme suit : Chronotic – 49 / Démarches administratives – 27 / Accès libre – 183 / Aide informatique – 188 / Tablettes et smartphones – 63	Oui, on note une hausse de la fréquentation entre 2021 et 2022 qui souligne une reprise globale de l'activité	Hausse de 39%	
Actions menées en lien avec les services communaux	Accessibilité à tous (labellisation aidants-connect) / reconditionnement informatique / médiation numérique auprès des seniors et des publics éloignés de l'outil informatique / prévention auprès des collégiens Partenariat CCAS, Espace Jeunes			

EVALUATION QUALITATIVE

Quelles ont été les actions proposées?	Ateliers Chronotic / Accès libre et projet en autonomie / Accès démarches administratives / Aide Informatique / Tablettes et smartphones
Quels retours d'expérience les usagers font-ils (sondage de satisfaction)	La cybercommune est identifiée comme un lieu ressource pour les questions numériques,
Selon l'animateur, usagers se sont-ils montrés curieux et intéressés par les actions mises en place? Qu'ont-ils trouvés intéressant?	La cybercommune est ouverte du lundi au samedi matin. Elle est animé par douze bénévoles, des animateurs d'activité (Digiscrap, Généalogie, Maintenance Informatique) et une animatrice salariée du mardi au vendredi.
Qu'est ce que ces actions ont apportés aux usagers	Des animations numériques sont proposés sur les 2 collèges de la communes pendant la pause méridienne. Ces ateliers ont pour vocations de manipuler des sites permettant la création de contenu numériques, tels des plans 3D, des planches de BD, manier du codes pour créer des jeux ou des histoires .

EVALUATION FINANCIERE

Matériel	C,S AGORA	Montant	1648,04

Subventions exceptionnelles 2023 - Propositions

	Association	Objet	Montant demandé pour 2023	Proposition 2023	Pour mémoire	
					Versé en 2022	Versé en 2021
1	Club d'Athlétisme Guilérien	Organisation des 12èmes foulées du diabète le 19/11/2023	2 000,00 €	1 000,00 €	subv. 1 000 € (remboursée du fait de l'annulation de la manifestation) ; subv. de 500 € (Finale nationale pointes d'or Colette Besson) ;	1 000,00 €
2	Club d'Athlétisme Guilérien	Aide à l'emploi (convention du 15/12/2021) - Délibérat° du 09/12/2021	96,43 €	96,43 €		385,70 €
3	Guilers VTT Nature	Organisation du championnat départemental le 26/03/2023 (1000€) et Chouette Guilérienne les 17 et 18 juin 2023 (2000€)	3 000,00 €	500,00 € (championnat départemental) Chouette Guilérienne : manifestation annulée	500 € (Championnat dptal)	
4	Amicale Sportive de Guilers - Section sportive Football / Collèges de Guilers	Organisation et fonctionnement d'une section sportive football en partenariat avec les 2 collèges de la commune, le district de football du Finistère et la mairie de Guilers - Délibération n°2022/73 du 05/10/2022	2 700,00 €	2 700,00 € Subv. à verser en octobre	2 700,00 €	2 700,00 €
5	AL Tennis de table	Tournoi interclub loisirs (14 avril 2023)	200,00 €	200,00 €		
TOTAL GENERAL			7 996,43 €	4 496,43 €		

TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS au 15 mai 2023

Catégorie	Fillière	DIRECTION/SERVICE	EMPLOI	Grade minimum	Grade maximum	Postes pourvus	Postes non pourvus	Temps de travail	ETP	Affectation approuvée (article L.3924 Code général FP)	STATUT de L'AGENT actuel
DIRECTION GENERALE											
A	ADM	Direction générale	Directrice générale des services en détachement	Attaché	Attaché principal	5	3	0 TC	4,8	1	Oui Titulaire
C/B	ADM	Secrétariat général	Assistante secrétaire général	Attaché	Attaché principal	0	0	1 TC	0	0	Oui
C	ADM	Secrétariat général	Inspecteur du domaine public	Adjoint administratif	Rédacteur	1	0	0 TC	1	0	Non Titulaire
C/B	ADM	Secrétariat général	Assistante administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	0 TC	1	0	Non Titulaire
C/B	ADM	Communication	Chargée de communication	Adjoint administratif	Rédacteur	1	0	0 TNC (28)	0,8	0	Non Titulaire
C	POLICE	Police municipale	Police municipale	gardien-brigadier de police municipale	Rédacteur	1	0	1 TC	0	1	Non Titulaire
C	POLICE	Police municipale	Police municipale	gardien-brigadier de police municipale	brigadier-chef principal de police municipale	0	0	1 TC	0	0	Non Titulaire
CABINET											
			Collaborateur/trice de cabinet			0	1	1 TC	0	0	Oui
POLE RESSOURCES INTERNES											
B	ADM	Ressources humaines	Responsable ressources humaines	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	0 TC	1	0	Non Titulaire
C/B	ADM	Ressources humaines	Gestionnaire ressources humaines	Adjoint administratif	Rédacteur	1	0	0 TC	1	0	Non Titulaire
A	ADM	Finances commande publique	Directeur Finances et Commande publique Adjoint à la Direction Générale	Attaché	Attaché principal	1	0	0 TC	1	0	Oui Titulaire
C/B	ADM	Finances	Responsable Finances	Adjoint administratif principal 1ère classe	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	0 TC	1	0	Non Titulaire
C/B	ADM	Finances/RH	Assistante finances et ressources humaines	Adjoint administratif	Rédacteur	1	0	0 TC	1	0	Non Titulaire
B	ADM	Commande publique	Responsable commande publique référente mutualisation	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	0 TC	1	0	Non Titulaire
C/B	ADM	Commande publique	Assistante commande publique et service technique/Assistante de prévention	Adjoint administratif	Rédacteur	1	0	0 TC	1	0	Non Titulaire
POLE VIE LOCALE ET CITOYENNETE											
		Service population				36	3		33,85		
B	ADM	Service population	Responsable Service Population	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	0 TC	1	0	Non Titulaire
C	ADM	Service population	Chargée d'accueil général	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	0 TC	1	0	Non Titulaire
C	ADM	Agence postale communale	Chargée d'accueil vie associative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	0 TNC (28)	0,8	0	Non Titulaire
C/B	ADM	Culture et vie associative	Responsable Agence postale communale	Adjoint administratif principal 1ère classe	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	0 TC	1	0	Non Titulaire
		Médiathèque									
B	Culturelle	Médiathèque	Coordinateur culturel et associatif	Animateur /Rédacteur	Animateur principal 1ère classe/Rédacteur principal 1ère classe	1	0	0 TC	1	0	Oui Contractuel
C/B	Culturelle	Médiathèque	Responsable Médiathèque	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	0	0 TC	1	0	Non Titulaire
C/B	Culturelle	Médiathèque	Responsable section adultes	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	0	0 TC	1	0	Non Titulaire
C/B	Culturelle	Médiathèque	Agent de médiathèque (action jeunesse)	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	0	0 TC	1	0	Non Titulaire
C	Culturelle	Médiathèque	Agent de médiathèque (médiation numérique)	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	0	0 TC	1	0	Non Titulaire
		CCAS									
B	ADM	CCAS	Responsable CCAS	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	0 TC	1	0	Non Titulaire
C/B	ADM	EDUCATION/ENFANCE-JEUNESSE	Assistante CCAS/service Education	Adjoint administratif	Rédacteur	1	0	0 TC	1	0	Non Titulaire
B	ADM	ECOLE MATERNELLES	Directrice Education Enfance Jeunesse	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	0 TC	1	0	Non Titulaire
C	Multi-filières	ECOLE MATERNELLES	ATSEM	Adjoint animation principal 2ème classe/ATSEM principal 2ème classe	Agent social principal 1ère classe/Adjoint animation principal 1ère classe/ATSEM principal 1ère classe	1	0	0 TC	1	0	Non Titulaire
C	Multi-filières	ECOLE MATERNELLES	ATSEM	Adjoint d'animation /ATSEM principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe/ATSEM principal 1ère classe	1	0	0 TNC(21)	0,6	0	Non Titulaire
C	SAN SOC	ECOLE MATERNELLES	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	1	0	0 TNC (32)	0,91	0	Non Titulaire
C	SAN SOC	ECOLE MATERNELLES	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	1	0	0 TNC(32)	0,91	0	Non Titulaire
C	Multi-filières	ECOLE MATERNELLES	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe/Agent de maîtrise	ATSEM principal 1ère classe/Agent de maîtrise principal 1ère classe	1	0	0 TC	1	0	Non Titulaire
C	Multi-filières	ECOLE MATERNELLES	ATSEM	Adjoint d'animation/ATSEM principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe/ATSEM principal 1ère classe	1	0	0 TC	1	0	Non Titulaire
C	SAN SOC	ECOLE MATERNELLES	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	1	0	0 TC	1	0	Non Titulaire

C	Multifilières	ATSEM	ATSEM principal 1ère classe/ATSEM principal 1ère classe	1	0	TNC(28)	0,8	Titulaire
B/A	Multifilières	Animatrice Relais Petite Enfance	Animatrice Relais Petite Enfance	1	0	TC	1	Titulaire
B	Animation	JEUNESSE	Coordinateur/trice jeunesse	0	1	TC	0	Titulaire
C	Animation	Animation Espaces Jeunes	Adjoint d'animation	1	0	TC	1	Titulaire
C	Animation	Animation Espaces Jeunes	Adjoint d'animation	1	0	TC	1	Titulaire
C/B	TECHN	RESTAURANTS SCOLAIRES	Responsable de la cuisine centrale	1	0	TC	1	Titulaire
C	TECHN		Second de cuisine (cuisine centrale)	1	0	TC	1	Titulaire
C	TECHN		Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	TNC (31)	0,89	Titulaire
C	TECHN		Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	TNC (27)	0,77	Titulaire
C	TECHN		Responsable d'office	1	0	TC	1	Titulaire
B	Animation	ENFANCE ET PERISCOLAIRE	Coordinateur enfance et périscolaire	1	0	TC	1	Titulaire
C	Animation		Responsable d'accueil périscolaire	1	0	TC	1	Titulaire
C	Animation		Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	TC	1	Titulaire
C	Animation		Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	TC	1	Titulaire
C	Animation		Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	TNC (28)	0,8	Titulaire
C	Animation		Responsable d'accueil périscolaire	1	0	TNC (28)	0,8	Titulaire
C	Animation		Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	TC	1	Titulaire
C	Animation		Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	TNC (27)	0,77	Titulaire
C	TECHN		Adjoint technique principal 1ère classe	0	1	TNC (20)	0	Non disponibilité
C	Animation		Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	1	TC	0	Non disponibilité
POLE INFRASTRUCTURES ET AMENAGEMENT				15	0		14,53	
B	ADM	Aménagement urbain	Rédacteur	1	0	TC	1	Titulaire
C/B	ADM		Collaboratrice service aménagement urbain (coordination gestion espace public)	1	0	TC	1	Titulaire
B	TECHN	Services Techniques	Directeur du service technique	1	0	TC	1	Contractuel
C	TECHN	ATELIERS	Chef d'atelier	1	0	TC	1	Titulaire
C	TECHN		Chef d'atelier adjoint	1	0	TC	1	Titulaire
C	TECHN		Adjoint technique polyvalent	1	0	TC	1	Titulaire
C	TECHN		Adjoint technique polyvalent	1	0	TC	1	Titulaire
C	TECHN		Adjoint technique polyvalent	1	0	TC	1	Titulaire
C	TECHN		Adjoint technique polyvalent	1	0	TC	1	Titulaire
C	TECHN		Adjoint technique polyvalent	1	0	TC	1	Titulaire
C	TECHN		Adjoint technique polyvalent	1	0	TC	1	Titulaire
C	TECHN	ENTRETIEN PROPRETE	Adjoint technique	1	0	TC	1	Titulaire
C	TECHN		Adjoint technique	1	0	TC	1	Titulaire
C	TECHN		Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	TNC (30)	0,85	Titulaire
C	TECHN		Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	TNC (30,50)	0,87	Titulaire
C	TECHN		Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	TNC (28)	0,8	Titulaire
TOTAL				63	7		60,18	



PISTE D'ATHLETISME et ESPACES CONNEXES

REGLEMENT PUBLIC D'USAGE

Ce règlement est applicable à l'ensemble des utilisateurs et public de la salle

Délibération du Conseil municipal du 11 mai 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le procès-verbal d'étude de la sous-commission départementale de sécurité des ERP - IGH de 3^{ème} catégorie en date du 17 novembre 2022.
Vu la délibération 2018/52 du conseil municipal en date du 28 juin 2018 approuvant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.
Vu la délibération du Conseil Municipal de Guilers du 11 mai 2023

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application

1°) Objet :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée l'équipement municipal composé de la salle « Guilers Athlétisme » et du bâtiment y attenant, dénommé dans le présent règlement « équipement » situé sur le complexe sportif Louis Bailard à Guilers (29820). L'ensemble étant classé en ERP de 3^{ème} catégorie type X

L'équipement est composé de :

Pour la partie salle :

- Une piste circulaire de 200 m à 5 couloirs ;
- Une piste de sprint de 60 m à 9 couloirs ;
- Une aire de saut en hauteur ;
- Deux aires de saut à la perche ;
- Un sautoir en longueur et triple saut ;
- Une aire de lancer de poids ;
- De gradins.

A l'extérieur : aire de lancer de javelot, aire de lancer de disque et de marteau

Pour le bâtiment y attenant composé de :

- De 4 vestiaires
- De 2 blocs sanitaires
- D'une salle de musculation de 51 m²
- D'une salle « Club house » de 36m²
- D'un local de rangement écoles et club de 30m²
- D'un local de rangement pour le stockage de matériel communal de 50m²
- D'un bureau de 19 m²
- D'une infirmerie de 10m²
- D'une chaufferie de 10m²

La salle d'athlétisme a une superficie totale de 4387 m² dont 3729 m² en surface sportive. Elle pourra accueillir au maximum 480 personnes qui se répartissent comme suit :

- 380 places assises dans les gradins,
- 100 sportifs sur les pistes, aires de sauts & lancé,
- Aucune place debout.

Le Maire de Guilers :

L'accès à l'équipement est autorisé conformément au présent règlement ci-dessous.

2°) Champs d'application :

1. Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant l'équipement situé sur le complexe sportif Louis Ballard à Guilers (29820).
2. L'entrée dans l'enceinte de l'équipement est subordonnée à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement. Chaque utilisateur (associations, établissements scolaires, professionnels ou tous autres utilisateurs) est responsable de l'application et de la bonne exécution du présent règlement.
3. En cas de non-observation de celui-ci, les représentants de la ville de Guilers sont habilités à prendre les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réservent le droit de leur en interdire l'accès.

ARTICLE II : Mise à disposition de l'équipement et du matériel

1°) Les utilisateurs concernés :

1. L'équipement est destiné prioritairement à la pratique de l'athlétisme par les associations sportives de Guilers, les établissements d'enseignement de Guilers, les professionnels, pour les entraînements et les compétitions, sous réserve d'un conventionnement avec la mairie de Guilers et de l'attribution de créneaux horaires prédéterminés.
Les demandes de réservation peuvent revêtir un caractère ponctuel ou annuel.
Les créneaux attribués à l'année couvrent l'ensemble de la saison sportive.
2. L'équipement pourra également accueillir des stages, formations (jury, etc.) organisés par les instances fédérales et/ou les clubs, sous réserves de disponibilités et d'un conventionnement avec la mairie de Guilers.
3. Les athlètes de haut niveau identifiés par la mairie de Guilers, après concertation des clubs de Guilers, pourront faire la demande d'accès, à titre individuel, à la salle sur tous les créneaux d'utilisation auprès du service des sports de la ville de Guilers et ce, sous la responsabilité de leur structure ou club affilié.
Ces derniers peuvent utiliser l'équipement à la seule limite de ne pas perturber les utilisateurs ayant réservé l'équipement sur le créneau d'utilisation.
Sous réserve de conventionnement avec la Ville de Guilers et en concertation avec les utilisateurs prioritaires, l'équipement pourra être mis à disposition d'autres utilisateurs : associations, établissements d'enseignements supérieurs etc
4. Les usagers individuels dits « pratiquants hors clubs référencés » ne sont pas autorisés à fréquenter l'équipement.
5. L'ensemble des conventions d'utilisation est conclu intuitu personae avec le cocontractant. Ce dernier ne pouvant alors sous louer ou prêter tout ou partie de l'installation à un tiers.
6. La Ville de Guilers se réserve le droit de louer l'équipement dans le cadre d'événements, en concertation avec les associations utilisatrices, ce type de location fera l'objet de conditions de mise à disposition particulières et de location spécifiques.

2°) Les conditions d'accès :

RAPPEL : La pratique sportive dans le stade est subordonnée à une demande préalable de réservation auprès du service Vie associative de la ville de Guilers.

1. Les utilisateurs doivent impérativement respecter la nature de l'activité pour laquelle la réservation a été initialement acceptée.
En aucun cas, l'utilisateur ne pourra louer ou échanger de quelque manière que ce soit tout ou partie de l'équipement mis à sa disposition.
Les réservations complémentaires sont à l'entière décision du service Vie associative de la ville de Guilers en fonction des créneaux libres à la date de la demande et du nombre d'athlètes prévus.
2. Les usagers devront impérativement se munir d'une paire de chaussures spécifiques qu'ils utiliseront uniquement dans la salle d'athlétisme indoor. Cette paire de chaussures devra avoir des semelles blanches car les semelles noires peuvent laisser des traces au sol. Ils devront chausser cette paire spécifique lors de leur arrivée dans la salle. Pour ce faire une zone de déchaussage/chaussage est matérialisée sur le plan en annexe.
3. L'accès au bâtiment se fait par l'intermédiaire de badges nominatifs délivrés par le service vie associative. Le prêt de ce badge nominatif est formellement interdit. En aucun cas, la fermeture ou l'ouverture d'une porte ne doit être entravée pour faciliter un accès échelonné d'un groupe.
4. En cas de perte ou vol de badge, l'utilisateur alertera le service Vie associative
Durant les heures d'ouverture de la Mairie
Du lundi au vendredi : 8h30-12h15 / 13h30-17h30 & Le samedi matin : 9h-12h
Contacter l'accueil de la Mairie de Guilers au 02 98 37 37 37
Les cas de perte, vol, détérioration ou non restitution, donneront lieu à la facturation de ce badge au tarif en vigueur auprès du contractant du créneau.

3°) Les horaires et l'entretien des locaux :

1. Les horaires planifiés doivent être scrupuleusement respectés par l'ensemble des utilisateurs.
Tout dépassement horaire devra faire l'objet d'une demande écrite motivée au service Vie associative de la ville de Guilers et ne pourra revêtir qu'un caractère exceptionnel
2. La ville de Guilers se réserve le droit de déroger aux horaires mentionnés, à titre exceptionnel en cas de manifestation préalablement programmée ou en cas de travaux de maintenance prévus sur l'équipement. Les personnes morales ou physiques seront prévenues dans un délai raisonnable de ces modifications de planning en dehors des cas de force majeure inhérents à l'équipement.
3. Les horaires d'utilisation pour les usagers de la salle sont établis annuellement durant le mois de septembre.

Horaires d'utilisation possibles de l'équipement

Jour	Heure de début d'activité	Heure de fin d'activité
lundi	8h	23h
Du mardi au vendredi	8h	23h
Samedi	8h	23h
Dimanche	8h	23h

A l'heure de fin d'activité énoncée, l'ensemble des usagers doit avoir quitté les lieux.

4. Entretien des locaux

L'entretien des locaux mutualisés sera à la charge de la Ville de Guilers à hauteur de 3h hebdomadaires :

- Vestiaires
- Blocs sanitaires
- Circulations

La salle de musculation fera l'objet d'un entretien lors des vacances scolaires.

Les locaux destinés à l'usage exclusif (club house, bureau, infirmerie) du club athlétisme seront entretenus par le Club. Du matériel de ménage sera mis à leur disposition.
Dans le cadre d'une manifestation particulière, en accord avec le Club, ces espaces pourront être mis à disposition de l'utilisateur.

Il est demandé aux utilisateurs de laisser les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation. Dans le cas contraire où il aura été constaté une utilisation anormale des locaux, le responsable du dernier club utilisateur sera contacté et les heures de ménage supplémentaires lui seront facturées.

4°) L'utilisation du matériel :

1. Avant toute utilisation, l'utilisateur devra s'assurer du bon fonctionnement des équipements mis à sa disposition et connaître les techniques de fonctionnement du matériel et des appareils utilisés.
2. Avant la sortie de la salle, tout dysfonctionnement, incident ou accident, doit être immédiatement signalé dans le cahier de suivi de l'utilisation de la salle ainsi qu'à l'accueil de la Mairie de Guilers (par téléphone au 02.98.37.37.37).
3. Le petit matériel (hales, starting-blocks...) doit être en tout état de cause installé et rangé par l'utilisateur lui-même dans les zones dédiées. Ce dernier doit s'assurer de laisser en bon état de propreté les aires sportives sur lesquels le matériel a été utilisé.
4. Le matériel doit être exclusivement utilisé selon l'usage pour lequel il est destiné. Toute activité susceptible de troubler l'ordre ou de détériorer les installations est interdite. Ainsi, il est interdit de réaliser des traces au sol au moyen de craies, ou tout autre matériel pouvant dégrader la piste.
5. Toute dégradation du matériel sera immédiatement signalée et entraînera une remise en état à la charge de l'utilisateur de la salle. (cf article III, 1 et 2)
6. Les utilisateurs des sautoirs en longueur doivent maintenir en état la fosse de réception et en état de propreté son pourtour (balayage sable) et tenir en état de propreté les caniveaux de récupération du sable.

ARTICLE III : Obligation des usagers

I- L'encadrement

1. L'accès des utilisateurs dans l'enceinte sportive n'est autorisé que sous la conduite et l'autorité du responsable désigné (professeur, entraîneur, dirigeant...) et identifié auprès des agents du service Vie associative de la ville de Guilers. Ce responsable a pour rôle de :

- Garantir le bon respect du présent règlement auprès des personnes qu'il a en responsabilité ;
- Renseigner le cahier de suivi de l'utilisation de la salle avec date, heures d'entrée & de sortie, nom du responsable & du groupe utilisant la salle, et commentaires (état de la salle & du matériel mis à disposition, propreté...);
- Signaler immédiatement toute dégradation ou usure du matériel et des locaux dans le cahier de suivi de l'utilisation de l'équipement ainsi que :

Durant les heures d'ouverture de la Mairie

Du lundi au vendredi : 8h30-12h15 / 13h30-17h30 & Le samedi matin : 9h-12h

A l'accueil de la Mairie de Guilers - 02 98 37 37 37

2. Le responsable « utilisateur » assume la pleine responsabilité des actes pouvant être commis par une personne placée sous son autorité auprès du service Vie associative de la ville de Guilers.
3. Les élèves des écoles primaires et des collèges de Guilers pourront accéder à l'équipement aux heures préablement fixées sous la responsabilité des professeurs des écoles, des professeurs d'EPS et des enseignants agréés par l'Education Nationale pour l'enseignement de l'EPS en milieu scolaire, l'accompagnement conditionnant une pratique exclusivement réservée à l'enseignement de l'athlétisme dans le cadre des projets pédagogiques validés par l'Inspection Académique.

II Responsabilités des activités

1°) Responsabilités

Les installations sportives, toutes confondues sont strictement réservées à la pratique des activités physiques pour lesquelles elles ont été conçues.

Une activité associative encadrée ne peut démarrer et prendre place sans la présence du référent.

L'encadrement doit être en mesure d'assurer la conduite de l'activité sportive en veillant aussi bien au respect des règles sportives (règles techniques du sport encadré et de sécurité) qu'à une certaine déontologie. Les intervenants ont la responsabilité de leurs activités et des sportifs qu'ils encadrent.

Les activités sportives organisées par les associations ou clubs se déroulent sous la responsabilité des référents, bénévoles ou professionnels, qu'ils ont désignés. Les animateurs ou éducateurs sportifs doivent ainsi s'assurer de l'encadrement de leurs jeunes sportifs, particulièrement des mineurs, que ce soit avant, pendant ou après leurs séances, jusqu'à la reconduite des enfants aux représentants légaux. Ils sont également en charge, pour les associations qu'ils représentent, de l'accueil des parents.

Les agents d'entretien ou du service technique de la ville de Guilers sportives ne peuvent pas servir de « relais » entre le représentant légal et l'éducateur. Ils ne sont pas responsables des enfants non accompagnés à l'intérieur ou l'extérieur de l'installation sportive.

Les associations doivent mettre à la disposition des éducateurs ou des encadrants un nécessaire médical de premier secours en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident.

2°) Sécurité :

1. Il est interdit à toute personne non mandatée de modifier les dispositions prises en matière de prévention de risques incendie ou autres et plus précisément :
 - D'encombrer ou de condamner les accès aux issues de secours,
 - De manipuler les tableaux de commandes électriques,

ARTICLE IV : Accès aux espaces sportifs et connexes

- D'enfreindre les consignes arrêtées en matière d'organisation de manifestations,
 - De déclencher sans motif légitime les alarmes incendies.
2. Lors de manifestation, il ne pourra être vendu ou distribué un nombre supérieur de billets à celui de la capacité d'accueil de l'équipement et validé par la commission de sécurité. L'organisateur de l'événement s'assurera de l'application du présent règlement en étant physiquement sur place lors de la manifestation. Il aura ainsi la responsabilité de contrôler en permanence que la capacité d'accueil maximale ne soit jamais dépassée (380 personnes en gradins et 100 personnes sur l'espace sportif). Il devra également faire respecter toutes autres règles de sécurité.

3°) Sans Civique et Hygiène :

1. Les usagers doivent avoir un comportement respectueux avec l'ensemble des personnes présentes dans l'équipement et ses abords extérieurs. Un respect de la bonne utilisation des installations et des biens mis à leur disposition, notamment concernant l'état de propreté des différents locaux et équipements doit être observé.

2. Conformément à la loi en vigueur, il est strictement interdit de fumer au sein de l'équipement. L'usage de la cigarette électronique y est également interdit.

3. Les animaux même tenus en laisse ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'équipement à l'exception des chiens d'utilité. De plus le stationnement des vélos et motos-cycles s'effectue à l'extérieur du bâtiment, au sien du complexe sportif, sur les appuis-vélos prévus à cet effet. Il est strictement interdit de de stationner les vélos et les motos-cycles dans la piste d'athlétisme.

4. Pour assurer le bon ordre et la bonne tenue de l'équipement, les utilisateurs ne doivent pas :

- Lâcher du matériel sportif sans amorti sur la piste,
- Apposer sur les murs intérieurs et extérieurs des papillons, des tracts et autre type d'affichage sans l'autorisation du Service Vie associative de la ville de Guilers.
- Pénétrer dans l'équipement en état d'ébriété manifeste
- Pénétrer sur le plateau sportif en chaussures de ville ou tout autre chaussure que des baskets plates ou spécifiquement utilisées pour la pratique d'activités sportives en intérieur. Des zones de déchaussage et chaussage sont prévues (voir plan en annexe)
- Troubler de manière quelconque l'ordre public et avoir des comportements inadaptés à la pratique en intérieur (« indoor ») notamment : se tenir debout sur les places matérialisées dans les gradins ; courir et pratiquer des exercices dans les gradins ; cracher ; lancer des projectiles ; jeter les chewing-gums, les papiers et les déchets de tout ordre en dehors des poubelles y compris à l'extérieur du bâtiment; photographier le personnel et les utilisateurs de l'équipement sans leur consentement ; utiliser une enceinte (de type bluetooth par exemple) à un volume inapproprié ; utiliser des stylos à encre, feutres et marqueurs sur la piste ou les murs, structures et équipements techniques de la salle.

5. L'encadrement doit s'assurer du bon état de la salle et de ses équipements à la fin de l'utilisation de celle-ci (entraînement, cours ou compétition).

1°) Les espaces sportifs sont accessibles à la condition de disposer d'une tenue conforme à la pratique sportive et propre. En outre, les chaussures à pointes sont tolérées dans la limite de pointes égales ou inférieures à 6 mm. L'accès au bâtiment connexe (vestiaires et autres espaces) est formellement interdit avec des chaussures à pointes.

2°) L'accès à la piste d'athlétisme se fait par l'entrée principale via les vestiaires (voir plan en annexe)

3°) La piste et l'enceinte de compétition sont strictement réservées aux athlètes (juges & officiels en cas de compétition), entraîneurs, membres des clubs et groupes scolaires ayant obtenu une autorisation sur un créneau horaire réservé à l'avance. Les autres personnes devront rester en dehors de ces espaces et le cas échéant s'installer sur les gradins.

4°) En tant qu'établissement recevant du public, l'équipement obéit à des dispositions de sécurité contre l'incendie et les risques de panique et ne peut accueillir plus de personnes que la jauge (fréquence maximale instantanée) autorisée par la commission de sécurité énoncée en article 1.

5°) L'utilisation des vestiaires, des douches et sanitaires sont exclusivement réservées aux utilisateurs de la salle et devront être réalisés selon l'usage auquel ces espaces sont destinés à l'exclusion de tout autre (ex : nettoyage des chaussures ou de matériel sportif) et laissés en parfait état de propreté après chaque passage.

Seules les bouteilles de shampooing et produits de toilette en matière plastique ou 0 déchet sont autorisés. Le verre est strictement interdit.

6°) L'infirmerie, le club house, la salle « secrétariat » sont à l'usage exclusif du club d'athlétisme. Les vestiaires, blocs sanitaires, salle de musculation sont des espaces mutualisables. La salle de musculation sera équipée d'un chariot avec des tapis pour les clubs souhaitant travailler les exercices de gainage. Ces tapis devront être remis sur le chariot après chaque utilisation.

7°) Les locaux de rangement sont dédiés au Club d'Athlétisme de Guilers, aux collèges de la ville de Guilers et aux Services Techniques municipaux. Le Club d'Athlétisme de Guilers et les collèges pourront y stocker le matériel indispensable à leur pratique en salle et en extérieurs (disque, javelots). Un espace spécifique est aménagé pour le stockage de matériel des Services Techniques. Il appartient à l'ensemble des utilisateurs de maintenir les locaux qui leur sont attribués, rangés.

8°) Stationnement

Il est strictement interdit de stationner dans l'enceinte du complexe Louis BALLARD. Aucun stationnement ne doit se faire à proximité des issues de secours et de manière générale en dehors des zones définies, sous peine d'enlèvement.

Il appartient à l'organisateur de :

- Veiller à ce qu'aucun véhicule ne stationne en dehors des emplacements, prévus à cet effet
- Maintenir la libre circulation sur les parkings et autour du bâtiment, notamment pour faciliter une éventuelle évacuation,
- Garantir dans tous les cas l'accès et la bonne circulation des véhicules de secours autour du bâtiment

ARTICLE V : Publicité

1°) Tout affichage publicitaire est interdit dans l'enceinte sportive, sauf dérogation expresse. Les demandes sont faites auprès du service Vie associative de la ville de Guilers qui en évalue l'opportunité.

2°) La publicité pour le tabac ou l'alcool est interdite.

3°) La publicité sera admise lors des compétitions sous réserve qu'elle ne contrevienne pas à l'image ou à la réputation de la ville de Guilers, cet élément étant laissé à sa seule appréciation. Le club ou association bénéficiaire ne peut prétendre à l'exclusivité des publicités affichées, dont la pose sera limitée dans la durée de la manifestation ou de la rencontre. En outre la Ville de Guilers se réserve le droit de faire enlever momentanément les publicités affichées pour préserver l'intérêt général et garantir l'ordre public.

ARTICLE VI : Vente de boissons et de denrées

1°) Lors de l'organisation de manifestations, les associations qui souhaitent proposer une buvette devront en faire la demande expresse écrite au service des sports de la ville de Guilers lors de la réservation de l'équipement.

2°) Les ventes et la consommation de boissons et de denrées alimentaires doivent être conformes à la réglementation en vigueur (notamment interdiction de consommer des boissons des groupes 2 à 5, sauf autorisation dérogatoire de l'autorité administrative compétente) et doivent avoir lieu à l'extérieur dans la zone face aux vestiaires et club house.

3°) Les responsables sont tenus de ramasser les déchets et emballages afin qu'il ne reste aucune trace de l'activité provisoirement exercée. Ils s'engagent à rendre les lieux dans un état de propreté identique à celui de la prise en possession des lieux.

4°) L'utilisation d'appareils de cuisson est interdite dans l'équipement. Comme pour la restauration, les appareils pourront être installés dans la même zone.

ARTICLE VII : Assurance – responsabilité

La ville de Guilers déclare avoir inscrit l'équipement dans son domaine mobilier, assuré dans le cadre de son contrat « dommages aux biens »

L'utilisateur s'engage à souscrire une police d'assurance de responsabilité civile ou d'activité qui prendra à sa charge les risques liés à l'activité. Cette assurance couvrira l'incendie, le vol du matériel présent dans la salle lui appartenant ou mis à la disposition par la ville de Guilers et toutes les dégradations éventuelles liées à l'utilisation de l'équipement.

L'utilisateur devra assurer, selon les principes de droit commun :

- Les risques locaux liés à la mise à disposition des bâtiments objet de la présente convention ;
- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- Ses propres biens ;

- La responsabilité des préposés et celle de leurs licenciés ou pratiquants
- Ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, perte de jouissance etc.)

Tout utilisateur responsable des dommages causés aux installations et aux équipements pourra faire l'objet d'une demande de remboursement des frais engagés par la ville de Guilers pour la réparation ou le remplacement de toute détérioration d'une installation sportive ou de matériel mis à disposition.

La ville de Guilers décline toute responsabilité pour les pertes ou les vols subis tant par les utilisateurs que par les personnes assistant à leurs réunions et manifestations. Ils doivent se garantir eux-mêmes contre ces risques et la ville de Guilers n'assume aucune obligation de garde ou de surveillance des effets personnels des utilisateurs et des biens des structures utilisatrices.

Sont considérés comme circonstances de force majeure exonératoire de la responsabilité de la ville de Guilers tout dommage ou accident résultant de la pratique des sports, de l'indiscipline des joueurs ou de leurs dirigeants, d'une organisation insuffisante ou d'un événement naturel.

ARTICLE VIII : Consignes particulières

1°) Les objets trouvés devront être remis à l'accueil de la mairie de Guilers. Ces derniers seront enregistrés dans un registre comportant la nature de l'objet trouvé, le jour et l'heure.

2°) Les utilisateurs devront signaler toute anomalie dans le fonctionnement des installations au service Vie associative.

Durant les heures d'ouverture de la Mairie

Du lundi au vendredi : 8h30-12h15 / 13h30-17h30 & Le samedi matin : 9h-12h

A l'accueil de la Mairie de Guilers - 02 98 37 37 37

En cas d'urgence, l'élu d'astreinte sera contacté et il lui appartient d'évaluer si le déplacement de l'astreinte technique d'urgence est nécessaire. Il est donc formellement interdit de contacter en direct l'astreinte technique. Dans le cas où il est constaté que le déplacement de l'astreinte technique ne s'avérerait pas nécessaire, il sera facturé à l'utilisateur de l'équipement, le déplacement au tarif fixé par le conseil municipal.

3°) La ville de Guilers met à disposition un défibrillateur à proximité du bâtiment. Il se situe sur le mur extérieur de l'espace vitré de la salle de Hand-ball du complexe Louis Ballard.

ARTICLE IX : Annulation

La ville de Guilers se réserve le droit d'annuler temporairement ou définitivement la mise à disposition de tout ou partie de l'équipement, à chaque fois qu'elle le jugera nécessaire dans l'intérêt du service ou dans le respect de l'intérêt général.

La durée d'annulation prendra en compte les phases de montage et démontage logistiques.

ARTICLE X : Application du règlement

1°) Le règlement public d'usage et son annexe seront portés à connaissance de tous les utilisateurs à l'intérieur de l'équipement. Chaque conventionnement renvoie au présent règlement et en vaut acceptation.

2°) Chaque utilisateur est chargé de faire respecter le présent règlement.

3°) L'observation du règlement peut entraîner un avertissement, ou, en cas de trouble grave et répété, l'exclusion momentanée ou définitive de la personne ou du groupe constitué autour du manquement.

4°) Le remboursement des frais de réparation, le remplacement du matériel ou les frais de nettoyage consécutif à une utilisation anormale des installations font partie des sanctions applicables aux utilisateurs et dues à la mairie de Guilers.

Fait à Guilers, le.....

P. OGOR

L'utilisateur

Convention d'échange de données géographiques et de services associés

Le / /

Entre les soussignés :

• **Brest métropole**, dont le siège est situé à Brest, 24 rue Coat ar Gueven, représenté par sa Vice-Présidente Tiffenn Quiquer, agissant en vertu de la délibération n°B 2022-11-312 du Bureau de métropole du 25 novembre 2022.
et

• **La commune de Guilers**, dont le siège est situé à l'hôtel de ville, 16 rue Charles de Gaulle 29820 Guilers, représentée par son Maire, M. Pierre Ogor,
ci-après désignée « la commune »

Préambule :

Les collectivités du Pays de Brest sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- La commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences.
- Brest métropole qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain.
- Le pôle métropolitain du Pays de Brest qui dispose d'une Infrastructure de Données Géographiques ci-après dénommée « GéoPaysdeBrest », et qui assure la cohérence du dispositif.

Afin de formaliser la contribution de chaque niveau territorial, deux types de conventions d'échange de données géographiques et de services associés ont été établis :

- Entre le pôle métropolitain et les communes d'une part.
- Entre les communes et leurs communes d'autre part.

La présente convention entre donc dans le cadre de ce dispositif.

Ceci posé, il est convenu ce qui suit :

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.300-1 et suivants.

Vu le Code de la propriété intellectuelle.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Vu les conventions établies entre les communautés du Pays de Brest et leurs communes relatives à l'échange de données géographiques et de services associés.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités d'échanges de données géographiques et de services associés entre la commune et Brest métropole.

Article 2 – Données fournies par la commune

La liste des données fournies par la commune est décrite en Annexe 1. Cette annexe décrit également la périodicité de livraison et le modèle de données attendu.

Cette liste pourra être complétée ultérieurement selon l'évolution des compétences et des besoins de chacun des partenaires.

Article 3 – Services mis à disposition par Brest métropole

Article 3.1 – Mise à jour du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain

Brest métropole assurera l'intégration des données fournies pas la commune dans le SIG métropolitain selon la fréquence décrite en annexe 1.

Article 3.2 – Accès au Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain

Brest métropole mettra à disposition de la commune les données du SIG métropolitain via ses propres outils de consultation.

Article 3.3 – Mise à disposition de données

La plupart des données sont publiées sur la plateforme GéoPaysdeBrest. Néanmoins, Brest métropole pourra assurer la mise à disposition de données directement à des prestataires travaillant pour le compte de la commune, s'il s'agit de données sensibles ou nécessitant un traitement préalable.

Article 3.4 – Valorisation des données

Brest métropole dispose des compétences géomatiques afin de valoriser les données géographiques sous formes de cartes dynamiques ou statiques à partir de ses propres outils ou ceux proposés par GéoPaysdeBrest.

Elle pourra proposer ces services à la commune, suivant un programme de travail défini annuellement en comité technique SIG de Brest métropole (cf. article 9).

Article 3.5 – Animation et conseil

Brest métropole assure une mission d'expertise et de conseil auprès des communes dans leurs projets comportant une composante géomatique.

Article 3.6 – Mise à disposition des données au pôle métropolitain du pays de Brest

Brest métropole mettra à disposition les données du SIG métropolitain au pôle métropolitain qui en assurera la publication sur la plateforme GéoPaysdeBrest, conformément aux règles de diffusion décrites en annexe 1.

Article 4 – Services mis à disposition par le pôle métropolitain du pays de Brest

Le respect de ces dispositions conjointement par Brest métropole et la commune permet à cette dernière de disposer des services assurés par le pôle métropolitain du Pays de Brest :

- accès en consultation aux données listées en annexe 1 sur la plateforme GéoPaysdeBrest ;
- accès en consultation aux données listées en annexe 1 de la convention entre le pôle métropolitain et Brest métropole ;
- accès aux différents services de consultation de données en ligne proposés par GéoPaysdeBrest ;
- accès pour leur propre compte ou celui de prestataires aux données en téléchargement ou en flux via le catalogue GéoPaysdeBrest ;
- possibilité d'intégration de cartes interactives dans leur site internet ;
- possibilité de créer des services de valorisation de ces données : cartes narratives, tableaux de bord, applications thématiques... ;
- accès à des services de mise à jour des données dans la limite du nombre de comptes disponibles ;
- accès à des outils spécifiques de type consultation des notes de renseignement d'urbanisme par exemple ;

Article 5 – La libre réutilisation des informations publiques

Le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) pose le principe du droit à une libre réutilisation des données publiques. Il précise que les données publiques peuvent être réutilisées librement à d'autres fins que la mission de service public en vue de laquelle les documents ont été élaborés ou sont détenus (article L. 321-1), ceci dans les limites et les conditions fixées par le titre 2 du livre 3 du CRPA.

Cette liberté de réutilisation est notamment soumise à la condition de ne pas altérer ces données, ni de dénaturer leur sens (article L. 322-1) et de se conformer à la loi n° 7817 du 6 janvier 1978 concernant les données à caractère personnel (article L. 322-2).

Sont exclues du droit à réutilisation les données sur lesquelles des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle (article L. 321-2).

En conséquence, les données publiques et non-personnelles publiées sur GéoPaysdeBrest seront mises en libre accès.

Article 6 – Sous-traitance

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties a recours à un prestataire dans l'exercice de ses missions décrites dans la présente convention, elle s'assurera du respect des termes de la convention auprès de celui-ci.

Article 7 – Conditions financières

L'échange de données et de services décrit ci-dessus ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière, ni pour la commune, ni pour Brest métropole, autre que sa contribution au pôle métropolitain.

Article 8 – Date de prise d'effet, durée et résiliation

La présente convention prendra effet à la date de la signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an. Sa durée maximale est de six ans.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 2 mois.

Les parties conviennent de se rapprocher pour élargir, si nécessaire, le contenu des échanges et des services. La présente convention serait alors complétée par voie d'avenant.

Article 9 – Coordination

La commune désignera en son sein un interlocuteur de Brest métropole pour toutes questions relatives aux échanges de données géographiques et de services associés objets de la présente convention.

Cet interlocuteur sera présent au Comité technique SIG de Brest métropole où il fera remonter les besoins de la commune.

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de cette présente convention. Un compte-rendu de réunion sera rédigé en commun.

Article 10 – Exclusion de responsabilité

La responsabilité de Brest métropole ne peut être engagée sur le contenu des informations qui lui ont été transmises par la commune et qu'elle a intégrées dans le système d'information géographique métropolitain.

La responsabilité du pôle métropolitain ne saurait être engagée en cas d'interruption de service liée à un dysfonctionnement.

Article 11 – Jurisdiction compétente en cas de litige

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à
en 2 exemplaires originaux

, le

2023

Pour Brest métropole,
La Vice-Présidente,
Tifenn Quiguer

Pour la commune de Guilers,
le Maire,
Pierre Ogor

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Liste des données fournies par les communes à Brest métropole

Annexe 2 – Typologie des équipements publics, services et points d'intérêt

Annexe 1 - Données fournies par les communes à Brest métropole

Description	Equipements publics, services et points d'intérêt
Producteur	Commune
Fréquence de fourniture par la commune	A chaque création
Fréquence d'intégration dans GéopaysdeBrest	En continu
Règle de diffusion sur GéopaysdeBrest	Tout public
Commentaires	Signalements sur l'application de signalements ou via des fichiers Excel. Voir typologie en annexe 3.
Modèle de données	Modèle de données Pays de Brest

Annexe 2 – Typologie des équipements publics, services et points d'intérêts

THEMATIQUE	SOUS THEMATIQUE
A-Administration et service aux usagers	A1-Administration des communes et intercommunalités
A-Administration et service aux usagers	A12-Administration du Département
A-Administration et service aux usagers	A13-Administration de la Région
A-Administration et service aux usagers	A14-Administration de l'Etat
A-Administration et service aux usagers	A15-Autre service administration
A-Administration et service aux usagers	A21-Service et médiation numérique
B-Espace public et espace vert	B11-Parc et jardin
B-Espace public et espace vert	B12-Jardiner en ville
B-Espace public et espace vert	B13-Aire de jeux
B-Espace public et espace vert	B14-Autre espace vert
B-Espace public et espace vert	B15-sport en libre accès
B-Espace public et espace vert	B21-Autre service sur l'espace public
C-Petite enfance	C11-Crèche
C-Petite enfance	C21-Halte-garderie

C-Petite enfance	C31-Accueil de loisirs maternels
C-Petite enfance	C41-Autre service petite enfance
C-Petite enfance	C51-Information petite enfance
D-Culture, loisirs	D21-Equipement socioculturel
D-Culture, loisirs	D31-Médiathèque
D-Culture, loisirs	D41-Lieu de diffusion et de création culturelle
D-Culture, loisirs	D42-Lieu d'exposition
D-Culture, loisirs	D43-Cinéma
D-Culture, loisirs	D44-Art urbain
D-Culture, loisirs	D51-Enseignement et pratique artistique
D-Culture, loisirs	D61-Site ou service patrimonial
D-Culture, loisirs	D71-Autre lieu et service culturel et de loisirs
E-Education jeunesse	E11-Information éducation - jeunesse
E-Education jeunesse	E21-Ecole maternelle et primaire
E-Education jeunesse	E22-Collège ou lycée
E-Education jeunesse	E31-ALSH et loisirs
E-Education jeunesse	E32-Etablissement ou service d'éducation pour l'enfance handicapée
E-Education jeunesse	E41-Etablissement ou service social lié à l'enfance
E-Education jeunesse	E51-Hébergement collectif-jeunesse
E-Education jeunesse	E61-Autre service éducation-jeunesse
G-Economie et emploi	G11-Service aux entreprises
G-Economie et emploi	G12-Halle ou marché
G-Economie et emploi	G21-Service emploi et insertion professionnelle
G-Economie et emploi	G22-Etablissement ou service pour le travail des adultes handicapés
G-Economie et emploi	G31-Tiers lieu

L-Solidarité	L21-Information pour les personnes âgées
L-Solidarité	L22-Hébergement personnes âgées
L-Solidarité	L23-Service social en faveur des personnes âgées
L-Solidarité	L31-Information des personnes en situation de handicap
L-Solidarité	L32-Etablissement d'éducation spéciale pour l'enfance handicapée
L-Solidarité	L33-Accueil de loisirs spécialisé
L-Solidarité	L34-Service pour enfants et adolescents handicapés
L-Solidarité	L35-Etablissement et service d'hébergement pour adultes handicapés
L-Solidarité	L36-Service de maintien à domicile et de vie sociale pour personnes handicapées
L-Solidarité	L37-Etablissement et service pour le travail des adultes handicapés
L-Solidarité	L38-Association pour personnes handicapées
M-Se logger, habiter au quotidien	M11-Information et orientation logement
M-Se logger, habiter au quotidien	M12-Collecte et traitement des déchets
M-Se logger, habiter au quotidien	M13-Eau et assainissement
N-Déplacement, mobilité	N11-Information et accueil mobilité
N-Déplacement, mobilité	N12-Carrefour multimodal
N-Déplacement, mobilité	N13-Stationnement
N-Déplacement, mobilité	N14-Autre service de mobilité


G-Economie et emploi	G41-Formation supérieure et continue
H-Culte	H11-Édifice religieux
I-Santé	I11-Etablissement hospitalier généraliste
I-Santé	I12-Etablissement ou service spécialisé pour maladies mentales
I-Santé	I21-Soins ambulatoires et à domicile
I-Santé	I31-Accès aux soins et prévention santé
I-Santé	I41-Secteur libéral de premier recours santé
I-Santé	I51-Centre de ressource santé
J-Tourisme et hébergement touristique	J11-Hébergement
J-Tourisme et hébergement touristique	J21-Site touristique
J-Tourisme et hébergement touristique	J31-Information Tourisme
K-Sport, natisme	K11-Piscine
K-Sport, natisme	K12-Patinoire
K-Sport, natisme	K13-Salle multisports
K-Sport, natisme	K21-Salle spécialisée
K-Sport, natisme	K31-Site - Terrain spécialisé
K-Sport, natisme	K41-Terrain de grands jeux collectifs
K-Sport, natisme	K51-Espace sportif en accès libre
K-Sport, natisme	K61-Nautisme
K-Sport, natisme	K71-Autre équipement ou service sportif
L-Solidarité	L11-Service social d'accueil d'information et d'accompagnement
L-Solidarité	L12-Hébergement social collectif
L-Solidarité	L13-Service d'aide à la vie quotidienne

LEGENDE

- LIGNES PLANCHES TECHNIQUES
- LIGNES BORNES A TRAVERSER
- LIGNES BORNES EXISTANTES
- LIGNES BORNES EN CONSTRUCTION
- LIGNES CONTOURS

Signature Propriétaire (s)

La Mare
Pierre OGOR





Commune : GUILERS

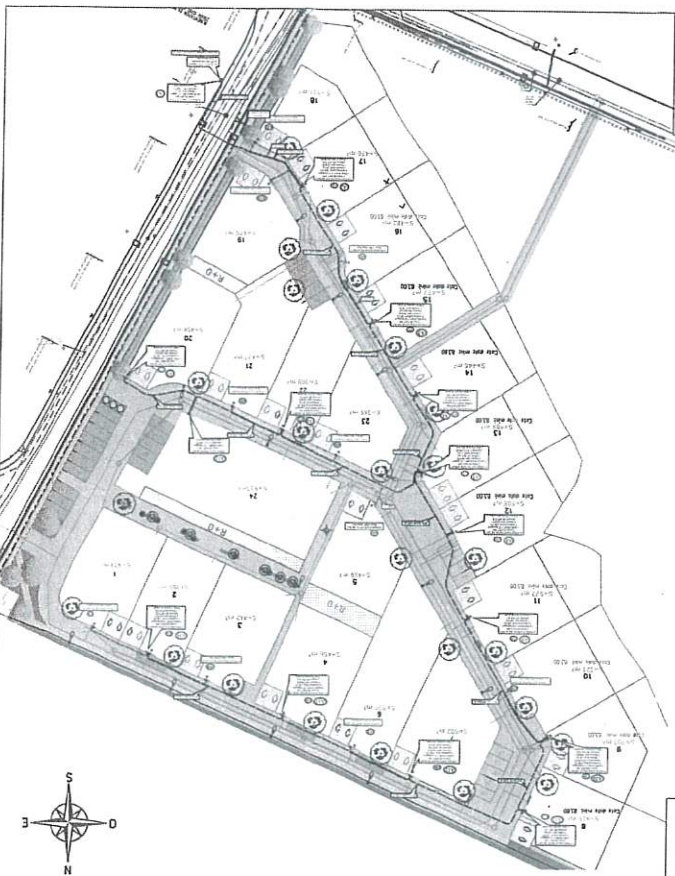
Projet : Lotissement "Coat Bian" (24lots)

Section: B1

Parcelle (s) : 116, 139, 137



5, rue Alain Kervin - 22 20 Tréguier
Tel. 02 96 41 21 00
Fax. 02 96 41 44 46



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques du Finistère
Pôle d'évaluation domaniale

Le Sterenn
7A Allée Urbain Couchouren
CS 91709

29107 Quimper Cedex

ddffp29.pole.evaluation@digfp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Mikael GUYARD

☎ : 02 98 00 02 45 ou 06 78 92 94 34

✉ : mikael.guyard@digfp.finances.gouv.fr

Réf. DS : 11856036

Réf. OSE : 2023-29019-21433

Le 23 mars 2023

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Maison d'habitation

Adresse du bien : 13 Place de la Libération à GUILERS

Valeur : 120 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 5 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

MAIRIE de GUILERS - 16 rue Charles de Gaulle - 29820 GUILERS.
Affaire suivie par Madame Roselyne N'DOUKOU, responsable du service de l'Aménagement urbain.
Courriel : roselyne.ndoukou@mairie-guilers.fr
V/réfs : /

2 - DATES

de consultation :	17 mars 2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	
le cas échéant, de visite de l'immeuble (dossier connexe) :	19 mai 2022
du dossier complet :	23 mars 2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	<input type="checkbox"/>

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Dans le cadre de sa politique de densification, de renouvellement urbain et de redynamisation des activités commerciales dans le centre-bourg, la commune de GUILERS a acquis au prix de 117 355 €, par exercice du droit de préemption urbain, en date du 8 août 2022, une maison d'habitation cadastrée section BB n° 476 (45 m²) sise 13 Place de la Libération. Le consultant souhaite désormais céder le bien à un promoteur dont le projet de programme immobilier inclue l'immeuble mixte voisin (murs et fonds de commerce le « Team bar ») cadastré section BB n° 477 (490 m²) en cours d'acquisition au prix de 180 000 €. L'opération globale permettra la construction d'un immeuble de 4 niveaux comprenant un local commercial de 124,76 m² (au rez-de chaussée), 17 logements (1 studio, 13 T2, 2 T3 et 1 T5) pour une surface de plancher totale d'environ 1 500 m², un local commun et des boxes individuels pour les cycles, un ascenseur, des balcons / terrasses, 11 places de stationnement sur site et 6 places de stationnement rue Charles Le Hir (projet de convention de concession à long terme avec la Commune). Le prix de cession envisagé est de 120 000 €.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
GUILERS	BB n° 476	13 Place de la Libération	45 m ²	Maison d'habitation

4.2. Descriptif

Il s'agit d'une maison d'habitation construite en pierres sur deux niveaux au 19ème siècle, sans jardin, sous couverture en ardoises, disposant d'une superficie habitable de 70 m². Elle comprend :

- au rez-de-chaussée : entrée par un garage (voûte close inaccessible en voiture / porte à deux battants), pièce unique avec placard et escalier ouvert en bois peint qui dessert les étages ;
- à l'étage : cuisine aménagée et équipée, salle d'eau avec WC, salon-séjour ;
- combles aménagés : chambre en mezzanine (escalier de bateau).

Caractéristiques : ancien salon de coiffure, le bien est globalement entretenu mais nécessite un rafraîchissement, aucun travaux n'ayant été réalisés depuis son acquisition en 2006. De plus, la configuration de l'immeuble n'est pas conforme aux besoins actuels. Les sols sont carrelés ou recouverts de parquet flottant, les murs sont tapissés (toile de verre peinte). Le chauffage est au gaz de ville, les ouvertures en PVC double vitrage. Les diagnostics immobiliers n'ont pas été communiqués.

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La maison appartient à la commune de GUILERS.

5.2. Origine de propriété

Acquisition en date du 8 août 2022 (non publié) moyennant un prix net vendeur de 117 355 €.

5.3. Conditions d'occupation

Le bien est estimé libre de toute occupation.

6 - URBANISME

Le bien est soumis aux dispositions du PLU approuvé le 20 janvier 2014 et situé en zone UC du PLU. Ce secteur couvre des zones de l'agglomération dans lesquelles une mixité des fonctions urbaines (habitat, commerce, équipements publics, bureaux...) existe ou est souhaitée ...

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale des biens à évaluer est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFRP et critères de recherche – Termes de comparaison

Le Pôle d'Évaluation Domaniale a été sollicité par la mairie en mai 2022 (réf. DS : 8782993) pour faire suite à la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée le 22 mars 2022, révisée par l'étude de Maîtres COAT, TOUTOUS-DURAND et DEFORGE, notaires à PLOUGASTEL DAOULAS, portant sur ce bien cadastré section BB n° 476. Par avis n° OSE 2022-29069-38274 du 25 mai 2022, le PED a apprécié la valeur vénale du bien à 110 000 €. Aussi, au vu de la marge de négociation de +10 % généralement laissée à l'appréciation du consultant, il avait été conclu que le prix notifié de 117 355 € (1 676,50 €/m² habitable) pouvait être accepté. La commune de GUILERS a acquis le bien en août 2022 à ce prix.

8.1.2. Autres sources externes à la DGFRP : /

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Considérant les dates récentes de la fixation du prix (mars 2022) et d'origine de propriété (août 2022), ainsi que l'observation d'une stabilisation des prix du marché immobilier depuis septembre 2022, il est cohérent de conclure sur une base sensiblement supérieure, soit 120 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 120 000 €. Elle est exprimée hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de - 5 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 114 000 €. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant qui peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 1 an. Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques du Finistère et par délégation,
L'Évaluateur du Domaine,



Mikael GUYARD
Inspecteur des Finances publiques

29069-00089



CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : GUILERS
Département : FINISTERE
Une ligne électrique souterraine : 400 Volts
N° d'affaire Enedis : DB27059418 RACCORDEMENT LOTISSEMENT COMMUNAL "COAT BIAN"(23 LOTS + 1 MACRO LOT)
GUILERS

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directeur et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442. TVA intracommunautaire FR 6644608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne-64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par "Enedis"

Et

d'une part,

Nom : COMMUNE DE GUILERS représentée par M. Charles de Gaulle, Maire, par décision du Conseil Municipal en date du 27/10/2020
Demeurant : MAIRIE BP 73 0016 RUE CHARLES DE GAULLE, 29820 GUILERS
Téléphone : 02 97 37 37 37

Agissant en qualité de Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du...

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

LLS

PO

Il a été exposé ce qui suit :
Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Table with 5 columns: Commune, Préfixe, Section, Numéro de parcelle, Nature éventuelle des servitudes (Cultures légumières, prairies, pacages, bois, forêt...)

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- * non exploitée(s)
* exploitée(s) par-lui même
* exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 87-886 du 6 octobre 1987, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1./ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 489 mètres ainsi que ses accessoires.
1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
1.3/ Encaster un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit

LLS

PO

l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.
Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

- Il pourra toutefois :
- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
 - planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés, aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abatages et élagages d'arbres indémnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "doitonnages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Énergie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.


Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de

445

po

propriété ou de changement de locataire.
Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.
Fait en TROIS ORIGINALS et passé à.....

Le.....

<p>Signature <i>Lu et approuvé</i></p> 	<p>Nom Prénom</p> <p>COMMUNE DE GUILLEMER représenté(e) par son (sa) Maire <i>Lu et approuvé</i> avant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du 2012</p>
--	---

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour Enedis

A..... le 13.07.2012

po

Ci-après dénommée « **LE PROPRIETAIRE** »

D'UNE PART

ET :

La Société dénommée **ENEDIS**, société anonyme à conseil de surveillance et directrice au capital de 270.037.000,00 euros, ayant son siège social 34 Place des Corolles à PARIS la Défense Cedex (92079), et immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante.

Représentée par :

Monsieur **Franck GUINAUDEAU**, Appui métier, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs, sans faculté de substitution, consentie par Madame **Elodie BRUNEAU PAILLARD**, aux termes d'un acte sous seing privé en date à **RENNES** du 3 janvier 2022, dont une copie est demeurée ci-annexée.

Ci-après dénommée par abréviation " **ENEDIS**"

D'AUTRE PART

NATURE ET QUOTITE DES DROITS

- Le fonds appartenant à la commune de Guilers est dévolu en toute propriété.

LESQUELS ont exposé ce qui suit :

I- La commune de Guilers est propriétaire d'une parcelle située sur la commune de GUILERS (FINISTERE) 29820,

cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
BI	395	PEN-AR-COAT-KERUSAVEL	00 ha 43 a 72 ca

II- **ENEDIS** doit installer sur la parcelle sus-désignée une ligne électrique souterraine, ainsi qu'il résulte du tracé figurant au plan ci-annexé après mention.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de cette ligne sur la parcelle sus-désignée, les parties sont convenues de ce qui suit :

I- Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne souterraine, le **PROPRIETAIRE** reconnaît à **ENEDIS**, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1° Y établir à demeure dans une bande de TROIS mètres (3,00 m) de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF mètres (489,00 m), ainsi que ses accessoires.

2° Etablir si besoin des bornes de repérage.

3° Encaster un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade.

4° Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que **ENEDIS** pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

102291301

CME/PVI

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

LE
A GUILERS, 16 rue Charles de Gaulle, pour le représentant de la commune de Guilers,

ET LE

A RENNES, 7 rue de la Visitation, pour le représentant de la société dénommée **ENEDIS**,

Maitre Céline **MEVEL**, soussignée, Notaire associée, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Notaires de la Visitation », titulaire d'Offices Notariaux à RENNES (Ile et Vilaine), 7 rue de la Visitation et **SAINT-GREGOIRE** (Ile et Vilaine), 9 bis rue Alphonse Milon,

A reçu le présent acte :

ENTRE :

La commune de Guilers, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Finistère, dont l'adresse est à GUILERS (29820), 16 rue Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 212900690.

Représentée par :

Monsieur , agissant en sa qualité de en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du rendue exécutoire le conférée par :

Monsieur Pierre **OGOR**, agissant en sa qualité de Maire de ladite Commune.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du rendue exécutoire le dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-annexé après mention.

Ladite délibération n'ayant fait l'objet d'aucun recours, ainsi déclaré par le représentant de la commune.

5° Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

II- Le PROPRIETAIRE conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages tels qu'ils sont désignés ci-dessus.

Il s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis ci-dessus de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbuscules, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et plantations et les ouvrages visés ci-dessus les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à deux mètres (2 m) des ouvrages.

Le PROPRIETAIRE s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis ci-dessus l'existence de la convention.

III- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

EFFET RELATIF

Ordonnance d'expropriation suivant acte reçu le 26 septembre 1989 publié au service de la publicité foncière de BREST 1, le 19 janvier 1990 volume 1990P, numéro 368.

Vente suivant acte reçu par Maître BOURBIGOT, notaire à BREST le 24 avril 2019 publié au service de la publicité foncière de BREST 1, le 24 mai 2019 volume 2019P, numéro 3641.

JOUISSANCE

Le présent acte prend effet à compter de ce jour.

Il est conclu pour la durée des ouvrages ci-dessus indiqués ou de tous autres ouvrages qui pourraient être substitués sur l'emprise des ouvrages existants, ou le cas échéant avec une emprise moindre.

INDEMNITE

La présente convention est consentie et acceptée sans aucune indemnité.

Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus) seront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EVALUATION

Pour les services de la publicité foncière, la présente convention est évaluée à CENT EUROS (100€).

DROITS

				Mo à payer
Taxe départementale	x	0,00 %	=	0,00
Frais d'assiette	x	0,00 %	=	0,00
TOTAL				0,00

DECLARATION FISCALE

Le présent acte sera dispensé de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière par assimilation aux conventions déclarées d'utilité publique au vu de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

En conséquence, le présent acte est également dispensé de perception de Contribution de Sécurité Immobilière.

COMPETENCE

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique des présentes sera publiée au service de la publicité foncière de BREST 1, par les soins du notaire soussigné et aux frais d'ENEDIS.

POUVOIRS

Les parties donnent tous pouvoirs à un clerc de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de procéder à toutes rectifications du présent acte qui se révéleraient nécessaires en vue d'en assurer la publicité foncière.

DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou par leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire (loi n°85 98 du 25 janvier 1985).
- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.
- qu'elles ne font, en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'aucune mesure de protection des incapables majeurs.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge d'ENEDIS, ainsi que l'y oblige son représentant.

S'agissant des émoluments, ce dernier reconnaît que la valeur du bien objet des présentes est supérieure à 500 € sans dépasser le seuil prévu par l'article A 444-115, 1°, a, du Code du Commerce.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes domicile est élu :

- par ENEDIS, au siège de sa succursale de RENNES, 83, boulevard Voltaire à RENNES.
- par le PROPRIETAIRE en l'étude du notaire soussigné, domicile sus-indiqué.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'a sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les Offices notariaux participant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne ou de pays adéquats.

- Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :
- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités)
- 75 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : cl@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne la ou les personnes physiques au vu d'un extrait d'acte de naissance, et en ce qui concerne la personne morale au vu d'un extrait modèle K Bis.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution, addition ou soustraction, ce qui est le cas du présent acte, les annexes étant au nombre de

DONT ACTE sur six pages

Paraphes

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Les pages du présent acte sont assemblées avec les annexes par le procédé de reliure ASSEMBLACT RC empêchant toute substitution ou addition (article 14 du décret n°71.941 du 26/11/1971).

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

PROJET

29069.00.101



CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Guiliers

Département : FINISTERE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB27/070023 RACCORDEMENT "RESIDENCE HORTENSE" (17 LOGTS + 1 LOCAL + 1 SG) SARL JJAD

RUE CHARLES DE GAULLE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442. TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom : COMMUNE DE GUILIERS

Demeurant :MAIRIE BP 73 0016 RUE CHARLES DE GAULLE, 29820 GUILIERS

Téléphone :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci- après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

po J.L

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Table with 5 columns: Commune, Préfixe, Section, Numéro de parcelle, Lieux-dits, Nature éventuelle des sols et cultures. Row 1: Guiliers, BC, 0117, DE KERIONOC, ...

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*):

- non exploitée(s)
• exploitée(s) par-lui même
• exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur. (* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 87-886 du 6 octobre 1987, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1./ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires.
1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abatage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la(les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

po J.L

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviendront de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L.323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dus et acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINALS et passé à.....

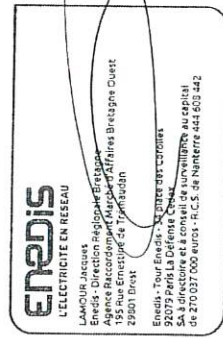
Le 09/02/2023

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE GUILLERS	LE ST APPROUVE
	Le Maire Pierre OGOR

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour Enedis

A... BREST, le 09/02/23



PO

PO B.L

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : FINISTÈRE
Commune : GUILERS

Section : BC
Feuille : 000 BC 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/650

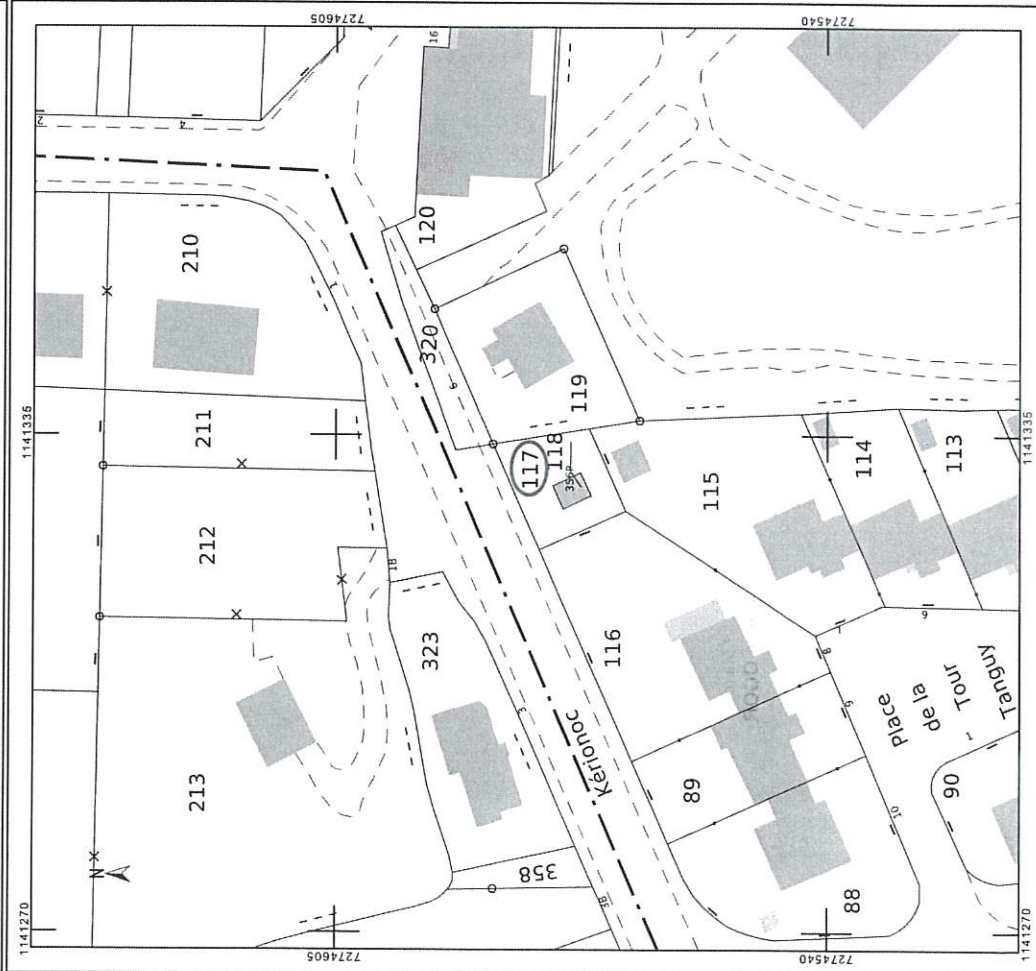
Date d'édition : 24/01/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de BREST
Pôle Topographique et Gestion
Cadastrale 1, Square Marc Sangnier
29803
29803 BREST CEDEX 9
tél. 02 99 80 89 22 - fax
plogc.finistere.brest@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

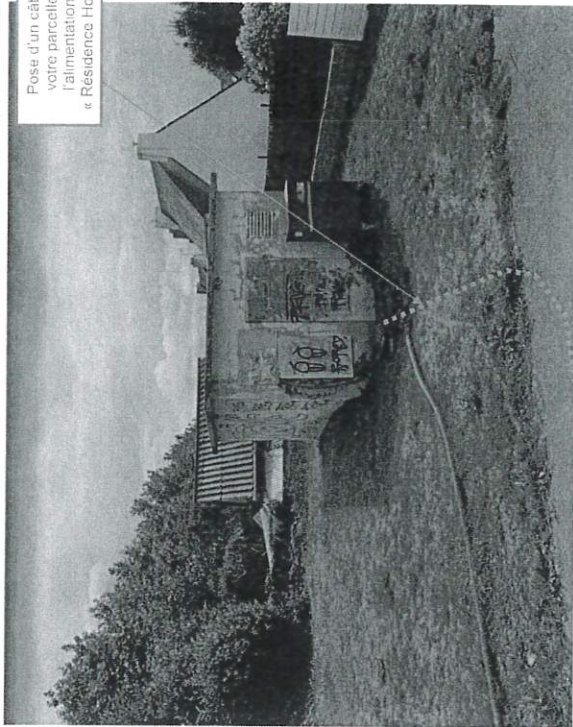
cadastre.gouv.fr



ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU
FINISTÈRE

Affaire ENEDIS N° : DB27/ 070023
Branchement : F1

Commune de : GUILERS Section : BC Parcelle N° : 117
adresse des Travaux : RUE DE KERIONOC



Pose d'un câble sur votre parcelle pour l'alimentation de la « Résidence Hortense »

DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Alimentation électrique de la « Résidence Hortense »
- POSE :
- 1 Câble à poser sur votre parcelle jusqu'au poste électrique

Adresse du (des) Propriétaire(s) :

Commune de Guilers
Maire
16 RUE CHARLES DE GAULLE
29820 GUILERS
N° de Téléphone :

Je donne mon accord pour qu'ENEDIS réalise les travaux.

Signature(s) :

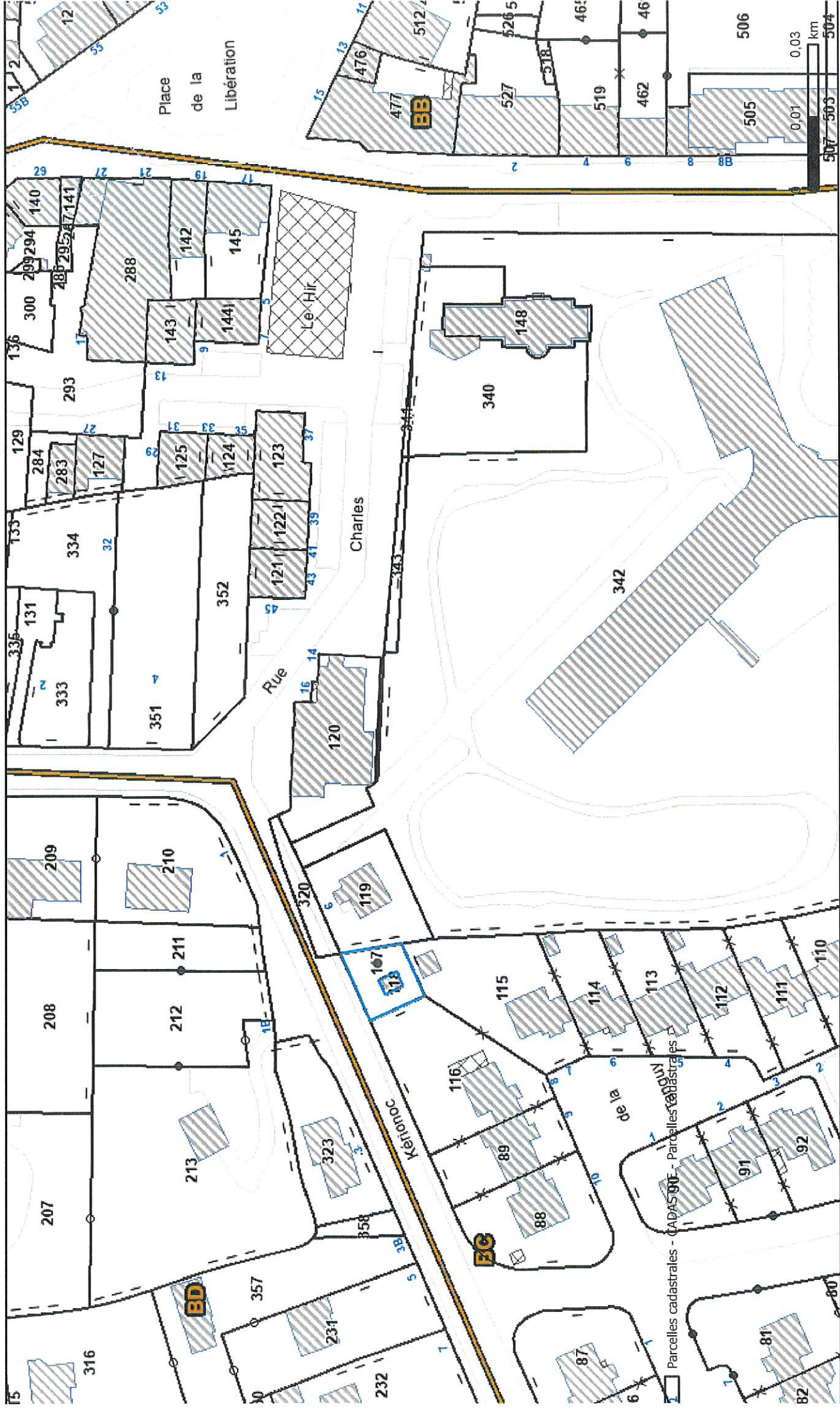
Le Maire
Pierre OGOR



Observations :

88

Parcelle BC n° 117



Commentaires :

Source : SIG - Brest métropole

Imprimé depuis SIGÉO le : 19/04/2023



Ci-après dénommée « **LE PROPRIETAIRE** »

D'UNE PART

ET :

La Société dénommée **ENEDIS**, société anonyme à conseil de surveillance et directeur au capital de 270.037.000,00 euros, ayant son siège social 34 Place des Corolles à PARIS la Défense Cedex (92079), et immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante.

Représentée par :

Monsieur **Franck GUINAUDEAU**, Appui métier, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs, sans faculté de substitution, consentie par Madame **Elodie BRUNEAU PAILLARD**, aux termes d'un acte sous seing privé en date à **RENNES** du 3 janvier 2022, dont une copie est demeurée ci-annexée.

Ci-après dénommée par abréviation " **ENEDIS**"

D'AUTRE PART

NATURE ET QUOTITE DES DROITS

- Le fonds appartenant à la commune de Guilers est détenu en toute propriété.

LESQUELS ont exposé ce qui suit :

I- La commune de Guilers est propriétaire d'une parcelle située sur la commune de **GUILERS (FINISTERE)** 29820, cadastrée :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
BC	117	RUE DE KERIONEZ	00 ha 01 a 54 ca

II- **ENEDIS** doit installer sur la parcelle sus-désignée une ligne électrique souterraine, ainsi qu'il résulte du tracé figurant au plan ci-annexé après mention.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de cette ligne sur la parcelle sus-désignée, les parties sont convenues de ce qui suit :

I- Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne souterraine, le **PROPRIETAIRE** reconnaît à **ENEDIS**, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1° Y établir à demeure dans une bande de **TROIS** mètres (3,00 m) de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ **DIX** mètres (10,00 m), ainsi que ses accessoires.

2° Etablir si besoin des bornes de repérage.

3° Sans coffret.

4° Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que **ENEDIS** pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

103024901

CME/PVI/

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

LE

A GUILERS (29820), 16 rue Charles de Gaulle, pour le représentant de la commune de GUILERS,

ET LE

A RENNES, 7 rue de la Visitation, pour le représentant de la société dénommée ENEDIS,

Maître **Céline MEVEL**, soussigné, Notaire associé, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Notaires de la Visitation », titulaire d'Offices Notariaux à **RENNES (Ile et Vilaine)**, 7 rue de la Visitation et **SAINT-GREGOIRE (Ile et Vilaine)**, 9 bis rue Alphonse Milon,

A reçu le présent acte :

ENTRE :

La commune de **Guilers**, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Finistère, dont l'adresse est à **GUILERS (29820), 16 rue Charles de Gaulle**, identifiée au SIREN sous le numéro 212900690.

Représentée par :

Monsieur _____, agissant lui-même en sa qualité de _____ en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du _____ rendue exécutoire le _____ conférée par :

Monsieur **Pierre OGOR**, agissant lui-même en sa qualité de **Maire** de ladite Commune.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____ rendue exécutoire le _____ dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-annexé après mention.

Ladite délibération n'ayant fait l'objet d'aucun recours, ainsi déclaré par le représentant de la commune.

5° Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

II- Le PROPRIETAIRE conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages tels qu'ils sont désignés ci-dessus.

Il s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis ci-dessus de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et plantations et les ouvrages visés ci-dessus les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à deux mètres (2 m) des ouvrages.

Le PROPRIETAIRE s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis ci-dessus l'existence de la convention.

III- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu le 30 septembre 1987 publié au service de la publicité foncière de BREST 1, le 10 novembre 1987 volume 3746, numéro 3.

Etant ici précisé que la parcelle cadastrée section BC numéro 117 est issue de la parcelle cadastrée section A numéro 2622 suite à un procès-verbal de remaniement en date du 10 avril 1989, publié au service de la publicité foncière de BREST 1, le 17 mai 1989 volume 4084 numéro 2.

JOUISSANCE

Le présent acte prend effet à compter de ce jour.

Il est conclu pour la durée des ouvrages ci-dessus indiqués ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants, ou le cas échéant avec une emprise moindre.

INDEMNITE

La présente convention est consentie et acceptée sans aucune indemnité.

Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EVALUATION

Pour les services de la publicité foncière, la présente convention est évaluée à CENT EUROS (100€).

DROITS

				MT à payer
Taxe départementale	x	0,00 %	=	0,00
0,00				
Frais d'assiette	x	0,00 %	=	0,00
0,00				
TOTAL				0,00

DECLARATION FISCALE

Le présent acte sera dispensé de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière par assimilation aux conventions déclarées d'utilité publique au vu de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

En conséquence, le présent acte est également dispensé de perception de Contribution de Sécurité Immobilière.

COMPETENCE

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique des présentes sera publiée au service de la publicité foncière de BREST 1, par les soins du notaire soussigné et aux frais d'ENEDIS.

POUVOIRS

Les parties donnent tous pouvoirs à un clerk de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de procéder à toutes rectifications du présent acte qui se révéleraient nécessaires en vue d'en assurer la publicité foncière.

DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou par leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire (loi n°85 98 du 25 janvier 1985).
- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.
- qu'elles ne font, en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'aucune mesure de protection des incapables majeurs.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge d'ENEDIS, ainsi que l'y oblige son représentant.

S'agissant des émoluments, ce dernier reconnaît que la valeur du bien objet des présentes est supérieure à 500 € sans dépasser le seuil prévu par l'article A 444-115, 1° a, du Code du Commerce.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes domicile est élu :

- par ENEDIS, au siège de sa succursale de RENNES, 83, boulevard Voltaire à RENNES,
- par le PROPRIETAIRE en l'étude du notaire soussigné, domicile sus-indiqué.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour être transcrits dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne ou de pays adéquats.

- Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :
- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités)
- 75 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant Informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne la ou les personnes physiques au vu d'un extrait d'acte de naissance, et en ce qui concerne la personne morale au vu d'un extrait modèle K Bis.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution, addition ou soustraction, ce qui est le cas du présent acte, les annexes étant au nombre de :

DONT ACTE SUR SIX PAGES

Paraphes

Comprenant

- renvoi approuvé : Néant
- blanc barré : Néant
- ligne entière rayée : Néant
- nombre rayé : Néant
- mot rayé : Néant

Les pages du présent acte sont assemblées avec les annexes par le procédé de reliure ASSEMBLACT RC empêchant toute substitution ou addition (article 14 du décret n°71.941 du 26/11/1971).

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.